Rapport annuel de gestion 2008

CSST La prévention, j'y travaille!

Rapport annuel de gestion 2008

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2008, tel qu'il m'a été remis par son président du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,

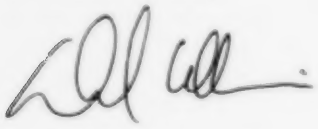

David Whissell

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour l'année 2008.

Le rapport de la CSST fait état des résultats obtenus par celle-ci à l'égard des objectifs du plan stratégique pour l'exercice financier 2008. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,

Luc Meunier

Le *Rapport annuel de gestion 2008* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction des affaires corporatives et du secrétariat général, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, la Direction des communications et des relations publiques et la Direction des services juridiques.

Coordination et rédaction
Louise Rompré

Assistante technique à la réalisation
Karine Bérard

Rédaction, révision linguistique et correction des épreuves
Diane Mérineau

Coordination de la production
Danielle Brouard

Conception graphique et infographie
Vis-à-vis 2 Rives

Suivi d'impression et de distribution
David Mireault

Impression
Imprimerie provinciale

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les hommes que les femmes.

Le lecteur peut également consulter le rapport dans le site Web de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au **www.csst.qc.ca**.

Reproduction autorisée avec mention de la source © Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

ISBN 978-2-550-56056-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-56057-9 (PDF)
ISSN 1913-2956

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2009

L'année 2008 en quelques chiffres

Estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail[1]	**3 158 000**
Établissements[2]	**244 845**
Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	**15 220**
Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles[3]	**128 724**
Dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et acceptés[4]	**104 491**
Autres dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail[5]	**14 610**
Dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle et acceptés[4]	**4 267**
Autres dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle[5]	**5 356**
Décès à la suite de lésions professionnelles inscrits aux dossiers[6]	**195**
Dossiers ouverts dans le cadre de l'application du programme *Pour une maternité sans danger*	**33 714**
Taux moyen de cotisation (décrété)[7]	**2,14 $**
Salaire maximum annuel assurable	**60 500 $**
Insuffisance des produits sur les charges du Fonds de la santé et de la sécurité du travail	**3 415 235 000 $**
Niveau de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail[8]	**69,9 %**

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active. Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.
2. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2008.
3. Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
4. Nombre de dossiers ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008 et pour lesquels, au 1er mars 2009, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès dus à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
5. Nombre de dossiers ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008 et pour lesquels, au 1er mars 2009, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».
6. Nombre de décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008.
7. Par 100 $ de masse salariale assurable.
8. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

Table des matières

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction 9
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents 11
Le rapport de validation de la vérification interne 12
Les faits saillants de l'année 2008 13
Partie 1 **La présentation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)** 16
La mission 17
Le conseil d'administration 20
La structure organisationnelle 23
Partie 2 **Les résultats de la CSST** 24
La planification stratégique 25
La synthèse des résultats de la planification stratégique 26
Les résultats pour 2008 33
L'amélioration des services aux clients 69
La *Déclaration de services* 69
Les consultations auprès des clients 71
Les plaintes 72
Partie 3 **Les ressources de la CSST** 73
Les ressources humaines 74
Les ressources financières 75
Les ressources informationnelles 80
Les ressources matérielles 81
Partie 4 **Les exigences gouvernementales** 82
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle 83
La politique linguistique 84
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 84
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen 85
Les allégements réglementaires et administratifs 85
La protection des non-fumeurs 87
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes 87
Les personnes handicapées 88
Le développement durable 89

Partie 5 **Les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST)** 90
Partie 6 **Les états financiers de la CSST** 126
Les annexes 150
ANNEXE 1 Les lois et les règlements appliqués par la CSST 151
ANNEXE 2 Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP) 154
ANNEXE 3 Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration 155
ANNEXE 4 Tableau synthèse : formation et accompagnement 157
ANNEXE 5 L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi 158
ANNEXE 6 Les bureaux de la CSST 161

Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1	Répartition des lésions – Secteur Bâtiment et travaux publics	34
Tableau 2	Répartition des décès selon le type de lésion – Secteur Bâtiment et travaux publics	35
Tableau 3	Décès par accident selon la cause – Secteur Bâtiment et travaux publics	36
Tableau 4	Interventions en matière d'inspection – Secteur Bâtiment et travaux publics	37
Tableau 5	Répartition des lésions liées à des machines	39
Tableau 6	Interventions en matière d'inspection dans les établissements	40
Tableau 7	État d'avancement des divers programmes en prévention	43
Tableau 8	Nombre de jours-personnes de formation diffusée selon le type de formation	61
Tableau 9	Répartition des intentions de retraite selon les grandes fonctions	63
Tableau 10	Bilan des mesures d'accompagnement	66
Tableau 11	Taux d'embauche et de représentativité	67
Tableau 12	Évolution de l'effectif utilisé (ETC)	74
Tableau 13	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon les catégories d'emploi	74
Tableau 14	Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ	78
Tableau 15	Rendement obtenu par la CDPQ sur le fonds particulier du FSST	78
Tableau 16	Répartition des dépenses en ressources informationnelles	80
Tableau 17	Contrats attribués en 2007 et en 2008	81

Graphique 1	Évolution des lésions par accident – Secteur Bâtiment et travaux publics	35
Graphique 2	Interventions en matière d'inspection en lien avec les cibles de tolérance zéro – Secteur Bâtiment et travaux publics	38
Graphique 3	Évolution des lésions par accident liées à des machines et à des pièces en mouvement	39
Graphique 4	Interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action sur la sécurité des machines	41
Graphique 5	Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail	51
Graphique 6	Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse	52
Graphique 7	Nombre de départs et d'intentions de départ à la retraite	63
Graphique 8	Taux d'embauche des moins de 35 ans	65
Graphique 9	Taux de représentativité des moins de 35 ans	65
Graphique 10	Taux d'embauche et de représentativité des groupes cibles – 2008	68

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction

C'est avec fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion* de la CSST pour l'année 2008. Présente dans toutes les régions du Québec, la CSST occupe une place unique sur le plan de la santé et de la sécurité du travail. Elle administre un régime dont bénéficient plus de 3 millions de travailleurs et quelque 188 000 employeurs. De ce fait, elle figure parmi les plus importants assureurs de personnes au Québec. Et même si les enjeux demeurent très nombreux en matière de prévention des accidents du travail, le bilan de l'année 2008 est positif.

Pour relever les nombreux défis qui découlent de notre mission, nous nous sommes engagés dans de multiples projets avec les réseaux de la santé et de l'éducation, les associations sectorielles paritaires, de même qu'avec différents organismes patronaux et syndicaux. Nous faisons aussi équipe avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. Forts de cet appui, nous consacrons énormément d'énergie à la cause de la prévention.

Parmi nos activités liées à la prévention, les plans d'action prédominent. Ils visent des secteurs précis, différents clients, ou encore, un problème particulier. Mentionnons, à titre d'exemples, le secteur de la construction, les jeunes travailleurs et la sécurité des machines. Ces plans d'action, mis en œuvre de concert avec différents partenaires, poursuivent un même objectif : favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail et faire en sorte que le nombre de lésions et de décès causés par le travail diminue.

Sur ce point, les résultats sont encourageants. En une décennie, le nombre des accidents du travail est passé de 132 884 à 104 491 et celui des maladies professionnelles, de 5 312 à 4 267. Conjugués à ceux des travailleurs, des employeurs et de nos partenaires, nos efforts font en sorte que le bilan de santé et de sécurité s'améliore de façon continue.

Si les employeurs et les travailleurs démontrent une sensibilisation accrue à l'égard de la prévention, ce n'est pas sans raison. Au cours des dernières années, nous avons eu recours à diverses campagnes de publicité pour appuyer nos plans d'action, notamment en matière de construction. En 2008, nous avons mené une campagne sur le cadenassage des machines, basée sur un message télévisé. Certaines images-chocs ont suscité des réactions mitigées. Cependant, un sondage a confirmé que le message a atteint son but : après l'avoir vu, environ les deux tiers des travailleurs et des employeurs sondés ont affirmé qu'ils comptaient faire des gestes en faveur de la prévention des accidents du travail. De plus, environ 9 répondants sur 10 ont déclaré que le fait de montrer des scènes tragiques était efficace pour sensibiliser les publics cibles.

Dans un autre ordre d'idées, l'année 2008 aura été marquée par une démarche de réflexion relativement aux travaux entourant la modernisation de nos services. Amorcé en 2006, ce processus a déjà donné lieu, notamment, à la création d'un centre virtuel de relations clients ainsi qu'à des équipes vouées au partage des coûts d'imputation et à la qualification des

fournisseurs. Des retards ont toutefois entraîné la suspension des travaux et la fin de la relation avec le fournisseur. Cette interruption nous a permis de nous réaligner et de mettre davantage à profit les compétences du personnel. C'est d'ailleurs avec confiance que nous entendons poursuivre nos travaux, en misant sur des technologies de pointe pour améliorer toujours plus la qualité des services à la clientèle.

Pour ce qui est des bouleversements qui secouent la scène économique mondiale, la CSST n'y a pas échappé. Les rendements décevants de la Caisse de dépôt et placement du Québec, en 2008, ont eu des conséquences sur l'actif du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), avec un écart de rendement enregistré de 3,7 milliards de dollars. Par ailleurs, sur le plan des opérations, un surplus de 217 millions de dollars a été dégagé, ce qui est en partie attribuable à la diminution du nombre de travailleurs qui reçoivent des indemnités de remplacement du revenu en période de post-réadaptation. Au net, le FSST enregistre un déficit de 3,4 milliards de dollars.

Malgré ce contexte difficile, la situation financière de la CSST n'est pas compromise, bien que le taux de capitalisation ait chuté à 69,9 %. Tous les efforts nécessaires sont consentis afin de préserver la pérennité du régime et son équilibre financier.

Ces efforts, ce sont ceux de tous les membres du personnel de la CSST. À titre de président, je suis fier de constater qu'ils font preuve d'un grand sens de l'engagement envers nos clients et qu'ils croient en notre mission : la prévention, l'indemnisation et la réadaptation ainsi que le financement. Pour ma part, il ne fait aucun doute que ce riche capital humain permettra à la CSST de traverser la crise financière en préservant le régime québécois de santé et de sécurité du travail.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,

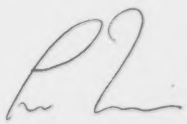

Luc Meunier

La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2008* sont tous sous la responsabilité de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le *Rapport annuel de gestion* et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée au *Rapport annuel de gestion*, et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST a reçu le présent *Rapport annuel de gestion* et adopté les états financiers.

À notre connaissance, l'information présentée dans ce *Rapport annuel de gestion* et les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 décembre 2008.

Les membres de la direction,

Luc Meunier
Président du conseil d'administration et chef de la direction

Carole Théberge
Vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques

Paul Marceau
Vice-président aux opérations

Luc Meunier pour la
Vice-présidence à la modernisation, à la transformation et aux technologies

André Beauchemin
Vice-président aux finances

Guylaine Rioux
Vice-présidente au partenariat et à l'expertise-conseil

Le rapport de validation de la vérification interne

Monsieur Luc Meunier
Président du conseil d'administration
et chef de la direction
Commission de la santé
et de la sécurité du travail

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2008* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction de la CSST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser les calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2008* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

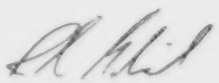

Richard Gobeil, CA
Québec, mai 2009

Les faits saillants de l'année 2008

La santé et la sécurité du travail s'améliorent constamment

Depuis près de 20 ans, le nombre de lésions professionnelles tend à diminuer. Les résultats de l'année 2008 confirment cette tendance. La CSST a reconnu 108 758 lésions en 2008, ce qui représente environ 3 250 lésions de moins qu'en 2007 et près de 13 350 de moins qu'en 2006.

Malgré ces résultats encourageants, beaucoup reste à faire. En effet, 195 réclamations pour décès[1] attribuables à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ont été acceptées en 2008 par la CSST. Un décès attribuable au travail, ce sera toujours un décès de trop. Malgré tout, la situation s'est quelque peu améliorée, puisque 12 demandes d'indemnisation de moins pour décès ont été acceptées en 2008 par rapport à l'année précédente. Plus précisément, 103 de ces décès sont attribuables à une maladie professionnelle et 92 à un accident du travail. Pour ce qui est des décès dus à des maladies professionnelles, ils prévalent en 2008 du fait que la maladie évolue pendant plusieurs années et qu'elle se déclare longtemps après l'exposition à la substance nocive, qu'il s'agisse de silice cristalline ou d'amiante.

Les résultats financiers

Les résultats de l'exercice financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se traduisent, en 2008, par un déficit de l'ordre de 3,4 milliards de dollars. Ce déficit résulte principalement de la crise financière mondiale et des rendements décevants de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) qui, pour l'année 2008, se traduisent pour le FSST en une perte de 3,0 milliards. Puisque le rendement attendu du fonds particulier du FSST détenu à la Caisse s'établissait à environ 700 millions de dollars, l'écart de rendement enregistré est de 3,7 milliards.

Par ailleurs, les opérations de l'exercice courant du FSST ont dégagé un surplus de 217 millions attribuable notamment à la baisse observée au cours des dernières années du nombre de nouveaux travailleurs qui reçoivent des indemnités de remplacement du revenu en période de post-réadaptation. Au net, le FSST enregistre donc un déficit de 3,4 milliards.

Plusieurs scénarios sont présentement à l'étude pour assurer la pérennité du régime. Notons que la CSST applique actuellement une politique d'amortissement des surplus et des déficits qui permet le redressement de sa situation financière sur une période de 10 ans. Aussi, conformément aux lois qu'elle administre, les indemnités versées aux travailleurs accidentés demeureront inchangées puisqu'elles ne sont d'aucune façon liées aux rendements obtenus par la CDPQ.

Le portrait des risques : un outil prometteur

Parce que, chaque année, plus de 100 000 travailleurs se blessent au travail, des prestations d'indemnisation de 1,7 milliard doivent être versées. Ayant constaté que plusieurs petites et moyennes entreprises connaissent peu les risques de lésions professionnelles propres à leur secteur d'activité, la CSST a créé un outil convivial, facilement accessible par Internet, pour décrire les risques de lésions par secteur d'activité en plus de présenter des solutions de prévention provenant d'entreprises du Québec.

1. Il s'agit des décès pour lesquels la décision d'indemnisation a été rendue entre le 1er janvier et le 31 décembre, sans égard à leur date de survenance.

Ces renseignements, relatifs aux accidents survenus dans diverses entreprises au cours de la dernière décennie, ont été colligés et répertoriés par secteur d'activité. Ainsi, les entreprises peuvent facilement identifier les facteurs de risque propres aux activités qu'elles exercent et appliquer des mesures de prévention appropriées.

La sécurité accrue pour des travaux à plus grand risque

Pour mieux soutenir les milieux de travail dans la réalisation sécuritaire de travaux les plus à risque, la CSST a poursuivi la révision des exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité du travail. Ces résultats sont le fruit de travaux menés en concertation avec des comités consultatifs paritaires et touchent concrètement le secteur des mines (formation des travailleurs, usage des explosifs, etc.), le secteur de la construction (les échafaudages), la formation des opérateurs de pont roulant de même que la conduite d'un chariot élévateur (application d'une nouvelle modalité concernant le dispositif de retenue du cariste). Des guides de prévention ont également été produits pour d'autres travaux à risque comme le dépannage routier ou la pêche en haute mer.

Le magazine *Prévention au travail* célèbre ses 20 ans!

Le magazine *Prévention au travail* a célébré en 2008 ses 20 ans. Ce magazine, rédigé en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, fournit une information utile à tous ceux et celles qui ont un intérêt ou un rôle à jouer dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail au Québec. Véritable mine de renseignements, il est aussi consulté par des lecteurs de partout dans le monde. On y retrouve des articles faisant état de différentes problématiques en santé et sécurité du travail. Aussi, depuis 20 ans, *Prévention au travail* est le portrait fidèle de l'actualité sur les chantiers.

La CSST présente auprès de ses clients

Le 8 avril 2008, la CSST organisait son 3e Gala national des Prix innovation en santé et sécurité du travail, auquel ont participé plus de 550 travailleurs, employeurs et intervenants du monde de la santé et de la sécurité du travail. À cette occasion, 6 mentions d'excellence et 3 grands prix ont été décernés à des entreprises québécoises qui se sont particulièrement distinguées par leurs initiatives. Fait à souligner : en 2008, la CSST a remis pour la première fois le Prix Hommage, une récompense visant à souligner l'ingéniosité d'un travailleur, son engagement et le caractère innovateur de ses réalisations. Pour sa part, le magazine *Prévention au travail* a consacré un article complet de son numéro d'automne au Prix innovation, démystifiant les conditions inhérentes à un si grand succès et expliquant comment s'y prendre pour lancer de tels projets en milieu de travail.

Le 9 avril, un Forum proposant 24 conférences a rassemblé, au Centre des congrès de Québec, 1 368 participants. Jumelé à l'événement, un volet spécialement conçu pour les étudiants des programmes de formation professionnelle et technique liés à la fabrication, à l'utilisation et à l'entretien de machines a touché près de 650 jeunes.

Quant au Grand Rendez-vous en santé et sécurité du travail, il présentait à l'automne, au Palais des congrès de Montréal, plus de 200 exposants et 16 conférences. Tout comme pour le Forum du printemps, il consacrait aussi un volet aux étudiants.

De plus, dans les directions régionales de la CSST, 8 colloques sur la santé et la sécurité du travail ont été organisés. Dans l'ensemble, plus de 5 000 personnes y ont participé.

Enfin, outre l'organisation de ces événements, la CSST manifeste également sa présence auprès de ses clients par un large accès à une information spécialisée en santé et sécurité du travail. Ainsi, plus de 23 000 demandes d'information ont été traitées par le Centre de documentation et plus de 3 000 par les services du Répertoire toxicologique. À cela s'ajoutent des milliers de consultations en ligne, dont près de 100 000 concernant les rapports d'enquête d'accidents.

Les ressources humaines

La CSST a mis en place en 2008 un plan d'action spécifique visant à améliorer sa capacité à attirer, intégrer et fidéliser la main-d'œuvre compétente. Ce plan est devenu nécessaire étant donné la rareté croissante de la main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi et la concurrence accrue entre employeurs pour l'embauche de personnel. Ce plan a notamment donné lieu en 2008 à la définition de la marque employeur de la CSST, à l'actualisation de la page Carrières dans le site Web de la CSST et à une présence accrue dans les salons d'emplois. La mise en œuvre du plan se poursuivra dans les années à venir, avec l'accent sur les mesures visant la fidélisation du personnel.

Partie 1

La présentation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

La mission

Le régime de santé et de sécurité du travail résulte d'un large consensus qui a donné lieu au contrat social liant l'ensemble des travailleurs et leurs employeurs. En vertu de ce contrat, les travailleurs sont indemnisés lorsqu'ils sont victimes d'une lésion professionnelle et les employeurs bénéficient en contrepartie d'un régime collectif d'assurance responsabilité sans égard à la faute. Par conséquent, les travailleurs ne peuvent intenter une action en responsabilité civile contre leur employeur en raison de leur lésion. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail.

Tout en jouant le rôle d'assureur public auprès des employeurs et des travailleurs, la CSST voit notamment à l'application de deux lois[2] :

- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

- la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, ainsi que la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime.

La CSST est aussi fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et, à ce titre, elle en a la gestion et la pleine administration.

Les domaines d'intervention

Le personnel de la CSST intervient dans trois domaines distincts : la prévention, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

En matière de **prévention**, la CSST soutient les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour rendre leur milieu de travail plus sain et en éliminer les dangers à la source de manière durable. Elle favorise ainsi la prise en charge de la prévention par les milieux dans un contexte de paritarisme. Elle assure aussi la promotion de la santé et de la sécurité du travail. Enfin, elle inspecte les lieux de travail pour vérifier si les droits et les obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs sont respectés.

Dans le domaine de l'**indemnisation** et de la **réadaptation**, la CSST indemnise les travailleurs, à même les sommes qu'elle prélève dans le FSST, qui ont subi une lésion à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle veille aussi à ce que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale nécessaire. Enfin, elle fournit des services de réadaptation pour favoriser le retour au travail des personnes qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

2. Voir, à l'annexe 1, l'ensemble des lois et règlements appliqués par la CSST.

Pour ce qui est du **financement**, la CSST, à titre de fiduciaire du FSST, voit à l'inscription et à la classification des employeurs aux fins de la tarification. Elle perçoit aussi les cotisations des employeurs et vérifie que leur contribution au financement du régime est équitable.

Des services accessibles

La CSST offre différents services d'information ou de consultation :

- elle rencontre les employeurs et les travailleurs dans leur milieu de travail afin de les informer de leurs droits et de leurs obligations et, au besoin, de les soutenir dans leurs activités de prévention;

- elle administre un centre de documentation, comprenant une audio-vidéothèque, ouvert au public et accessible partout au Québec grâce au réseau informatique;

- elle édite, publie et distribue plusieurs documents d'information générale ou spécialisée, dont le magazine *Prévention au travail*, auquel on peut s'abonner gratuitement;

- elle rend accessibles, par son site Web :

  - un portrait des risques spécifiques pour la majorité des secteurs d'activité;

  - un répertoire toxicologique informatisé qui contient des renseignements sur les produits industriels ou commerciaux utilisés au Québec;

  - une gamme complète de produits et de services électroniques[3] à ses employeurs adhérents, ses partenaires et fournisseurs, qui facilitent et accélèrent l'échange d'information;

  - les formulaires de demande d'indemnisation et de réclamation de certains frais pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

Ces produits et services permettent une gestion simplifiée, plus efficace et accélérée de tout ce qui concerne la santé et la sécurité du travail.

3. Pour plus de détails, consulter le Guichet CSST dans le site Web de la CSST, à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca.

Les partenaires

L'administration du régime de santé et de sécurité du travail exige la collaboration de nombreux partenaires qui jouent un rôle essentiel, ainsi :

- l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail effectue la recherche scientifique en ce domaine, forme les chercheurs et offre les services de laboratoire;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de la santé et des services sociaux ainsi que les centres de santé et de services sociaux participent à la mise en œuvre du Programme des services de santé au travail;
- les associations sectorielles paritaires[4] pour la santé et la sécurité du travail fournissent aux entreprises de leur secteur respectif des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intègre la santé et la sécurité du travail dans ses programmes d'enseignement;
- Emploi-Québec met en œuvre et dirige des programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'œuvre dans des métiers ou fonctions dont l'exercice comporte des risques pour la santé et la sécurité du travail;
- l'Union des producteurs agricoles collabore avec la CSST dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux projets destinés à favoriser la prévention dans le secteur de l'agriculture;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que de nombreuses associations patronales et syndicales des secteurs du cinéma, de la vidéo et des arts de la scène produisent avec la CSST des outils et des guides sur la gestion de la prévention au travail.

La CSST compte également sur l'appui des associations syndicales et patronales, qui donnent à leurs membres de l'information et de la formation concernant la santé et la sécurité du travail.

Des valeurs sûres

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. En vertu de ces valeurs, la CSST prend les moyens voulus pour que règne un climat de confiance mutuelle. Elle se fait un point d'honneur de répondre à ses clients avec rapidité et courtoisie. Elle tient compte des commentaires, des opinions et des suggestions qu'ils expriment pour être en mesure d'adapter ses services à leurs besoins et de mettre au point, à leur intention, des solutions personnalisées et efficaces. Enfin, elle s'assure de rendre des décisions dans le respect de leurs droits.

4. Voir, à l'annexe 2, la liste des associations sectorielles paritaires.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration[5] se compose de 15 membres nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, 7 représentants des employeurs et 7 représentants des travailleurs. Au cours de l'année 2008, un poste est devenu vacant à la suite de la démission d'un représentant des employeurs.

Les membres du conseil d'administration collaborent à la définition des orientations de la CSST. Ils s'engagent dans un processus d'amélioration et s'intéressent aux grands projets prioritaires.

Dans la foulée des initiatives prises par le gouvernement du Québec en vue de moderniser la gouvernance des sociétés d'État et organismes gouvernementaux, la CSST a poursuivi, cette année, sa réflexion visant à actualiser ses pratiques de gouvernance en fonction des meilleures pratiques connues.

Toujours dans ce cadre, les administrateurs reçoivent le *Guide d'accueil de l'administrateur* qui propose une vue d'ensemble de la CSST et des informations pratiques sur les instances décisionnelles auxquelles ils sont appelés à participer. De plus, ils bénéficient, au moment de leur nomination, d'une séance de formation générale adaptée à l'exercice des attributions de cette fonction. En 2008, la CSST a offert une session de formation aux nouveaux membres du conseil d'administration, de même qu'aux membres du comité de vérification sur leur rôle et leurs responsabilités.

Au cours de l'exercice 2008, le conseil d'administration a tenu 10 séances, au cours desquelles 101 résolutions ont été adoptées. Voici, en résumé, quelques-uns des sujets abordés aux réunions du conseil :

- fixation du salaire maximum annuel assurable à 62 000 $ pour l'année 2009, du taux moyen de cotisation à 2,10 $ et du taux de revalorisation à 2,5 %;
- autorisation d'engagements financiers nécessaires à la réalisation ou à la poursuite de nombreux projets dans le domaine de l'informatique;
- approbation des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2007;
- adoption des paramètres s'appliquant aux employeurs tarifés selon le mode rétrospectif;
- adoption d'une résolution autorisant la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, à maintenir à 450 millions de dollars le découvert autorisé au compte de dépôt à vue du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et approuvant le mode de gestion du découvert appliqué par la Caisse;
- adoption de 10 règlements et de 2 projets de règlement.

5. Les membres du conseil d'administration sont régis par un code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'annexe 3.

Les membres du conseil d'administration[6]

Luc Meunier
Président du conseil d'administration
et chef de la direction

Délégation des associations syndicales

Michel Arsenault
Président
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Andrée Bouchard
Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Claude Faucher
Vice-président
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Jean Lavallée
Directeur général et secrétaire financier
Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité

Michel Poirier
Directeur québécois
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Daniel Roy
Directeur québécois
Syndicat des métallos

Roger Valois
Vice-président
Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Délégation des associations d'employeurs

Yves-Thomas Dorval[7]
Président
Conseil du patronat du Québec (CPQ)

Françoise Bertrand
Présidente-directrice générale
Fédération des chambres de commerce du Québec

Bernard Brassard
Administrateur

François Cliche
Vice-président aux ressources humaines
Telus Québec

France Dupéré
Directrice des relations avec les employés
Rio Tinto

Dominique Malo
Vice-président en santé et sécurité du travail
Conseil du patronat du Québec (CPQ)

Simon Prévost
Vice-président, Québec
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Observatrice du ministre du Travail

Suzanne Thérien
Sous-ministre adjointe aux relations du travail
Ministère du Travail

6. Il s'agit de la situation prévalant le 30 avril 2009.
7. M. Dorval a été nommé le 29 avril 2009 en remplacement de M. Michel Kelly-Gagnon.

Travaux des comités consultatifs du conseil d'administration

Au cours de l'année, les différents comités consultatifs du conseil d'administration ont tenu 22 réunions. L'objet de leurs travaux a porté plus particulièrement sur le suivi des technologies de l'information, la gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlement, de politique et de programme.

Le comité administratif

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. En 2008, le comité a tenu 8 séances, qui ont donné lieu à l'adoption de 19 résolutions.

Le comité administratif fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives qu'elles précisent certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

Les travaux du comité administratif portent sur un large éventail de dossiers. Le comité a approuvé divers contrats d'acquisition de produits ou de recours à des services professionnels liés aux technologies de l'information. Il a également autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux, d'entretien et d'achats divers.

Le comité de vérification

Le comité de vérification est composé de 2 représentants des employeurs, M. François Cliche et M^me^ Françoise Bertrand, et de 2 représentants des travailleurs, M. Michel Arsenault et M^me^ Andrée Bouchard. Il incombe à ce comité, entre autres responsabilités, d'étudier les rapports du Vérificateur général du Québec et leurs suivis, et de rencontrer le vérificateur interne de la CSST afin d'examiner la planification annuelle de ses travaux et le résultat de ses vérifications. Il rencontre également le contrôleur de la CSST dans le cadre de l'application de la *Politique de gestion des risques financiers*. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST et celle du FSST, leur évolution et les résultats de leurs opérations financières. Le comité s'est réuni 3 fois et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de l'exercice 2007.

La structure organisationnelle[8]

***Première rangée** (gauche à droite) :*

Carole Théberge (Vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques), Luc Meunier (Président du conseil d'administration et chef de la direction), Guylaine Rioux (Vice-présidente au partenariat et à l'expertise-conseil).

***Deuxième rangée** (gauche à droite) :*

André Beauchemin (Vice-président aux finances), Louise Lambert (Directrice, Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction), Paul Marceau (Vice-président aux opérations), Paul Gendron (Directeur des affaires corporatives et du secrétariat général).

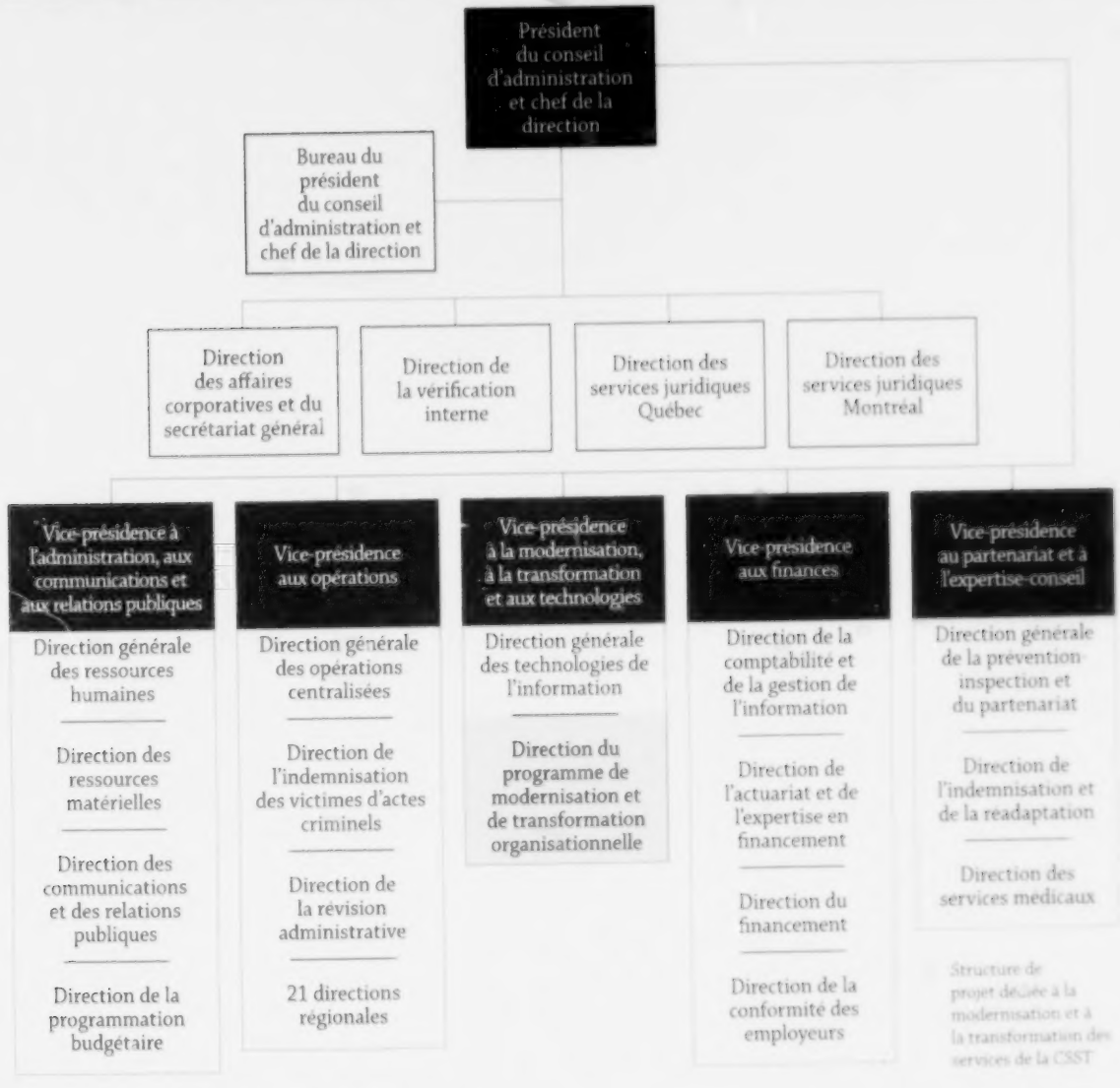

8. Il s'agit de la structure en place le 1er avril 2009.

La structure organisationnelle[8]

***Première rangée** (gauche à droite) :*

Carole Théberge (Vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques), Luc Meunier (Président du conseil d'administration et chef de la direction), Guylaine Rioux (Vice-présidente au partenariat et à l'expertise-conseil).

***Deuxième rangée** (gauche à droite) :*

André Beauchemin (Vice-président aux finances), Louise Lambert (Directrice, Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction), Paul Marceau (Vice-président aux opérations), Paul Gendron (Directeur des affaires corporatives et du secrétariat général).

Président du conseil d'administration et chef de la direction

Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction

Direction des affaires corporatives et du secrétariat general

Direction de la vérification interne

Direction des services juridiques Québec

Direction des services juridiques Montréal

Vice-présidence à l'administration, aux communications et aux relations publiques

Direction générale des ressources humaines

Direction des ressources materielles

Direction des communications et des relations publiques

Direction de la programmation budgetaire

Vice-présidence aux opérations

Direction générale des operations centralisées

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Direction de la revision administrative

21 directions régionales

Vice-présidence à la modernisation, à la transformation et aux technologies

Direction générale des technologies de l'information

Direction du programme de modernisation et de transformation organisationnelle

Vice-présidence aux finances

Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information

Direction de l'actuariat et de l'expertise en financement

Direction du financement

Direction de la conformité des employeurs

Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil

Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat

Direction de l'indemnisation et de la réadaptation

Direction des services médicaux

Structure de projet dédiée à la modernisation et à la transformation des services de la CSST

8. Il s'agit de la structure en place le 1er avril 2009.

Partie 2

Les résultats de la CSST

La planification stratégique

La CSST s'est dotée d'un plan stratégique pour les années 2006-2009. Ce plan, le premier qu'elle réalise en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, lui permet de présenter officiellement ses grands dossiers et les objectifs qu'elle poursuit pour demeurer un organisme performant au service de ses clients.

Dans le but de mieux répondre aux nouvelles réalités du monde du travail, la CSST améliore constamment ses façons de faire dans toutes ses sphères d'activité : la prévention, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

L'une des priorités que la CSST s'est donnée consiste à améliorer ses services pour mieux remplir sa mission. Ce faisant, elle concilie les besoins de ses clients travailleurs et employeurs. D'une part, elle veille à maintenir l'équilibre financier du régime pour préserver la compétitivité des entreprises et, d'autre part, elle met tout en œuvre pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, protéger le revenu du travailleur, favoriser le maintien de son lien d'emploi et lui assurer un retour en emploi prompt et durable.

Le plan stratégique de la CSST, tenant compte de cette vision, s'articule autour de 4 grandes orientations :

- intervenir là où surviennent des lésions graves et promouvoir la prise en charge par les milieux de travail de la prévention des accidents et des maladies du travail;
- améliorer et moderniser les services en indemnisation et en réadaptation en les adaptant aux besoins de la clientèle;
- améliorer et moderniser les services aux employeurs pour mieux répondre à leurs besoins et assurer l'équité entre les entreprises;
- planifier le développement des ressources humaines pour répondre aux besoins de l'organisation et au défi que représentera le renouvellement de la main-d'œuvre dans les prochaines années.

À ces orientations stratégiques se greffent 9 axes d'intervention et 20 objectifs dont la réalisation se vérifie à l'aide de 29 indicateurs.

Un tableau synthèse présente l'ensemble des orientations, des axes d'intervention et des objectifs que la CSST s'est fixés, de même qu'un aperçu des résultats obtenus au cours de l'année 2008. Le détail de ces résultats suit pour chacun des objectifs stratégiques.

La synthèse des résultats de la planification stratégique

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

INTERVENIR LÀ OÙ SURVIENNENT DES LÉSIONS GRAVES ET PROMOUVOIR LA PRISE EN CHARGE PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES DU TRAVAIL

AXE D'INTERVENTION 1

INTENSIFIER LES INTERVENTIONS VISANT LES MILIEUX DE TRAVAIL QUI PRÉSENTENT LES RISQUES LES PLUS GRANDS

Objectif 1.1 - Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action construction

INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS	PAGE
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action construction[9] : portrait statistique et bilan annuels	Légère hausse du nombre total de réclamations : 0,4 % dans le secteur Bâtiment et travaux publics Diminution de 13,4 % du nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro Baisse du nombre de décès par accident (de 16 à 14) et par maladie (de 38 à 25)	33
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action construction : bilan annuel	Augmentation du nombre de visites Augmentation de toutes les mesures prises, au total et en lien avec les cibles de tolérance zéro	

Objectif 1.2 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action sur la sécurité des machines

INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS	PAGE
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines : portrait statistique et bilan annuels	Diminution du nombre total d'accidents (2,7 %) et particulièrement de ceux liés à des machines (13,4 %) et à l'accès à des pièces en mouvement des machines (9,2 %) Augmentation du nombre total de décès par accident (de 82 à 92) et de ceux qui sont en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines (de 2 à 4) et poursuite de la diminution des décès liés à des machines (de 14 à 13)	38
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines : bilan annuel	Légère diminution des visites Augmentation du nombre de dérogations, de décisions et de constats, de façon plus marquée pour les mesures en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines	

9. Le secteur visé par le plan d'action construction est celui du bâtiment et travaux publics.

AXE D'INTERVENTION 2
SOUTENIR LES MILIEUX DE TRAVAIL POUR QU'ILS DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS SAINS ET SÉCURITAIRES

Objectif 2.1 - En collaboration avec nos partenaires, poursuivre la mise en œuvre des divers programmes et plans d'action en prévention qui ciblent des problèmes importants ou en émergence en matière de santé et de sécurité du travail et en concevoir de nouveaux au besoin

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Etat d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes et plans d'action : bilan annuel	Plusieurs mesures réalisées et d'autres en cours de réalisation dans les programmes suivants : agriculture, amiante, béryllium, forêt, isocyanates, mines souterraines et risques biologiques	42

Objectif 2.2 – Concevoir, à l'intention des PME, des portraits des risques pour la santé et la sécurité du travail adaptés à leurs secteurs d'activité

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Prototype de portrait des risques, conçu et validé pour les PME, visant un secteur d'activité précis : d'ici la fin de 2006	Réalisé en 2006	47
Portraits des risques dans d'autres secteurs d'activité : augmentation graduelle du nombre d'ici 2009	Cible atteinte : un portrait des risques est disponible pour tous les secteurs d'activité ayant un nombre suffisant d'employeurs et dans lesquels il y a un nombre significatif de lésions.	

La synthèse des résultats de la planification stratégique

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

INTERVENIR LÀ OÙ SURVIENNENT DES LÉSIONS GRAVES ET PROMOUVOIR LA PRISE EN CHARGE PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES DU TRAVAIL

AXE D'INTERVENTION 1

INTENSIFIER LES INTERVENTIONS VISANT LES MILIEUX DE TRAVAIL QUI PRÉSENTENT LES RISQUES LES PLUS GRAVES

Objectif 1.1 - Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action construction

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action construction[9] : portrait statistique et bilan annuels	Légère hausse du nombre total de réclamations : 0,4 % dans le secteur Bâtiment et travaux publics Diminution de 13,4 % du nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro Baisse du nombre de décès par accident (de 16 à 14) et par maladie (de 38 à 25)	33
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action construction : bilan annuel	Augmentation du nombre de visites Augmentation de toutes les mesures prises, au total et en lien avec les cibles de tolérance zéro	

Objectif 1.2 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action sur la sécurité des machines

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines : portrait statistique et bilan annuels	Diminution du nombre total d'accidents (2,7 %) et particulièrement de ceux liés à des machines (13,4 %) et à l'accès à des pièces en mouvement des machines (9,2 %) Augmentation du nombre total de décès par accident (de 82 à 92) et de ceux qui sont en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines (de 2 à 4) et poursuite de la diminution des décès liés à des machines (de 14 à 13)	38
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines : bilan annuel	Légère diminution des visites Augmentation du nombre de dérogations, de décisions et de constats, de façon plus marquée pour les mesures en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines	

9. Le secteur visé par le plan d'action construction est celui du Bâtiment et travaux publics.

Objectif 2.1 - En collaboration avec nos partenaires, poursuivre la mise en œuvre des divers programmes et plans d'action en prévention qui ciblent des problèmes importants ou en émergence en matière de santé et de sécurité du travail et en concevoir de nouveaux au besoin

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
État d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes et plans d'action : bilan annuel	Plusieurs mesures réalisées et d'autres en cours de réalisation dans les programmes suivants : agriculture, amiante, béryllium, forêt, isocyanates, mines souterraines et risques biologiques	42

Objectif 2.2 – Concevoir, à l'intention des PME, des portraits des risques pour la santé et la sécurité du travail adaptés à leurs secteurs d'activité

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Prototype de portrait des risques, conçu et validé pour les PME, visant un secteur d'activité précis : d'ici la fin de 2006	Réalisé en 2006	47
Portraits des risques dans d'autres secteurs d'activité : augmentation graduelle du nombre d'ici 2009	Cible atteinte : un portrait des risques est disponible pour tous les secteurs d'activité ayant un nombre suffisant d'employeurs et dans lesquels il y a un nombre significatif de lésions.	

AXE D'INTERVENTION 3
CONTRIBUER ACTIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION PAR LES JEUNES

Objectif 3.1 – Sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à la prévention afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse : augmentation annuelle de 10 %	464 écoles, soit une augmentation de 0,2 %	49

Objectif 3.2 – Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail : augmentation graduelle d'ici 2009	108 centres de formation professionnelle et 10 collèges techniques, soit 40 centres supplémentaires[10] et un collège de plus qu'en 2007 10 projets universitaires, soit un de plus qu'en 2007	50

Objectif 3.3 – Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse : au moins 6 000 jeunes par année	15 190 jeunes rencontrés, soit une augmentation de 11,0 % par rapport à 2007	52

10. Cette donnée a été corrigée par rapport à celle figurant dans le *Rapport annuel de gestion 2007*. On aurait dû lire 68 centres de formation professionnelle et non 74.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES EN INDEMNISATION ET EN RÉADAPTATION EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

AXE D'INTERVENTION 4
OFFRIR DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS AUX CLIENTS SELON LEURS BESOINS

Objectif 4.1 – Terminer la réorganisation du travail visant à consacrer plus d'efforts aux travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Proportion des employés des directions régionales affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité : augmentation progressive d'ici 2009	62,7 % comparativement à 63,4 % en 2007	54
Taux de satisfaction globale de la clientèle des travailleurs indemnisés : un minimum de 85 %	87,3 %	

Objectif 4.2 – Faciliter le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour nos employés en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
État d'avancement de la mise en œuvre de solutions technologiques visant le soutien des interventions et l'accès aux connaissances : mise en œuvre achevée d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST[1]	55

AXE D'INTERVENTION 5
MODERNISER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Objectif 5.1 – Simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Degré de mise en œuvre du projet de modernisation de nos services		56
Dépôt de la solution détaillée en 2006	Réalisé en 2006	
Mise en œuvre achevée en 2008	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST	

Objectif 5.2 – Offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de services en ligne disponibles : mise en service progressive d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST	56

1. L'atteinte de plusieurs objectifs du plan stratégique 2005-2009 a été reportée à la suite du recadrage du projet de modernisation des services de la CSST. Les explications détaillées sont présentées aux sections correspondantes.

Objectif 3.1 – Sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à la prévention afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse : augmentation annuelle de 10 %	464 écoles, soit une augmentation de 0,2 %	49

Objectif 3.2 – Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail : augmentation graduelle d'ici 2009	108 centres de formation professionnelle et 10 collèges techniques, soit 40 centres supplémentaires[10] et un collège de plus qu'en 2007 10 projets universitaires, soit un de plus qu'en 2007	50

Objectif 3.3 – Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse : au moins 6 000 jeunes par année	15 190 jeunes rencontrés, soit une augmentation de 11,0 % par rapport à 2007	52

10. Cette donnée a été corrigée par rapport à celle figurant dans le *Rapport annuel de gestion 2007*. On aurait dû lire 68 centres de formation professionnelle et non 74.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES EN INDEMNISATION ET EN RÉADAPTATION EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

AXE D'INTERVENTION 4
OFFRIR DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS AUX CLIENTS SELON LEURS BESOINS

Objectif 4.1 – Terminer la réorganisation du travail visant à consacrer plus d'efforts aux travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Proportion des employés des directions régionales affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité : augmentation progressive d'ici 2009	62,7 % comparativement à 63,4 % en 2007	54
Taux de satisfaction globale de la clientèle des travailleurs indemnisés : un minimum de 85 %	87,3 %	

Objectif 4.2 – Faciliter le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour nos employés en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
État d'avancement de la mise en œuvre de solutions technologiques visant le soutien des interventions et l'accès aux connaissances : mise en œuvre achevée d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST[11]	55

AXE D'INTERVENTION 5
MODERNISER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Objectif 5.1 – Simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Degré de mise en œuvre du projet de modernisation de nos services		56
Dépôt de la solution détaillée en 2006	Réalisé en 2006	
Mise en œuvre achevée en 2008	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST	

Objectif 5.2 – Offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de services en ligne disponibles : mise en service progressive d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST	56

11. L'atteinte de plusieurs objectifs du *Plan stratégique 2006-2009* a été reportée à la suite du recadrage du projet de modernisation des services de la CSST. Les explications détaillées sont présentées aux sections correspondantes.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES AUX EMPLOYEURS POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS ET ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES ENTREPRISES

AXE D'INTERVENTION 6
OFFRIR AUX EMPLOYEURS DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS À LEURS BESOINS ET AUX PRATIQUES D'AFFAIRES ACTUELLES

Objectif 6.1 – Mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
État d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations : mise en œuvre achevée dans les deux ans à compter de l'adoption des modifications législatives	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST : arrêt des travaux et analyse d'un nouveau scénario	57

Objectif 6.2 – Moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Dépôt du besoin d'affaires relatif à la modernisation des services aux employeurs : en 2006	Réalisé en 2007	57
Nouveaux services en ligne disponibles : augmentation progressive d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST	

AXE D'INTERVENTION 7
RENDRE LA COTISATION DES EMPLOYEURS PLUS ÉQUITABLE

Objectif 7.1 – Terminer la révision de la structure de classification des employeurs

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Pourcentage des unités de classification révisées : 100 % d'ici 2008	100 % des unités de classification révisées	58
Pourcentage des employeurs reclassés : 100 % d'ici 2008	100 % des employeurs reclassés	

Objectif 7.2 – Revoir notre approche de conformité en renforçant nos activités de vérification et de recouvrement

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Proposition d'une nouvelle approche de conformité : en 2006	Réalisé en 2006	58
Renforcement des activités de vérification et de recouvrement : adaptation progressive de l'organisation du travail d'ici 2009	Poursuite de l'adaptation de l'organisation du travail dans le cadre des fonctions de vérification et de recouvrement	

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ORGANISATION ET AU DÉFI QUE REPRÉSENTERA LE RENOUVELLEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES PROCHAINES ANNÉES

AXE D'INTERVENTION 8

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES RESSOURCES HUMAINES EN FONCTION DES NOUVELLES PRIORITÉS D'ACTION

Objectif 8.1 – Réviser les programmes de formation pour que nos employés soient en mesure de contribuer efficacement à la modernisation de nos services

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de modules de formation liés aux changements organisationnels revus : bilan annuel	38 modules revus, soit 9,5 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (402) 3 334 jours-personnes de formation donnée en lien avec ces modules, soit 18,0 % de la formation totale	60

Objectif 8.2 – Mettre sur pied des programmes de formation et des outils performants pour assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et pour soutenir le personnel lorsque des changements organisationnels se produisent

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements : bilan annuel	3 072 jours-personnes de formation donnée en lien avec les changements, soit 16,6 % de la formation totale 88 nouveaux modules élaborés, soit 21,9 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (402)	61
Utilisation de l'apprentissage en ligne : accroissement progressif d'ici 2009	La formation diffusée en ligne représente 9,1 % de l'ensemble de la formation diffusée en 2008 par rapport à 4,9 % en 2007	

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES AUX EMPLOYEURS POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS ET ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES ENTREPRISES

AXE D'INTERVENTION 6

OFFRIR AUX EMPLOYEURS DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS À LEURS BESOINS ET AUX PRATIQUES D'AFFAIRES ACTUELLES

Objectif 6.1 – Mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
État d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations : mise en œuvre achevée dans les deux ans à compter de l'adoption des modifications législatives	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST : arrêt des travaux et analyse d'un nouveau scénario	57

Objectif 6.2 – Moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Dépôt du besoin d'affaires relatif à la modernisation des services aux employeurs : en 2006	Réalisé en 2007	57
Nouveaux services en ligne disponibles : augmentation progressive d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST	

AXE D'INTERVENTION 7

RENDRE LA COTISATION DES EMPLOYEURS PLUS ÉQUITABLE

Objectif 7.1 – Terminer la révision de la structure de classification des employeurs

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Pourcentage des unités de classification révisées : 100 % d'ici 2008	100 % des unités de classification révisées	58
Pourcentage des employeurs reclassés : 100 % d'ici 2008	100 % des employeurs reclassés	

Objectif 7.2 – Revoir notre approche de conformité en renforçant nos activités de vérification et de recouvrement

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Proposition d'une nouvelle approche de conformité : en 2006	Réalisé en 2006	58
Renforcement des activités de vérification et de recouvrement : adaptation progressive de l'organisation du travail d'ici 2009	Poursuite de l'adaptation de l'organisation du travail dans le cadre des fonctions de vérification et de recouvrement	

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ORGANISATION ET AU DÉFI QUE REPRÉSENTERA LE RENOUVELLEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES PROCHAINES ANNÉES

AXE D'INTERVENTION 8

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES RESSOURCES HUMAINES EN FONCTION DES NOUVELLES PRIORITÉS D'ACTION

Objectif 8.1 – Réviser les programmes de formation pour que nos employés soient en mesure de contribuer efficacement à la modernisation de nos services

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de modules de formation liés aux changements organisationnels revus : bilan annuel	38 modules revus, soit 9,5 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (402) 3 334 jours-personnes de formation donnée en lien avec ces modules, soit 18,0 % de la formation totale	60

Objectif 8.2 – Mettre sur pied des programmes de formation et des outils performants pour assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et pour soutenir le personnel lorsque des changements organisationnels se produisent

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements : bilan annuel	3 072 jours-personnes de formation donnée en lien avec les changements, soit 16,6 % de la formation totale 88 nouveaux modules élaborés, soit 21,9 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (402)	61
Utilisation de l'apprentissage en ligne : accroissement progressif d'ici 2009	La formation diffusée en ligne représente 9,1 % de l'ensemble de la formation diffusée en 2008 par rapport à 4,9 % en 2007.	

AXE D'INTERVENTION 9
PLANIFIER LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES AFIN D'ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA DISPONIBILITÉ D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

Objectif 9.1 – Améliorer les moyens permettant de mieux connaître les caractéristiques de la main-d'œuvre en place et les besoins futurs en matière de ressources humaines

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre : mise à jour annuelle	Intentions de départ à la retraite : 13,6 % de l'effectif régulier d'ici 2011, soit 462 personnes Admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle : 28,8 % de l'effectif régulier d'ici 2013, soit 977 personnes	62

Objectif 9.2 – Assurer et préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans : vérification annuelle de l'évolution	Taux de représentativité : 11,8 % de l'effectif régulier comparativement à 10,0 % en 2007 Taux d'embauche : 56,4 % comparativement à 58,5 % en 2007 (comprenant les employés réguliers et occasionnels)	64
Mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application : bilan annuel des efforts consacrés	Surdotations et accompagnement structuré : 5 005,9 jours-personnes pour 277 personnes	

Objectif 9.3 – Accroître la représentativité des diverses composantes de la société québécoise au sein de nos effectifs

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Taux de représentativité et d'embauche des diverses composantes de la société québécoise : vérification annuelle de l'accroissement	Taux d'embauche : 17,9 % de l'ensemble des embauches comparativement à 21,2 % en 2007 Taux de représentativité : 5,6 % de l'effectif régulier comparativement à 5,1 % en 2007	67

Les résultats pour 2008

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

INTERVENIR LÀ OÙ SURVIENNENT DES LÉSIONS GRAVES ET PROMOUVOIR LA PRISE EN CHARGE PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES DU TRAVAIL

La CSST veut tout mettre en œuvre pour améliorer la santé et la sécurité dans les milieux de travail. À cette fin, elle compte intensifier ses interventions dans les secteurs présentant les risques les plus graves, soutenir la prise en charge de la prévention par différents programmes et moyens ainsi que favoriser l'acquisition d'une culture de la prévention par les jeunes.

AXE D'INTERVENTION 1
INTENSIFIER LES INTERVENTIONS VISANT LES MILIEUX DE TRAVAIL QUI PRÉSENTENT LES RISQUES LES PLUS GRANDS

Depuis longtemps, le secteur de la construction présente un nombre considérable d'accidents, souvent graves, en raison de certains facteurs, notamment le caractère évolutif et non permanent des chantiers. Il est toutefois possible de rendre les chantiers plus sécuritaires en y assurant, d'une manière constante, une bonne gestion de la santé et de la sécurité du travail. La CSST sensibilise donc les gens du milieu aux risques que comporte leur environnement de travail, d'autant plus que ces risques sont bien connus et documentés.

Par ailleurs, de nombreux accidents du travail dans les établissements sont liés aux machines. Les plus graves ont souvent pour cause l'accès aux pièces en mouvement. Ce problème constitue une priorité d'intervention en matière de prévention en raison de l'étendue, de la gravité et de la fréquence des accidents dus aux machines. La mise en œuvre de mesures de prévention pourrait réduire considérablement le nombre de ces accidents, qui surviennent dans tous les secteurs d'activité.

Objectif 1.1 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action construction

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action construction[12]	Produire un portrait statistique et un bilan annuels	Légère hausse du nombre total de réclamations : 0,4 % dans le secteur Bâtiment et travaux publics Diminution de 13,4 % du nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro Baisse du nombre de décès par accident (de 16 à 14) et par maladie (de 38 à 25)
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action construction	Produire un bilan annuel	Augmentation du nombre de visites Augmentation de toutes les mesures prises, au total et en lien avec les cibles de tolérance zéro

12. Le secteur visé par le plan d'action construction est celui du Bâtiment et travaux publics.

AXE D'INTERVENTION 9
PLANIFIER LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES AFIN D'ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA DISPONIBILITÉ D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

Objectif 9.1 – Améliorer les moyens permettant de mieux connaître les caractéristiques de la main-d'œuvre en place et les besoins futurs en matière de ressources humaines

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre : mise à jour annuelle	Intentions de départ à la retraite : 13,6 % de l'effectif régulier d'ici 2011, soit 462 personnes Admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle : 28,8 % de l'effectif régulier d'ici 2013, soit 977 personnes	62

Objectif 9.2 – Assurer et préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans : vérification annuelle de l'évolution	Taux de représentativité : 11,8 % de l'effectif régulier comparativement à 10,0 % en 2007 Taux d'embauche : 56,4 % comparativement à 58,5 % en 2007 (comprenant les employés réguliers et occasionnels)	64
Mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application : bilan annuel des efforts consacrés	Surdotations et accompagnement structuré : 5 005,9 jours-personnes pour 277 personnes	

Objectif 9.3 – Accroître la représentativité des diverses composantes de la société québécoise au sein de nos effectifs

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Taux de représentativité et d'embauche des diverses composantes de la société québécoise : vérification annuelle de l'accroissement	Taux d'embauche : 17,9 % de l'ensemble des embauches comparativement à 21,2 % en 2007 Taux de représentativité : 5,6 % de l'effectif régulier comparativement à 5,1 % en 2007	67

Les résultats pour 2008

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

INTERVENIR LÀ OÙ SURVIENNENT DES LÉSIONS GRAVES ET PROMOUVOIR LA PRISE EN CHARGE PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES DU TRAVAIL

La CSST veut tout mettre en œuvre pour améliorer la santé et la sécurité dans les milieux de travail. À cette fin, elle compte intensifier ses interventions dans les secteurs présentant les risques les plus graves, soutenir la prise en charge de la prévention par différents programmes et moyens ainsi que favoriser l'acquisition d'une culture de la prévention par les jeunes.

AXE D'INTERVENTION 1

INTENSIFIER LES INTERVENTIONS VISANT LES MILIEUX DE TRAVAIL QUI PRÉSENTENT LES RISQUES LES PLUS GRANDS

Depuis longtemps, le secteur de la construction présente un nombre considérable d'accidents, souvent graves, en raison de certains facteurs, notamment le caractère évolutif et non permanent des chantiers. Il est toutefois possible de rendre les chantiers plus sécuritaires en y assurant, d'une manière constante, une bonne gestion de la santé et de la sécurité du travail. La CSST sensibilise donc les gens du milieu aux risques que comporte leur environnement de travail, d'autant plus que ces risques sont bien connus et documentés.

Par ailleurs, de nombreux accidents du travail dans les établissements sont liés aux machines. Les plus graves ont souvent pour cause l'accès aux pièces en mouvement. Ce problème constitue une priorité d'intervention en matière de prévention en raison de l'étendue, de la gravité et de la fréquence des accidents dus aux machines. La mise en œuvre de mesures de prévention pourrait réduire considérablement le nombre de ces accidents, qui surviennent dans tous les secteurs d'activité.

Objectif 1.1 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action construction

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action construction[12]	Produire un portrait statistique et un bilan annuels	Légère hausse du nombre total de réclamations : 0,4 % dans le secteur Bâtiment et travaux publics Diminution de 13,4 % du nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro Baisse du nombre de décès par accident (de 16 à 14) et par maladie (de 38 à 25)
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action construction	Produire un bilan annuel	Augmentation du nombre de visites Augmentation de toutes les mesures prises, au total et en lien avec les cibles de tolérance zéro

12. Le secteur visé par le plan d'action construction est celui du Bâtiment et travaux publics.

La politique de tolérance zéro est reconduite en ce qui a trait aux chutes de hauteur, aux risques d'effondrement, notamment ceux liés aux échafaudages, aux tranchées et aux excavations, aux risques liés aux travaux près des lignes électriques et, enfin, à ceux qui menacent la santé, comme l'exposition aux poussières d'amiante et à la silice cristalline.

Pour une 11e année d'affilée, la CSST met en œuvre un plan d'action destiné au secteur de la construction. Ce plan vise à éliminer certains dangers ciblés et à favoriser une plus grande prise en charge par le milieu pour une meilleure gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers, en concertation avec les parties patronale et syndicale.

En 2008, le plan d'action prévoit, en plus de maintenir les cibles de tolérance zéro pour les dangers graves, l'application d'une approche d'intervention renforçant la prise en charge de la gestion de la santé et de la sécurité par le milieu du travail. Essentiellement, cette approche vise à :

- assurer que des correctifs durables soient mis en place;
- renforcer la mise en œuvre d'un programme de prévention;
- joindre prioritairement les maîtres d'œuvre ayant des chantiers avec des agents de sécurité;
- entreprendre des démarches auprès de donneurs d'ouvrage pour que la gestion de la santé et de la sécurité du travail soit incluse dans leurs appels d'offres;
- poursuivre les travaux pour l'actualisation du programme de prévention.

Le plan comporte des règles à suivre pour les dangers ciblés. En cas de manquement, les inspecteurs peuvent arrêter les travaux jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre et, s'il y a lieu, recommander que des constats d'infraction soient délivrés pour sanctionner l'employeur fautif. Les constats entraînant une déclaration de culpabilité des employeurs sont publiés dans les journaux.

Le **premier indicateur** retenu pour mesurer la réalisation de l'objectif consiste à suivre le nombre et les caractéristiques des lésions qui se produisent dans le secteur d'activité économique Bâtiment et travaux publics. Le tableau suivant en présente les grandes lignes pour les années 2006, 2007 et 2008.

TABLEAU 1
RÉPARTITION DES LÉSIONS – SECTEUR BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Type de lésion	2006	2007	2008
Accidents – Total	7 382	6 835	6 855
Accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro	614	582	504
Maladies – Total	89	87	93
Total général	**7 471**	**6 922**	**6 948**

Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.
Note 2 : Il s'agit des réclamations pour lésions acceptées par la CSST.

En 2008, une hausse légère du nombre total de réclamations dans le secteur de la construction est à noter (0,4 %). Cette augmentation se compose entre autres d'une hausse de 6,9 % du nombre de maladies et elle est inférieure à l'augmentation du nombre d'heures travaillées, qui se situe, selon les données de la Commission de la construction du Québec, à 8,6 %. Par ailleurs, le nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro a chuté de 13,4 %.

GRAPHIQUE 1

Évolution des lésions par accident – Secteur Bâtiment et travaux publics

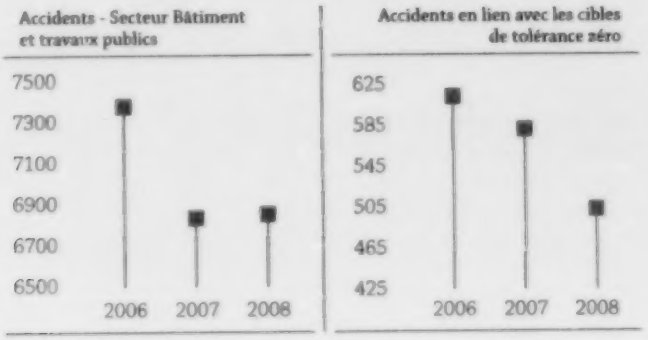

Le tableau 2 présente le nombre de décès acceptés au cours d'une année sans égard à l'année où est survenu l'événement ou le décès.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES DÉCÈS SELON LE TYPE DE LÉSION – SECTEUR BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Type de lésion	2006	2007	2008
Accidents – Total	**20**	**16**	**14**
Accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro	3	7	2
Maladies – Total	**19**	**38**	**25**
Maladies en lien avec les cibles de tolérance zéro	18	38	25
Total général	**39**	**54**	**39**

Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.
Note 2 : Il s'agit des décès consécutifs à une lésion professionnelle, acceptés par la CSST.

Le nombre de décès consécutifs à des accidents a diminué de 16 à 14, cette baisse étant plus marquée dans les cas en lien avec les cibles de tolérance zéro qui sont passés de 7 à 2; 11 des 14 décès par accident du secteur ont un événement d'origine survenu sur un chantier de construction.

Les principales causes des décès par accident sont les contacts avec des objets ou de l'équipement (8) et les chutes (3).

TABLEAU 3
DÉCÈS PAR ACCIDENT SELON LA CAUSE – SECTEUR BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

	Nombre de décès acceptés entre le 1er janvier et le 31 décembre					
	2006		2007		2008	
Cause de l'accident	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	6	30,0	5	31,3	8	57,2
Chutes	5	25,0	7	43,8	3	21,4
Accidents de transport	4	20,0	1	6,2	2	14,3
Exposition à des substances ou environnements nocifs	5	25,0	2	12,5	1	7,1
Réaction du corps et efforts	-	-	1	6,2	-	-
Total	**20**	**100,0**	**16**	**100,0**	**14**	**100,0**

Note : Ce tableau n'inclut pas les décès survenus à la suite d'une maladie.

Il faut toutefois constater que les décès consécutifs à un accident dans la catégorie tolérance zéro ont fait 5 victimes de moins en 2008, soit 2. Ils sont attribuables à des chutes de plus de 3 mètres. Une diminution est aussi observable dans le cas des décès par maladie, soit de 38 en 2007 à 25 en 2008. Tous ces décès sont liés à l'amiante et à la silice cristalline. Pour 21 de ces cas, l'exposition date de plus de 30 ans.

Le **deuxième indicateur** retenu pour vérifier si les milieux de travail prennent en charge et corrigent de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action construction consiste à rendre compte des interventions en matière d'inspection sur les chantiers de construction. Il fait ressortir les mesures prises relativement aux dangers ciblés dans le plan d'action construction auxquels s'applique la politique de tolérance zéro. Les données observées sont le nombre de visites[13], de dérogations[14], de décisions[15] et de constats d'infraction[16] signifiés. Elles sont présentées au tableau 4, pour les années 2006 à 2008.

TABLEAU 4
INTERVENTIONS EN MATIÈRE D'INSPECTION – SECTEUR BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Type d'intervention	2006	2007	2008
Visites – Total	**13 854**	**13 150**	**13 207**
Chantiers visités	7 045	7 034	6 834
Dérogations – Total	**18 088**	**19 116**	**20 321**
Dérogations en lien avec les cibles de tolérance zéro	6 943	7 704	7 838
Décisions – Total	**1 915**	**2 362**	**2 695**
Décisions en lien avec les cibles de tolérance zéro	1 258	1 507	1 826
Constats d'infraction – Total	**2 467**	**2 868**	**3 982**
Constats d'infraction en lien avec les cibles de tolérance zéro	1 205	1 812	2 557

Note : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

En 2008, le nombre total de visites s'est maintenu comparativement à 2007. Une baisse est enregistrée en ce qui concerne les chantiers visités. Cette situation n'a toutefois pas eu d'effet sur les dérogations, décisions et constats d'infraction, lesquels sont tous à la hausse.

L'objectif de maintenir le niveau d'activité s'est concrétisé en ce qui concerne le nombre de visites. Les visites effectuées ont été bien ciblées et pertinentes puisque le nombre d'interventions a augmenté. Il est à noter que la majorité des dérogations ont été corrigées. Le graphique 2 illustre l'augmentation des différentes mesures prises depuis 2006 en lien avec les cibles de tolérance zéro.

13. Un chantier peut être visité plus d'une fois. Ainsi, le nombre de visites est supérieur au nombre de chantiers visités.
14. Une dérogation est une contravention, constatée par un inspecteur, à une exigence de la loi ou de la réglementation lors d'une inspection sur un lieu de travail. La dérogation peut porter sur une situation susceptible d'affecter la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.
15. Une décision est une mesure que l'inspecteur prend lors d'une inspection sur un lieu de travail pour faire cesser une situation qu'il juge menaçante pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur et qui peut entraîner des conséquences graves pour ce dernier.
16. Un constat d'infraction est une procédure pénale intentée par la CSST, selon laquelle une amende prévue par la loi est réclamée à quiconque contrevient à une exigence de la loi ou de la réglementation ou à quiconque compromet directement ou sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

GRAPHIQUE 2

Interventions en matière d'inspection en lien avec les cibles de tolérance zéro – Secteur Bâtiment et travaux publics

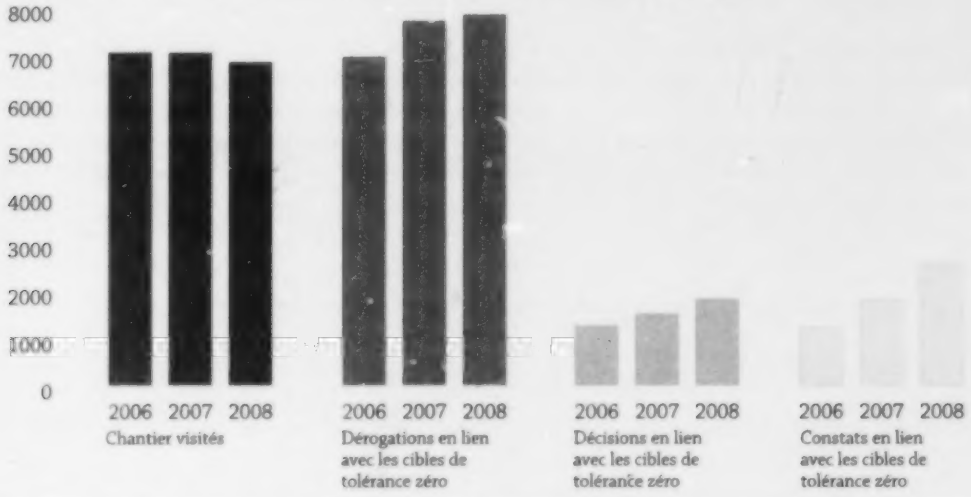

Objectif 1.2 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action sur la sécurité des machines

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines	Produire un portrait statistique et un bilan annuels	Diminution du nombre total d'accidents (2,7 %) et particulièrement de ceux liés à des machines (13,4 %) et à l'accès à des pièces en mouvement des machines (9,2 %) Augmentation du nombre total de décès par accident (de 82 à 92) et de ceux qui sont en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines (de 2 à 4) et poursuite de la diminution des décès liés à des machines (de 14 à 13)
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines	Produire un bilan annuel	Légère diminution des visites Augmentation du nombre de dérogations, de décisions et de constats, de façon plus marquée pour les mesures en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines

Depuis mars 2005, la CSST applique le plan d'action sur la sécurité des machines ayant pour cible les dangers liés aux pièces en mouvement. Le plan définit l'approche qu'applique désormais la CSST. Les interventions s'appuient sur une politique de tolérance zéro lorsque des pièces en mouvement sont accessibles aux travailleurs. En effet, le coincement, l'écrasement ou le happement d'une partie du corps sont les principales causes d'accidents liés aux machines. D'ailleurs, les lésions professionnelles causées par les machines sont dues, 1 fois sur 4, à l'accès à des pièces en mouvement.

L'application de la politique de tolérance zéro peut entraîner des mesures immédiates de la part des inspecteurs de la CSST, dont l'arrêt des machines, l'apposition de scellés ou l'interruption des travaux. De plus, s'il y a lieu, les inspecteurs recommandent des mesures pénales en cas d'infraction. La CSST poursuit les fautifs lorsque les inspecteurs constatent l'existence d'un danger lié à l'accès à des pièces en mouvement et elle publie dans les journaux les condamnations dont les employeurs font l'objet. Si les dispositifs de protection des machines ont été retirés ou trafiqués, des peines plus sévères peuvent être imposées à l'employeur ou au travailleur responsable de cet acte.

Déterminés non seulement à faire prendre conscience aux employeurs des dangers associés à l'accès aux pièces en mouvement des machines, mais aussi à éliminer de façon permanente les dangers qu'elles représentent, les inspecteurs exigent que les correctifs apportés soient durables et efficaces.

Le **premier indicateur** retenu pour mesurer l'atteinte de cet objectif consiste à suivre, dans le cadre du plan d'action sur la sécurité des machines, le nombre et les caractéristiques des lésions dans tous les secteurs d'activité. Le tableau 5 présente les grandes lignes de ce bilan pour les années 2006, 2007 et 2008.

TABLEAU 5
RÉPARTITION DES LÉSIONS LIÉES À DES MACHINES

	2006		2007		2008	
Type de lésion	**Accidents**	**Décès**	**Accidents**	**Décès**	**Accidents**	**Décès**
Lésions – Total	**100 975**	**113**	**92 302**	**82**	**89 844**	**92**
Lésions liées à des machines	5 473	23	4 652	14	4 027	13
Lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement	1 279	9	1 134	2	1 030	4
Proportion (%) des lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement par rapport à celles liées à des machines	**23,4**	**39,1**	**24,4**	**14,3**	**25,6**	**30,8**

Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.
Note 2 : Il s'agit des réclamations pour accidents et pour décès acceptées par la CSST au cours de l'année.

Comme par les années passées, les résultats de 2008 démontrent une baisse du nombre total d'accidents. Cette baisse est plus remarquable encore dans le cas des accidents causés par des machines (13,4 %) et de ceux occasionnés par des pièces en mouvement (9,2 %), tendance qui se confirme depuis le début de l'application du plan d'action. Le graphique suivant illustre l'évolution des lésions attribuables aux machines, depuis 2006.

GRAPHIQUE 3
Évolution des lésions par accident liées à des machines et à des pièces en mouvement

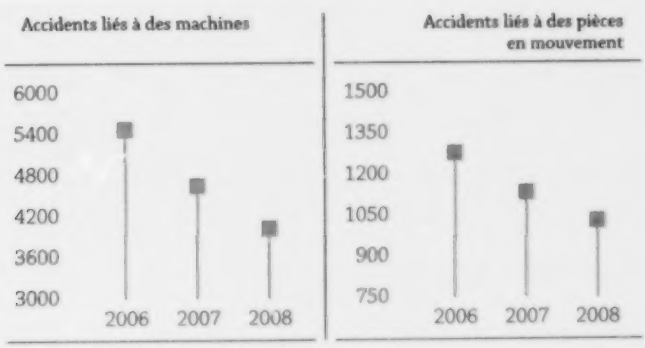

Le nombre total de décès est pour sa part passé de 2 en 2007 à 4 en 2008, mais il demeure inférieur à celui de 2006 (9 décès). En ce qui concerne les décès liés à des machines, le mouvement à la baisse se poursuit en 2008. Les 4 travailleurs décédés en 2008 étaient employés dans 4 secteurs différents, soit l'industrie du papier et activités diverses, l'industrie textile, les autres services commerciaux et personnels de même que les mines, carrières et puits de pétrole. En 2007, 2 décès étaient liés à des machines. L'un était associé au secteur de l'industrie du papier et activités diverses et l'autre au secteur du commerce.

Enfin, les lésions les plus fréquemment déclarées demeurent, dans le contexte du plan d'action sur la sécurité des machines, les ecchymoses et les contusions (24,1 %), suivies par les fractures (20,3 %) puis par les coupures et les lacérations (15,9 %).

Le **deuxième indicateur** retenu pour vérifier l'atteinte de l'objectif de prise en charge et de correction permanente des risques par les milieux de travail consiste à rendre compte des interventions en matière d'inspection dans les établissements de tous les secteurs d'activité économique, en faisant ressortir les mesures par rapport à l'accès aux pièces en mouvement des machines. Les données retenues sont le nombre de visites, d'établissements visités, de dérogations[17], de décisions[18] et de constats d'infraction signifiés[19]. Elles sont présentées au tableau 6.

TABLEAU 6
INTERVENTIONS EN MATIÈRE D'INSPECTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Type d'intervention	2006	2007	2008
Visites – Total	**17 786**	**18 680**	**18 151**
Visites en lien avec des machines	7 685	8 616	8 364
Établissements visités – Total	**7 300**	**7 551**	**7 604**
Établissements visités en lien avec des machines	2 379	2 744	2 775
Dérogations – Total	**22 048**	**25 729**	**29 805**
Dérogations liées à l'accès à des pièces en mouvement	7 721	9 164	11 576
Décisions – Total	**3 100**	**3 088**	**3 252**
Décisions liées à l'accès à des pièces en mouvement	1 787	1 783	1 981
Constats d'infraction – Total	**1 367**	**1 925**	**2 175**
Constats d'infraction liés à l'accès à des pièces en mouvement	538	840	1 066

Note : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

17. Une dérogation est une contravention, constatée par un inspecteur, à une exigence de la loi ou de la réglementation lors d'une inspection sur un lieu de travail. La dérogation peut porter sur une situation susceptible d'affecter la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.
18. Une décision est une mesure que l'inspecteur prend lors d'une inspection sur un lieu de travail pour faire cesser une situation qu'il juge menaçante pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur et qui peut entraîner des conséquences graves pour ce dernier.
19. Un constat d'infraction est une procédure pénale intentée par la CSST, selon laquelle une amende prévue par la loi est réclamée à quiconque contrevient à une exigence de la loi ou de la réglementation ou à quiconque compromet directement ou sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

Le graphique 4 présente, pour 2006, 2007 et 2008, le nombre d'interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action sur la sécurité des machines dans les établissements de tous les secteurs d'activité économique.

GRAPHIQUE 4
Interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action sur la sécurité des machines

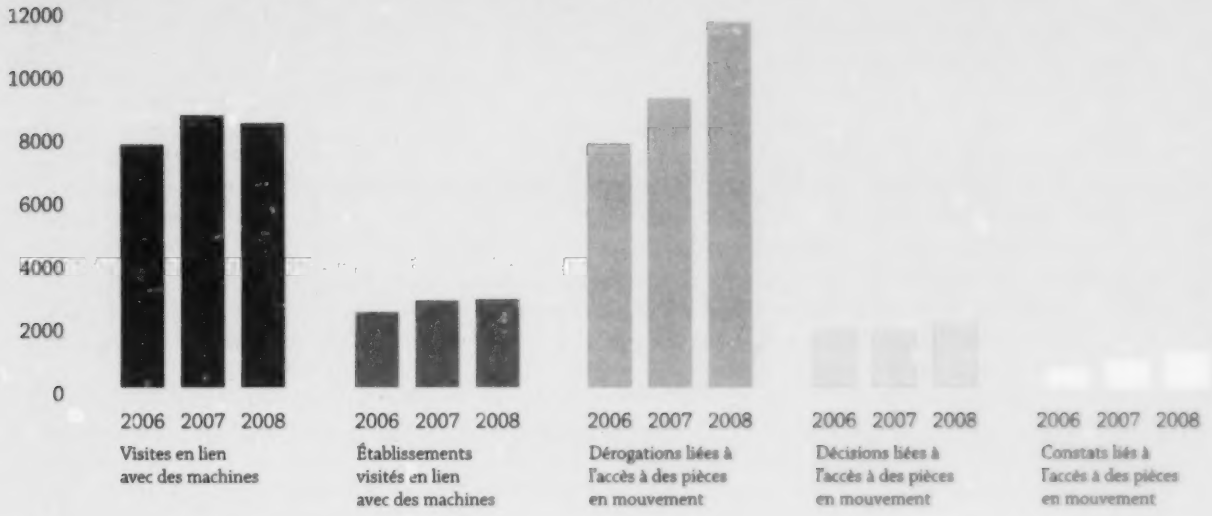

AXE D'INTERVENTION 2
SOUTENIR LES MILIEUX DE TRAVAIL POUR QU'ILS DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS SAINS ET SÉCURITAIRES

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les travailleurs et les employeurs constitue un des principes fondamentaux institués par le législateur en matière de gestion de la prévention. Le Québec compte près de 250 000 établissements et la CSST emploie environ 300 inspecteurs. Dans ce contexte, la responsabilisation des milieux de travail s'impose, et cela, dans le but d'éliminer, d'une part, les risques d'accidents les plus fréquents et, d'autre part, les risques d'accidents les plus graves.

À l'égard de nouvelles réalités ou de problèmes d'importance en matière de santé et de sécurité du travail, la CSST n'hésite pas à s'associer à des partenaires pour mettre en œuvre des plans d'action visant à sécuriser les milieux de travail et à les rendre plus sains, tout en favorisant la prise en charge.

Par ailleurs, en vue de soutenir les entreprises afin qu'elles puissent bien cerner les risques présents dans leur milieu de travail et appliquer l'approche de prise en charge de la prévention prévue par la loi, la CSST conçoit des outils pour les informer des risques propres à leur secteur d'activité.

Le graphique 4 présente, pour 2006, 2007 et 2008, le nombre d'interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action sur la sécurité des machines dans les établissements de tous les secteurs d'activité économique.

GRAPHIQUE 4
Interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action sur la sécurité des machines

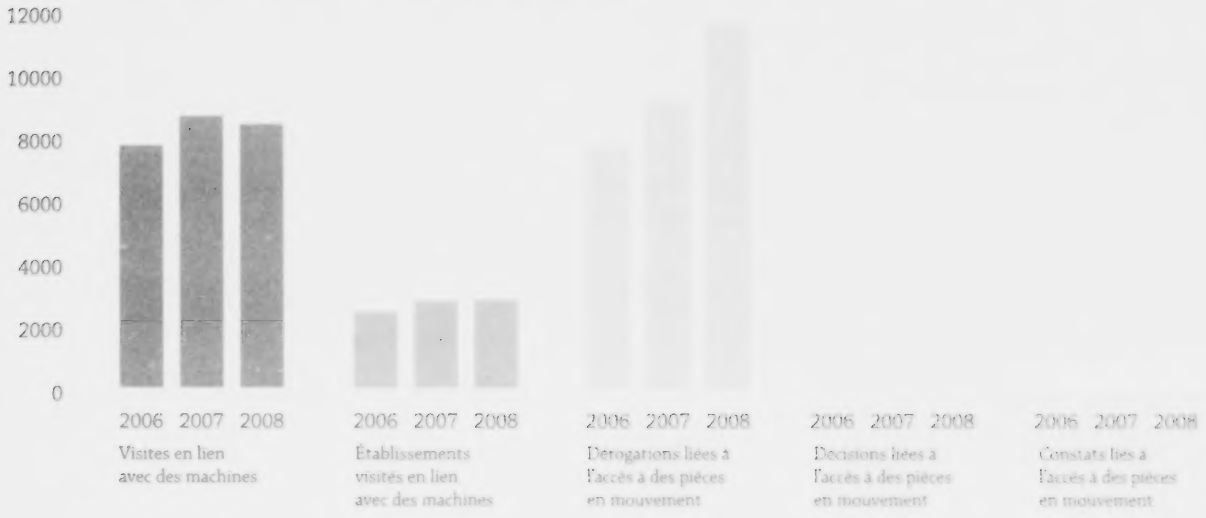

AXE D'INTERVENTION 2
SOUTENIR LES MILIEUX DE TRAVAIL POUR QU'ILS DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS SAINS ET SÉCURITAIRES

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les travailleurs et les employeurs constitue un des principes fondamentaux institués par le législateur en matière de gestion de la prévention. Le Québec compte près de 250 000 établissements et la CSST emploie environ 300 inspecteurs. Dans ce contexte, la responsabilisation des milieux de travail s'impose, et cela, dans le but d'éliminer, d'une part, les risques d'accidents les plus fréquents et, d'autre part, les risques d'accidents les plus graves.

À l'égard de nouvelles réalités ou de problèmes d'importance en matière de santé et de sécurité du travail, la CSST n'hésite pas à s'associer à des partenaires pour mettre en œuvre des plans d'action visant à sécuriser les milieux de travail et à les rendre plus sains, tout en favorisant la prise en charge.

Par ailleurs, en vue de soutenir les entreprises afin qu'elles puissent bien cerner les risques présents dans leur milieu de travail et appliquer l'approche de prise en charge de la prévention prévue par la loi, la CSST conçoit des outils pour les informer des risques propres à leur secteur d'activité.

Objectif 2.1 – En collaboration avec nos partenaires, poursuivre la mise en œuvre des divers programmes et plans d'action en prévention qui ciblent des problèmes importants ou en émergence en matière de santé et de sécurité du travail et en concevoir de nouveaux au besoin

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
État d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes et plans d'action	Produire un bilan annuel	Plusieurs mesures réalisées et d'autres en cours de réalisation dans les programmes suivants : agriculture, amiante, béryllium, forêt, isocyanates, mines souterraines et risques biologiques

La CSST poursuit avec ses partenaires[20] l'application de différents programmes ciblant des problèmes sérieux ou en émergence concernant la santé et la sécurité du travail. L'analyse de diverses sources de données (décès, fréquence et gravité des lésions, ampleurs sectorielle et régionale) permet de dégager des priorités d'action en matière de sensibilisation, de formation et de conception de stratégies et de moyens pour soutenir la prise en charge de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par les milieux de travail. Dans certains cas, des tables sectorielles sont mises en place en vue de trouver des solutions à des problèmes importants liés à la santé et à la sécurité du travail.

En ce qui concerne les risques pour la santé, la CSST détermine les priorités d'action et prévoit des ententes avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux. Celles-ci disposent d'équipes de santé au travail qui assurent aux travailleurs et aux employeurs des services de santé axés sur la prévention, en fonction des risques auxquels ils sont exposés. Les principaux services offerts dans les secteurs jugés prioritaires consistent :

- à cerner et à évaluer au besoin les risques pour la santé dans le milieu de travail, et à informer les travailleurs et les employeurs des moyens de prévention, d'élimination ou de contrôle de ces risques;
- à mettre en œuvre des mesures de surveillance médicale des travailleurs, au besoin;
- à organiser des mesures de premiers soins et de premiers secours.

Le tableau qui suit présente, pour l'année 2008, l'état d'avancement des programmes suivants : agriculture, amiante, béryllium, forêt, isocyanates, mines souterraines et risques biologiques.

20. Ces partenaires sont les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (voir annexe 2), l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux, l'Union des producteurs agricoles ainsi que les associations patronales et syndicales.

TABLEAU 7
ÉTAT D'AVANCEMENT DES DIVERS PROGRAMMES EN PRÉVENTION

AGRICULTURE - LE PROGRAMME VISE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES CHEZ LES TRAVAILLEURS AGRICOLES. IL COMPREND NOTAMMENT LA *SEMAINE DE LA PRÉVENTION EN AGRICULTURE* RÉALISÉE EN COLLABORATION AVEC L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Tenue du *Colloque des partenaires de la santé et de la sécurité en agriculture*	**Degré de réalisation** : Réalisé Le colloque des partenaires a eu lieu le 24 janvier 2008.
Tenue de la *Semaine de la prévention en agriculture*	**Degré de réalisation** : Réalisé La *Semaine de la prévention en agriculture*, qui a lieu chaque année en mars, est organisée à l'intention des membres de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Pour 2008, la problématique retenue concerne les troubles musculo-squelettiques. L'activité a joint cette année 1 102 agriculteurs dans 13 fédérations régionales; 53 ateliers sous la responsabilité de l'UPA en collaboration avec le réseau de la santé au travail et la CSST ont été donnés et ont regroupé en moyenne 20 participants par atelier.
Réalisation d'un guide concernant la prévention des troubles musculo-squelettiques dans le secteur de l'agriculture	**Degré de réalisation** : Réalisé Guide *La prévention des troubles musculo-squelettiques dans le secteur de l'agriculture* publié en février 2008
Participation à 4 événements agricoles afin de diffuser de l'information en santé et en sécurité du travail (SST) et d'inciter les exploitants agricoles à intégrer la SST dans la gestion de leur entreprise	**Degré de réalisation** : Réalisé Participation au Salon de l'agriculture, à l'événement Agri-Carrières, au congrès de l'UPA et au concours *Initiatives en prévention à la ferme*
Participation à des comités de normalisation de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) touchant l'agriculture	**Degré de réalisation** : En cours La CSST collabore avec ses partenaires à 3 comités de normalisation de l'ACNOR : - Comité technique sur la machinerie agricole - Sous-comité sur la sécurité des vis à grain - Comité sur la création d'une norme de gestion en formation de professionnels en SST agricole

TABLEAU 7
ÉTAT D'AVANCEMENT DES DIVERS PROGRAMMES EN PRÉVENTION

AGRICULTURE - LE PROGRAMME VISE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES CHEZ LES TRAVAILLEURS AGRICOLES. IL COMPREND NOTAMMENT LA *SEMAINE DE LA PRÉVENTION EN AGRICULTURE* RÉALISÉE EN COLLABORATION AVEC L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Tenue du *Colloque des partenaires de la santé et de la sécurité en agriculture*	**Degré de réalisation** : Réalisé Le colloque des partenaires a eu lieu le 24 janvier 2008.
Tenue de la *Semaine de la prévention en agriculture*	**Degré de réalisation** : Réalisé La *Semaine de la prévention en agriculture*, qui a lieu chaque année en mars, est organisée à l'intention des membres de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Pour 2008, la problématique retenue concerne les troubles musculo-squelettiques. L'activité a joint cette année 1 102 agriculteurs dans 13 fédérations régionales; 53 ateliers sous la responsabilité de l'UPA en collaboration avec le réseau de la santé au travail et la CSST ont été donnés et ont regroupé en moyenne 20 participants par atelier.
Réalisation d'un guide concernant la prévention des troubles musculo-squelettiques dans le secteur de l'agriculture	**Degré de réalisation** : Réalisé Guide *La prévention des troubles musculo-squelettiques dans le secteur de l'agriculture* publié en février 2008
Participation à 4 événements agricoles afin de diffuser de l'information en santé et en sécurité du travail (SST) et d'inciter les exploitants agricoles à intégrer la SST dans la gestion de leur entreprise	**Degré de réalisation** : Réalisé Participation au Salon de l'agriculture, à l'événement Agri-Carrières, au congrès de l'UPA et au concours *Initiatives en prévention à la ferme*
Participation à des comités de normalisation de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) touchant l'agriculture	**Degré de réalisation** : En cours La CSST collabore avec ses partenaires à 3 comités de normalisation de l'ACNOR : - Comité technique sur la machinerie agricole - Sous-comité sur la sécurité des vis à grain - Comité sur la création d'une norme de gestion en formation de professionnels en SST agricole

AMIANTE - CE PROGRAMME, RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, VISE LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS QUI EXÉCUTENT DES TRAVAUX DANS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS POUVANT UTILISER DE L'AMIANTE DANS LEUR PROCÉDÉ.

MESURE PRÉVUE	MESURE RÉALISÉE AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, un bilan final provincial présentant les résultats de la campagne de visites pour évaluer l'exposition des travailleurs utilisant de l'amiante sera disponible.	**Degré de réalisation :** Réalisé Le bilan final est complété et disponible depuis octobre 2008[21].

BÉRYLLIUM - CE PROGRAMME VISE LA PRÉVENTION DES ATTEINTES À LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AU BÉRYLLIUM. IL S'AGIT D'UN PROGRAMME ÉLABORÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL QUI S'APPLIQUE AUX ÉTABLISSEMENTS UTILISANT LE BÉRYLLIUM. IL EST À NOTER QUE DES INTERVENTIONS ONT DÉJÀ ÉTÉ RÉALISÉES DANS LES SECTEURS DES FONDERIES, DE L'AÉRONAUTIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE DE L'USINAGE ET DU SOUDAGE.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, 100 % des établissements du secteur de la dentisterie ciblés dans les 5 régions participant au projet pilote auront fait l'objet d'une offre de service de la part du réseau de la santé au travail.	**Degré de réalisation :** En cours En 2008, 188 établissements ont été ciblés pour le secteur de la dentisterie; 95,2 % de ceux-ci avaient reçu une offre de service le 31 décembre 2008, soit 179 établissements.
Le 31 décembre 2008, 100 % des établissements ayant fait une demande auront reçu les services prévus.	**Degré de réalisation :** En cours Sur les 46 établissements ayant formulé une demande, 39 ont reçu les services prévus, soit 84,8 % des établissements.

21. Il peut être téléchargé gratuitement à cette adresse : http://www.santepub-mtl.qc.ca/Publication/pdf/travail-programiamb.pdf

FORÊT - CE PROGRAMME VISE L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES DE SÉCURITE POUR LES TRAVAILLEURS FORESTIERS.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Élaboration du plan d'action assurant la pérennité de la formation en abattage manuel	**Degré de réalisation :** En cours Le sous-comité ad hoc du Comité paritaire sur la pérennité de la formation a tenu une réunion à ce sujet en 2008.
Participation à 3 événements dans le secteur Forêt afin de diffuser de l'information en santé et sécurité du travail (SST) et d'inciter les employeurs et travailleurs du milieu à intégrer la SST dans la gestion de leur entreprise	**Degré de réalisation :** Réalisé Animation d'un stand à l'assemblée générale de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec, au congrès de la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF) et à l'assemblée générale du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec. Participation à l'atelier en SST lors du congrès de la FQCF.
Révision du Règlement sur les travaux forestiers (RTF)	**Degré de réalisation :** En cours Les travaux du sous-comité sur la révision du RTF sont en cours.

ISOCYANATES - CE PROGRAMME, RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ, VISE À CE QUE LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE LA CARROSSERIE SOIENT INFORMÉS DES RISQUES QUE PRÉSENTENT LES ISOCYANATES POUR LA SANTÉ.

MESURE PRÉVUE	MESURE RÉALISÉE AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, la grille des observations et des caractéristiques en hygiène industrielle sera complétée pour chacun des 38 établissements visités une première fois en 2007 dans le cadre du programme Isocyanates pour le secteur de la carrosserie.	**Degré de réalisation :** Réalisé Sur les 38 établissements ayant reçu une première visite en 2007, 38 ont été visités à nouveau en 2008 aux fins de la réalisation d'une grille des observations et des caractéristiques en hygiène industrielle, soit 100 % des établissements.

AMIANTE - CE PROGRAMME, RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, VISE LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS QUI EXÉCUTENT DES TRAVAUX DANS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS POUVANT UTILISER DE L'AMIANTE DANS LEUR PROCÉDÉ.

MESURE PRÉVUE	MESURE RÉALISÉE AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, un bilan final provincial présentant les résultats de la campagne de visites pour évaluer l'exposition des travailleurs utilisant de l'amiante sera disponible.	**Degré de réalisation :** Réalisé Le bilan final est complété et disponible depuis octobre 2008[21].

BÉRYLLIUM - CE PROGRAMME VISE LA PRÉVENTION DES ATTEINTES À LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AU BÉRYLLIUM. IL S'AGIT D'UN PROGRAMME ÉLABORÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL QUI S'APPLIQUE AUX ÉTABLISSEMENTS UTILISANT LE BÉRYLLIUM. IL EST À NOTER QUE DES INTERVENTIONS ONT DÉJÀ ÉTÉ RÉALISÉES DANS LES SECTEURS DES FONDERIES, DE L'AÉRONAUTIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE DE L'USINAGE ET DU SOUDAGE.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, 100 % des établissements du secteur de la dentisterie ciblés dans les 5 régions participant au projet pilote auront fait l'objet d'une offre de service de la part du réseau de la santé au travail.	**Degré de réalisation :** En cours En 2008, 188 établissements ont été ciblés pour le secteur de la dentisterie; 95,2 % de ceux-ci avaient reçu une offre de service le 31 décembre 2008, soit 179 établissements.
Le 31 décembre 2008, 100 % des établissements ayant fait une demande auront reçu les services prévus.	**Degré de réalisation :** En cours Sur les 46 établissements ayant formulé une demande, 39 ont reçu les services prévus, soit 84,8 % des établissements.

21. Il peut être téléchargé gratuitement à cette adresse : http://www.santepub-mtl.qc.ca/Publication/pdftravail/projetamiante.pdf.

FORÊT - CE PROGRAMME VISE L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAILLEURS FORESTIERS.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Élaboration du plan d'action assurant la pérennité de la formation en abattage manuel	**Degré de réalisation :** En cours Le sous-comité ad hoc du Comité paritaire sur la pérennité de la formation a tenu une réunion à ce sujet en 2008.
Participation à 3 événements dans le secteur Forêt afin de diffuser de l'information en santé et sécurité du travail (SST) et d'inciter les employeurs et travailleurs du milieu à intégrer la SST dans la gestion de leur entreprise	**Degré de réalisation :** Réalisé Animation d'un stand à l'assemblée générale de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec, au congrès de la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF) et à l'assemblée générale du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec. Participation à l'atelier en SST lors du congrès de la FQCF.
Révision du Règlement sur les travaux forestiers (RTF)	**Degré de réalisation :** En cours Les travaux du sous-comité sur la révision du RTF sont en cours.

ISOCYANATES - CE PROGRAMME, RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ, VISE À CE QUE LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE LA CARROSSERIE SOIENT INFORMÉS DES RISQUES QUE PRÉSENTENT LES ISOCYANATES POUR LA SANTÉ.

MESURE PRÉVUE	MESURE RÉALISÉE AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, la grille des observations et des caractéristiques en hygiène industrielle sera complétée pour chacun des 38 établissements visités une première fois en 2007 dans le cadre du programme Isocyanates pour le secteur de la carrosserie.	**Degré de réalisation :** Réalisé Sur les 38 établissements ayant reçu une première visite en 2007, 38 ont été visités à nouveau en 2008 aux fins de la réalisation d'une grille des observations et des caractéristiques en hygiène industrielle, soit 100 % des établissements.

MINES - LE PROGRAMME RELATIF AUX MINES SOUTERRAINES A POUR BUT LA RÉALISATION DE LA PHASE « VENTILATION DES MINES SOUTERRAINES » À LAQUELLE S'AJOUTE EN 2008 LE VOLET « SILICE ». IL VISE AUSSI L'INFORMATION ET LA CONSCIENTISATION DU TRAVAILLEUR MINIER (EN SOUTERRAIN) ET DE SA FAMILLE QUANT À LA TÂCHE DU MINEUR ET AUX MESURES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DANS SON MILIEU DE TRAVAIL. LE PROGRAMME EST RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, 100 % des mines souterraines présentant un potentiel de contamination à la silice auront été visitées.	**Degré de réalisation :** Réalisé 100 % des mines présentant un potentiel de contamination à la silice ont été visitées en 2008, soit 14.
Le 31 décembre 2008, deux numéros du *Journal des Belmine* auront été publiés.	**Degré de réalisation :** Réalisé Deux numéros publiés en 2008
Le 31 décembre 2008, 100 % des travailleurs devant passer des examens pulmonaires auront subi une radiographie pulmonaire.	**Degré de réalisation :** En cours Des 2 451 travailleurs ciblés, 2 140 ont eu une radiographie pulmonaire, soit 87,3 % des travailleurs. Par ailleurs, 811 travailleurs ont également complété un examen de santé cardio-pulmonaire.

RISQUES BIOLOGIQUES - CE PROGRAMME VISE À CE QUE LES TRAVAILLEURS DES SECTEURS CIBLÉS SOIENT INFORMÉS SUR LES RISQUES BIOLOGIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL. IL VISE AUSSI LA VACCINATION DES TRAVAILLEURS À RISQUE. LE PROGRAMME EST RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, 100 % des établissements du secteur municipal ciblés en 2008 regroupant les travailleurs en contact avec les eaux usées et les éboueurs auront été visités.	**Degré de réalisation :** En cours 231 (90,9 %) des 254 établissements ciblés en 2008 ont été visités. Le réseau de la santé au travail a de plus visité 26 autres établissements.
Le 31 décembre 2008, 100 % des établissements visités auront reçu les services de vaccination contre l'hépatite A et le tétanos.	**Degré de réalisation :** En cours Sur les 257 établissements visités, 195 ont reçu au besoin les services de vaccination contre l'hépatite A et le tétanos, soit 75,9 % des établissements visités.

MINES - LE PROGRAMME RELATIF AUX MINES SOUTERRAINES A POUR BUT LA RÉALISATION DE LA PHASE « VENTILATION DES MINES SOUTERRAINES » À LAQUELLE S'AJOUTE EN 2008 LE VOLET « SILICE ». IL VISE AUSSI L'INFORMATION ET LA CONSCIENTISATION DU TRAVAILLEUR MINIER (EN SOUTERRAIN) ET DE SA FAMILLE QUANT À LA TÂCHE DU MINEUR ET AUX MESURES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DANS SON MILIEU DE TRAVAIL. LE PROGRAMME EST RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, 100 % des mines souterraines présentant un potentiel de contamination à la silice auront été visitées.	**Degré de réalisation :** Réalisé 100 % des mines présentant un potentiel de contamination à la silice ont été visitées en 2008, soit 14.
Le 31 décembre 2008, deux numéros du *Journal des Belmine* auront été publiés.	**Degré de réalisation :** Réalisé Deux numéros publiés en 2008
Le 31 décembre 2008, 100 % des travailleurs devant passer des examens pulmonaires auront subi une radiographie pulmonaire.	**Degré de réalisation :** En cours Des 2 451 travailleurs ciblés, 2 140 ont eu une radiographie pulmonaire, soit 87,3 % des travailleurs. Par ailleurs, 811 travailleurs ont également complété un examen de santé cardio-pulmonaire.

RISQUES BIOLOGIQUES - CE PROGRAMME VISE À CE QUE LES TRAVAILLEURS DES SECTEURS CIBLÉS SOIENT INFORMÉS SUR LES RISQUES BIOLOGIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL. IL VISE AUSSI LA VACCINATION DES TRAVAILLEURS À RISQUE. LE PROGRAMME EST RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008
Le 31 décembre 2008, 100 % des établissements du secteur municipal ciblés en 2008 regroupant les travailleurs en contact avec les eaux usées et les éboueurs auront été visités.	**Degré de réalisation :** En cours 231 (90,9 %) des 254 établissements ciblés en 2008 ont été visités. Le réseau de la santé au travail a de plus visité 26 autres établissements.
Le 31 décembre 2008, 100 % des établissements visités auront reçu les services de vaccination contre l'hépatite A et le tétanos.	**Degré de réalisation :** En cours Sur les 257 établissements visités, 195 ont reçu au besoin les services de vaccination contre l'hépatite A et le tétanos, soit 75,9 % des établissements visités.

Objectif 2.2 – Concevoir, à l'intention des PME, des portraits des risques pour la santé et la sécurité du travail adaptés à leurs secteurs d'activité

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Prototype de portrait des risques conçu et validé, pour les PME, visant un secteur d'activité précis	**À la fin de 2006**	**Réalisé en 2006**
Portraits des risques dans d'autres secteurs d'activité	**Augmentation graduelle du nombre d'ici 2009**	**Cible atteinte : un portrait des risques est disponible pour tous les secteurs d'activité ayant un nombre suffisant d'employeurs et dans lesquels il y a un nombre significatif de lésions.**

En 2006, un prototype de portrait des risques a été conçu pour les petites et moyennes entreprises du secteur de l'exploitation forestière. Il sert de base à la réalisation des portraits pour l'ensemble des secteurs d'activité. La CSST s'est fixé comme cible d'augmenter graduellement le nombre de portraits des risques dans d'autres secteurs d'activité d'ici 2009.

Depuis novembre 2008, la CSST rend disponible dans son site Web un portrait des risques dans le but d'aider les petites et moyennes entreprises à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Grâce à cet outil, les personnes intéressées peuvent connaître le degré de risque d'un secteur particulier, le genre d'accidents ou d'expositions qui s'y produisent, la cause, la nature et le siège des lésions, le moment où elles surviennent ainsi que la profession, l'âge et le sexe des travailleurs touchés. Une section particulière présente les décès survenus et permet de consulter les rapports d'enquête. Une autre permet d'accéder à des solutions pour prévenir les accidents du travail provenant d'entreprises du Québec qui ont mérité un Prix innovation en santé et sécurité du travail.

Le système développé permet de diffuser simultanément des portraits des risques pour les secteurs d'activité comportant un nombre suffisant de lésions et d'employeurs afin d'assurer la crédibilité des portraits et la confidentialité de l'information. Il peut être consulté à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca/portrait.

PRIX INNOVATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le Prix innovation en santé et sécurité du travail est un concours organisé dans les différentes régions du Québec. Il permet aux travailleurs et aux employeurs de faire connaître leurs initiatives pour éliminer les dangers présents dans leur établissement.

En 2008, l'ensemble des régions du Québec a participé au Prix innovation pour une 4e année. L'intérêt pour le concours se maintient chez les entreprises et organismes. Cette année, 246 réalisations ont été retenues. De ce nombre, 50 ont été sélectionnées pour la finale nationale. De toutes ces initiatives en lice, 9 ont été récompensées lors du 4e Gala national en avril. Les 3 grands lauréats ont bénéficié d'une belle promotion médiatique.

Grâce au Prix innovation, la CSST met positivement les employeurs sur la place publique, en plus de diffuser les bonnes pratiques paritaires en matière de prévention. La presse régionale et nationale continue de s'intéresser aux bons coups des milieux de travail. La contribution des travailleurs à la prévention des lésions professionnelles y est reconnue et valorisée. La partie syndicale adhère à cette activité et y participe dans toutes les régions, tout comme le font les partenaires de la CSST.

Grands lauréats 2008

Catégorie PME

Saguenay–Lac-Saint-Jean
MULTI-REM ENR.
Échelle hydraulique pour abatteuse à chenilles

Catégorie Grandes entreprises

Longueuil
CELANESE CANADA INC.
Système automatisé de lavage éliminant le travail en espace clos

Catégorie Organismes publics

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, CENTRE DE SERVICES DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS
Ramasse-balises

Mentions d'excellence 2008

Catégorie PME

Estrie
FERME DONABELLE
Chariot de cueillette autoguidé

Bas-Saint-Laurent
GROUPE LEBEL INC., DIVISION NOTRE-DAME-DU-LAC
Sécurisation du planeur

Catégorie Grandes entreprises

Estrie
GUITABEC INC.
Protecteur électro-pneumatique

Saint-Jean-sur-Richelieu
THOMAS & BETTS LTÉE
Avance-barres semi-automatique

Catégorie Organismes publics

Montréal
HYDRO-QUÉBEC, PARC DES GÉNÉRATRICES
Support à fourches

Outaouais
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, CENTRE DE SERVICES DE PAPINEAUVILLE
Remorque pour la manipulation de rouleaux de membrane géotextile

Pour connaître l'ensemble des lauréats et des finalistes 2008,
visiter le site Web de la CSST au www.csst.qc.ca/prixinnovation.

Les statistiques confirment que les jeunes travailleurs de 24 ans ou moins sont plus souvent victimes d'accidents du travail que les travailleurs plus âgés et que ces accidents surviennent surtout dans les 6 premiers mois de l'emploi. Précisons que la proportion des décès chez les jeunes à la suite d'une lésion professionnelle est légèrement inférieure à leur poids dans la population en emploi.

Pour favoriser l'acquisition, par les futurs travailleurs et employeurs, de comportements sains et sécuritaires, la CSST a décidé de les sensibiliser avant leur accès au marché du travail. C'est pourquoi elle a adopté, en 2001, un plan d'action jeunesse qui comporte trois volets : l'éducation à la prévention, l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation et le soutien des jeunes et de leurs employeurs lors de l'intégration au marché du travail. Les objectifs de ce plan d'action sont repris dans le plan stratégique de la CSST.

En 2008, le plan d'action jeunesse a pour thème *Pour développer une culture de la prévention*[22]. L'accent est mis sur la contribution active des partenaires et des milieux qui accueillent et forment les jeunes pour que ceux-ci acquièrent une culture de la prévention.

On estime à 550 000 le nombre d'emplois occupés par des jeunes de 24 ans ou moins. Chaque année, au Québec, près de 20 000 jeunes sont blessés, mutilés ou tués au travail. Considérant les heures travaillées, ces travailleurs subissent 1,3 fois plus d'accidents que leurs aînés. Ils sont les victimes, en moyenne, de :

- 55 accidents par jour;
- 2 amputations par semaine;
- 1 décès par mois;
- 1 000 atteintes permanentes par année.

Dès l'embauche, des consignes de sécurité doivent être données par l'employeur pour prévenir de graves accidents. En effet, moins expérimentés que leurs aînés, les jeunes ont souvent une conscience limitée des dangers. Il importe de les former et de leur donner l'information nécessaire pour qu'ils puissent accomplir leur travail en toute sécurité. Enfin, il faut les superviser pour s'assurer notamment qu'ils respectent les mesures de prévention voulues et qu'ils portent les équipements de protection requis. Prendre le temps d'accueillir et de former les jeunes et les nouveaux travailleurs, c'est payant.

Objectif 3.1 – Sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à la prévention afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse	Augmentation annuelle de 10 %	464 écoles, soit une augmentation de 0,2 %

22. Pour plus d'information, consulter le site Web jeunesse de la CSST à l'adresse suivante : www.jeunesautravail.com.

AXE D'INTERVENTION 3
CONTRIBUER ACTIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION PAR LES JEUNES

Les statistiques confirment que les jeunes travailleurs de 24 ans ou moins sont plus souvent victimes d'accidents du travail que les travailleurs plus âgés et que ces accidents surviennent surtout dans les 6 premiers mois de l'emploi. Précisons que la proportion des décès chez les jeunes à la suite d'une lésion professionnelle est légèrement inférieure à leur poids dans la population en emploi.

Pour favoriser l'acquisition, par les futurs travailleurs et employeurs, de comportements sains et sécuritaires, la CSST a décidé de les sensibiliser avant leur accès au marché du travail. C'est pourquoi elle a adopté, en 2001, un plan d'action jeunesse qui comporte trois volets : l'éducation à la prévention, l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation et le soutien des jeunes et de leurs employeurs lors de l'intégration au marché du travail. Les objectifs de ce plan d'action sont repris dans le plan stratégique de la CSST.

En 2008, le plan d'action jeunesse a pour thème *Pour développer une culture de la prévention*[22]. L'accent est mis sur la contribution active des partenaires et des milieux qui accueillent et forment les jeunes pour que ceux-ci acquièrent une culture de la prévention.

On estime à 550 000 le nombre d'emplois occupés par des jeunes de 24 ans ou moins. Chaque année, au Québec, près de 20 000 jeunes sont blessés, mutilés ou tués au travail. Considérant les heures travaillées, ces travailleurs subissent 1,3 fois plus d'accidents que leurs aînés. Ils sont les victimes, en moyenne, de :

- 55 accidents par jour;
- 2 amputations par semaine;
- 1 décès par mois;
- 1 000 atteintes permanentes par année.

Dès l'embauche, des consignes de sécurité doivent être données par l'employeur pour prévenir de graves accidents. En effet, moins expérimentés que leurs aînés, les jeunes ont souvent une conscience limitée des dangers. Il importe de les former et de leur donner l'information nécessaire pour qu'ils puissent accomplir leur travail en toute sécurité. Enfin, il faut les superviser pour s'assurer notamment qu'ils respectent les mesures de prévention voulues et qu'ils portent les équipements de protection requis. Prendre le temps d'accueillir et de former les jeunes et les nouveaux travailleurs, c'est payant.

Objectif 3.1 – Sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à la prévention afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse	Augmentation annuelle de 10 %	464 écoles, soit une augmentation de 0,2 %

22. Pour plus d'information, consulter le site Web jeunesse de la CSST à l'adresse suivante : www.jeunesse.csst.qc.ca

Plus tôt les jeunes sont sensibilisés à l'importance de la prévention, plus vite ils sont susceptibles d'adopter des comportements sécuritaires qu'ils conserveront toute leur vie. Le présent objectif vise justement à instaurer chez les jeunes du primaire et du secondaire une culture de la prévention, et cela, bien avant l'accès au marché du travail.

Au nombre des activités organisées dans ce contexte, mentionnons le Défi prévention jeunesse qui invite les écoles, depuis maintenant 10 ans, à présenter des projets permettant de repérer diverses situations à risque et de suggérer des façons d'y remédier. En sensibilisant les jeunes à l'importance de la prévention dans leurs activités quotidiennes, le Défi les aide à devenir plus conscients des dangers et favorise ainsi l'adoption d'attitudes et de comportements sécuritaires ainsi que d'habitudes de prévention avant l'accès au marché du travail.

La CSST s'est fixé comme cible une augmentation annuelle de 10 % du nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse. Pour l'année scolaire 2008-2009, le Défi prévention jeunesse a joint 464 écoles, soit presque le même nombre qu'en 2007-2008 (463 écoles). Après plus de 10 ans d'existence, le Défi semble avoir atteint un plateau. Il faut tenir compte du fait que les écoles sont de plus en plus sollicitées par différents ministères et organismes pour participer à des concours, sondages, programmes ou activités. La CSST envisage d'évaluer prochainement le programme Défi.

Sur le plan de la participation, 59 centres de formation professionnelle et 100 nouvelles écoles ont présenté des projets de prévention, soit respectivement 21 et 6 de plus qu'en 2007-2008.

Soulignons enfin que les partenaires au programme comme la Centrale des syndicats du Québec, la Fédération des commissions scolaires du Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concourent au rayonnement du Défi prévention jeunesse en diffusant de l'information dans leur site Web et en participant à différents comités.

Objectif 3.2 – Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail	Augmentation graduelle d'ici 2009	108 centres de formation professionnelle et 10 collèges techniques, soit 40 centres supplémentaires[23] et un collège de plus qu'en 2007 10 projets universitaires, soit un de plus qu'en 2007

La CSST collabore depuis 1981 avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'élaboration et à la révision des programmes d'études afin de favoriser une meilleure intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation professionnelle et technique, une collaboration consacrée par la signature d'une entente[24] le 22 mars 2005.

23. Cette donnée a été corrigée par rapport à celle figurant dans le *Rapport annuel de gestion 2007*. On aurait dû lire 68 centres de formation professionnelle et non 74.
24. L'*Entente administrative en vue d'améliorer l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation professionnelle et technique*.

Afin d'épauler les établissements de formation, la CSST a produit une offre de service pour la réalisation de projets visant la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail dans toutes les dimensions de l'enseignement : conformité aux normes des ateliers, méthodes enseignées, matériel didactique, équipements de protection, stages en entreprise, etc. Les conseillers en prévention jeunesse de la CSST interviennent auprès de 112 établissements de formation professionnelle et technique en vue de les aider à intégrer la santé et la sécurité du travail (SST) dans les pratiques d'enseignement.

De plus, la CSST organise annuellement 2 forums s'adressant aux étudiants en formation professionnelle et technique. En 2008, près de 1 500 étudiants de domaines liés à la transformation du métal et à l'utilisation des machines ont participé à cette activité visant à les informer des risques auxquels ils seront confrontés tout au long de leur parcours professionnel. Dans cet esprit, la CSST soutient Compétences Québec qui intègre la SST lors des Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique. Pour une 10e année de compétitions, en avril 2008, les participants de 24 des 36 disciplines ont notamment été évalués en fonction de critères liés à la SST.

Dans le contexte précis de la planification stratégique, la CSST vise à ce qu'il y ait une augmentation graduelle du nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail. En 2008, 108 centres de formation professionnelle (CFP) et 10 collèges techniques ont entrepris les démarches de prise en charge pour l'intégration des compétences en SST dans la formation, soit respectivement 40 CFP et un collège de plus qu'en 2007. Ces résultats permettent de présager de l'atteinte de la cible pluriannuelle.

GRAPHIQUE 5

Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail

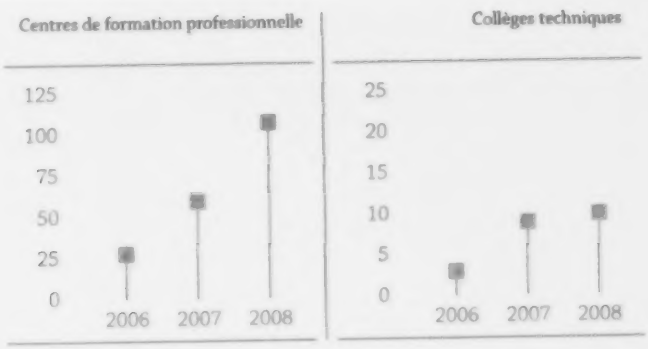

Par ailleurs, la CSST contribue à l'intégration des compétences en santé et sécurité du travail dans 7 universités. Ainsi, en 2008, elle a soutenu 10 projets d'intégration dans 7 universités participantes, soit un projet de plus qu'en 2007.

Objectif 3.3 – Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse	Au moins 6 000 jeunes par année	15 190 jeunes rencontrés, soit une augmentation de 11,0 % par rapport à 2007

La stratégie adoptée pour sensibiliser les jeunes et leurs employeurs à l'importance de la prévention s'appuie sur la situation particulière des jeunes sur le marché du travail et mise sur différents moyens et modes d'intervention de même que sur des ententes de collaboration avec différents milieux, par exemple l'Association des responsables aquatiques, la Société de sauvetage et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

La CSST offre gratuitement pendant l'été les services d'une Escouade jeunesse. Des jeunes vont rencontrer en entreprise de jeunes travailleurs et leur employeur pour les sensibiliser à l'importance de la prévention des accidents du travail. Ils y abordent des thèmes comme les risques liés au travail, les mesures de prévention et le rôle des travailleurs dans la prévention des accidents. L'Escouade se déploie dans plusieurs régions du Québec et dans plusieurs secteurs d'activité. La plupart des jeunes rencontrés en 2008 se retrouvaient dans le commerce de détail, l'administration municipale (camps de jour, camps de vacances et piscines) et dans les industries des aliments et boissons.

Dans le cadre de sa planification stratégique, la CSST tient à ce que l'Escouade jeunesse rencontre au moins 6 000 jeunes par année. En 2008, elle a rencontré 15 190 jeunes, ce qui excède largement la cible à atteindre et équivaut à une augmentation de 11,0 % par rapport à l'année 2007.

GRAPHIQUE 6

Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES EN INDEMNISATION ET EN RÉADAPTATION EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

En vue de respecter ses engagements publics et de répondre favorablement aux nouvelles orientations gouvernementales en matière de services publics, la CSST s'était engagée, en 2005, dans un projet de modernisation de ses services et de son organisation du travail, en recourant aux nouvelles technologies de pointe dans le secteur de l'assurance. Pour l'essentiel, les changements liés à l'ensemble de ce projet devaient permettre à la CSST de bonifier son offre de service par le maintien d'activités et de services personnalisés partout au Québec et par la mise en place de centres de services spécialisés pour le traitement des activités à haut volume et la gestion des situations particulières.

Au cours de l'année 2008, un repositionnement du projet s'est révélé nécessaire compte tenu de retards dans certaines livraisons par le fournisseur et de dépassements de coûts importants. Ces 2 facteurs compromettaient sérieusement la qualité des produits destinés aux clients et au personnel des unités administratives centrales et régionales, en plus d'exercer une pression indue sur l'ensemble du personnel affecté au projet.

La révision du projet a eu comme conséquence de retarder l'atteinte de certains objectifs du *Plan stratégique 2006-2009*, dont la liste suit.

En ce qui concerne l'orientation stratégique visant à améliorer et à moderniser les services en indemnisation et en réadaptation en les adaptant aux besoins de la clientèle :

- L'objectif 4.2 : faciliter le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour nos employés en recourant aux nouvelles technologies
- L'objectif 5.1 : simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation
- L'objectif 5.2 : offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies

En ce qui concerne la partie de l'orientation stratégique consistant à améliorer et à moderniser les services aux employeurs pour mieux répondre à leurs besoins :

- L'objectif 6.1 : mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés (CBSV)
- L'objectif 6.2 : moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies

La CSST ayant mis fin à son contrat avec le fournisseur, elle assure maintenant le leadership du projet. Celui-ci est scindé en deux sous-projets distincts, CBSV et réparation :

- Volet CBSV : d'autres solutions sont analysées en vue d'un déploiement de qualité. La CSST a notamment entrepris des pourparlers avec Revenu Québec au sujet de l'émission du bordereau et de l'encaissement. La date visée pour l'entrée en vigueur du projet de CBSV est janvier 2011.
- Volet réparation : une équipe prépare un état de situation et analyse des avenues qui contribueront à la poursuite des travaux sur des bases plus solides. Il apparaît clairement que la priorité sera accordée à la réalisation du dossier électronique, ce qui favorisera ainsi le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour les employés.

La reddition de comptes pour les orientations 2 et 3 portera donc sur les objectifs qui n'ont pas été touchés par le recadrage majeur du projet de modernisation des services.

Près de 90 % des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle ne requièrent pas de services particuliers puisque leur état ne remet pas en question leur retour au travail. La CSST s'applique à répondre aux besoins de cette clientèle avec diligence. Par ailleurs, la CSST consacre beaucoup d'efforts en vue d'offrir des services personnalisés aux travailleurs victimes d'une lésion grave et à ceux dont le retour au travail est compromis. De façon soutenue, les intervenants de la CSST s'efforcent de favoriser la récupération fonctionnelle de ces travailleurs et de trouver des solutions durables de retour à l'emploi. Bien que ces travailleurs soient à l'origine de 10 % de toutes les demandes d'indemnisation, la CSST multiplie ses efforts et consacre toutes les ressources voulues pour remplir ses obligations à leur égard.

Objectif 4.1 – Terminer la réorganisation du travail visant à consacrer plus d'efforts aux travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité

Proportion des employés des directions régionales affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité	Augmentation progressive d'ici 2009	62,7 % comparativement à 63,4 % en 2007
Taux de satisfaction globale de la clientèle des travailleurs indemnisés	Un minimum de 85 %	87,3 %

Afin de moduler ses services selon les besoins des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle, la CSST s'est fixé comme cible d'augmenter progressivement d'ici 2009 la proportion des employés des directions régionales assignés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité. En 2008, la proportion d'employés travaillant auprès de cette clientèle a légèrement diminué à 62,7 %, comparativement à 63,4 % en 2007. Par contre, le nombre d'intervenants affectés à cette clientèle est passé de 502 en 2007 à 513 en 2008.

Aussi, consciente que l'organisation doit ajuster ses méthodes et son approche à la clientèle à risque de chronicité, sans remettre en cause les services efficaces et bien adaptés à la majorité des travailleurs accidentés, la CSST s'est intéressée aux meilleures pratiques. Pendant plus de 2 ans, des chercheurs ont observé sur le terrain les pratiques et les habitudes des intervenants afin de définir de nouvelles façons d'intervenir auprès de cette clientèle. Parallèlement à cette recherche exploratoire, la CSST recensait les meilleures pratiques en cours dans les directions régionales. Les résultats combinés des 2 volets de cette étude de grande envergure ont permis de recommander l'adoption d'un modèle d'intervention qui tienne compte à la fois des facteurs physiques, psychologiques et sociaux dans la détection des cas à risque de chronicité.

Près de 90 % des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle ne requièrent pas de services particuliers puisque leur état ne remet pas en question leur retour au travail. La CSST s'applique à répondre aux besoins de cette clientèle avec diligence. Par ailleurs, la CSST consacre beaucoup d'efforts en vue d'offrir des services personnalisés aux travailleurs victimes d'une lésion grave et à ceux dont le retour au travail est compromis. De façon soutenue, les intervenants de la CSST s'efforcent de favoriser la récupération fonctionnelle de ces travailleurs et de trouver des solutions durables de retour à l'emploi. Bien que ces travailleurs soient à l'origine de 10 % de toutes les demandes d'indemnisation, la CSST multiplie ses efforts et consacre toutes les ressources voulues pour remplir ses obligations à leur égard.

Objectif 4.1 – Terminer la réorganisation du travail visant à consacrer plus d'efforts aux travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Proportion des employés des directions régionales affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité	Augmentation progressive d'ici 2009	62,7 % comparativement à 63,4 % en 2007
Taux de satisfaction globale de la clientèle des travailleurs indemnisés	Un minimum de 85 %	87,3 %

Afin de moduler ses services selon les besoins des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle, la CSST s'est fixé comme cible d'augmenter progressivement d'ici 2009 la proportion des employés des directions régionales assignés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité. En 2008, la proportion d'employés travaillant auprès de cette clientèle a légèrement diminué à 62,7 %, comparativement à 63,4 % en 2007. Par contre, le nombre d'intervenants affectés à cette clientèle est passé de 502 en 2007 à 513 en 2008.

Aussi, consciente que l'organisation doit ajuster ses méthodes et son approche à la clientèle à risque de chronicité, sans remettre en cause les services efficaces et bien adaptés à la majorité des travailleurs accidentés, la CSST s'est intéressée aux meilleures pratiques. Pendant plus de 2 ans, des chercheurs ont observé sur le terrain les pratiques et les habitudes des intervenants afin de définir de nouvelles façons d'intervenir auprès de cette clientèle. Parallèlement à cette recherche exploratoire, la CSST recensait les meilleures pratiques en cours dans les directions régionales. Les résultats combinés des 2 volets de cette étude de grande envergure ont permis de recommander l'adoption d'un modèle d'intervention qui tienne compte à la fois des facteurs physiques, psychologiques et sociaux dans la détection des cas à risque de chronicité.

En adaptant son offre de service aux besoins des clients, la CSST table aussi sur une augmentation de la satisfaction des travailleurs indemnisés. C'est pourquoi le deuxième indicateur retenu est le taux de satisfaction globale des travailleurs indemnisés, qui se vérifie, tous les 2 ans, depuis 1995, par un sondage de grande envergure. La cible visée est un minimum de 85 %.

Les résultats du sondage sur la satisfaction des travailleurs indemnisés de 2007 révèlent que 87,3 %[25] des travailleurs sont assez satisfaits ou très satisfaits des services reçus. Ce taux est comparable à celui obtenu lors du sondage de 2005, c'est-à-dire 87,4 %. Lors du sondage de 2007, 6 073[26] travailleurs ont pu se prononcer sur leur taux de satisfaction.

Outre la satisfaction générale relativement aux services offerts par la CSST, ce sondage permet également de qualifier la satisfaction des travailleurs indemnisés à l'égard de la prestation de services du personnel, soit les préposés aux renseignements et à l'accueil, les agents d'indemnisation et les conseillers en réadaptation. D'autres thèmes abordent les questions relatives aux efforts déployés par la CSST en lien avec le retour au travail et l'indemnisation. Enfin, d'autres permettent d'établir dans quelle mesure il est facile de communiquer avec la CSST pour un travailleur et de cerner son intérêt à utiliser le Web pour ses échanges. Les résultats détaillés sont présentés à la section sur « Les consultations auprès des clients ».

Objectif 4.2 – Faciliter le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour nos employés en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
État d'avancement de la mise en œuvre de solutions technologiques visant le soutien des interventions et l'accès aux connaissances	Mise en œuvre achevée d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST

25. À ce taux est associée une marge d'erreur de ± 1,0 %, 19 fois sur 20.
26. Les 6 073 travailleurs font partie d'un échantillon tiré de la population des 47 596 travailleurs qui disent avoir eu besoin des services de la CSST et qui ont reçu une indemnité de remplacement du revenu de plus de 14 jours.

AXE D'INTERVENTION 5
MODERNISER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Les objectifs de l'axe d'intervention 5 ont tous été touchés par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST. Voir les explications en début de section.

Objectif 5.1 – Simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation

INDICATEUR	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Degré de mise en œuvre du projet de modernisation de nos services		
	Dépôt de la solution détaillée en 2006	Réalisé en 2006
	Mise en œuvre achevée en 2008	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST

Objectif 5.2 – Offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Nombre de services en ligne disponibles	Mise en service progressive d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES AUX EMPLOYEURS POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS ET ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES ENTREPRISES

Le recadrage du projet de modernisation des services, tel qu'il est expliqué en introduction à la section portant sur l'orientation stratégique 2, a également touché certains objectifs visant spécifiquement la clientèle des employeurs. Il en est ainsi du projet des cotisations basées sur les salaires versés (objectif 6.1) dont les explications sur la réorientation suivent. De même, aucun nouveau service n'a été mis en ligne.

Par ailleurs, les changements prévus pour faciliter le respect des obligations qui incombent aux employeurs et à la CSST en matière de financement se poursuivent. Ainsi, la CSST compte s'assurer que les employeurs contribuent équitablement au financement du régime. Aussi doit-elle mettre en place des mécanismes qui favorisent la responsabilisation de l'employeur, disposer de règles claires, bien informer les employeurs de ces règles et de leurs responsabilités et, enfin, en assurer un suivi rigoureux et efficace.

AXE D'INTERVENTION 6

OFFRIR AUX EMPLOYEURS DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS À LEURS BESOINS ET AUX PRATIQUES D'AFFAIRES ACTUELLES

Les objectifs de l'axe d'intervention 6 ont tous été touchés par le recadrage du projet de modernisation des services. Notons que le projet de cotisations basées sur les salaires versés (objectif 6.1) a toutefois fait l'objet d'un nouveau scénario en 2008, dont les explications suivent.

Objectif 6.1 – Mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
État d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations	Mise en œuvre achevée dans les deux ans à compter de l'adoption des modifications législatives	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST : arrêt des travaux et analyse d'un nouveau scénario

La CSST a entamé des pourparlers avec Revenu Québec en vue de conclure un partenariat pour l'utilisation d'un formulaire unique de remises. Ainsi, le nouveau mode de versement à la CSST permettra aux employeurs de calculer le paiement de leur prime d'assurance de façon périodique, sur la base des salaires versés. Cette solution est basée sur un système régulier d'échanges d'information entre les deux organismes, par exemple : jumelage des employeurs, information sur les versements et transferts de fonds. Pour concrétiser ce partenariat, des modifications à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et à la *Loi sur le ministère du Revenu* seront nécessaires. L'entrée en vigueur de ce nouveau mode de cotisation a été reportée en 2011.

Objectif 6.2 – Moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Dépôt du besoin d'affaires relatif à la modernisation des services aux employeurs	En 2006	Réalisé en 2007
Nouveaux services en ligne disponibles	Augmentation progressive d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST

AXE D'INTERVENTION 5
MODERNISER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Les objectifs de l'axe d'intervention 5 ont tous été touchés par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST. Voir les explications en début de section.

Objectif 5.1 – Simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation

INDICATEUR	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Degré de mise en œuvre du projet de modernisation de nos services		
	Dépôt de la solution détaillée en 2006	Réalisé en 2006
	Mise en œuvre achevée en 2008	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST

Objectif 5.2 – Offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Nombre de services en ligne disponibles	Mise en service progressive d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES AUX EMPLOYEURS POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS ET ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES ENTREPRISES

Le recadrage du projet de modernisation des services, tel qu'il est expliqué en introduction à la section portant sur l'orientation stratégique 2, a également touché certains objectifs visant spécifiquement la clientèle des employeurs. Il en est ainsi du projet des cotisations basées sur les salaires versés (objectif 6.1) dont les explications sur la réorientation suivent. De même, aucun nouveau service n'a été mis en ligne.

Par ailleurs, les changements prévus pour faciliter le respect des obligations qui incombent aux employeurs et à la CSST en matière de financement se poursuivent. Ainsi, la CSST compte s'assurer que les employeurs contribuent équitablement au financement du régime. Aussi doit-elle mettre en place des mécanismes qui favorisent la responsabilisation de l'employeur, disposer de règles claires, bien informer les employeurs de ces règles et de leurs responsabilités et, enfin, en assurer un suivi rigoureux et efficace.

AXE D'INTERVENTION 6

OFFRIR AUX EMPLOYEURS DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS À LEURS BESOINS ET AUX PRATIQUES D'AFFAIRES ACTUELLES

Les objectifs de l'axe d'intervention 6 ont tous été touchés par le recadrage du projet de modernisation des services. Notons que le projet de cotisations basées sur les salaires versés (objectif 6.1) a toutefois fait l'objet d'un nouveau scénario en 2008, dont les explications suivent.

Objectif 6.1 – Mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
État d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations	Mise en œuvre achevée dans les deux ans à compter de l'adoption des modifications législatives	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST : arrêt des travaux et analyse d'un nouveau scénario

La CSST a entamé des pourparlers avec Revenu Québec en vue de conclure un partenariat pour l'utilisation d'un formulaire unique de remises. Ainsi, le nouveau mode de versement à la CSST permettra aux employeurs de calculer le paiement de leur prime d'assurance de façon périodique, sur la base des salaires versés. Cette solution est basée sur un système régulier d'échanges d'information entre les deux organismes, par exemple : jumelage des employeurs, information sur les versements et transferts de fonds. Pour concrétiser ce partenariat, des modifications à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et à la *Loi sur le ministère du Revenu* seront nécessaires. L'entrée en vigueur de ce nouveau mode de cotisation a été reportée en 2011.

Objectif 6.2 – Moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Dépôt du besoin d'affaires relatif à la modernisation des services aux employeurs	En 2006	Réalisé en 2007
Nouveaux services en ligne disponibles	Augmentation progressive d'ici 2009	Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST

AXE D'INTERVENTION 7
RENDRE LA COTISATION DES EMPLOYEURS PLUS ÉQUITABLE

L'une des valeurs que la CSST s'est engagée à faire vivre est l'équité. C'est aussi une orientation de son plan stratégique à l'égard des employeurs. En conséquence, elle s'assure que les employeurs contribuent équitablement au financement du régime et prend les moyens nécessaires pour obtenir le paiement des sommes dues. Dans ce contexte, elle poursuit depuis 1998 une démarche de révision de la structure de classification des employeurs et a revu plus récemment son approche de conformité.

Objectif 7.1 – Terminer la révision de la structure de classification des employeurs

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Pourcentage des unités de classification révisées	100 % d'ici 2008	100 % des unités de classification révisées
Pourcentage des employeurs reclassés	100 % d'ici 2008	100 % des employeurs reclassés

La classification de l'employeur est basée sur la nature de l'ensemble des activités qu'exerce son entreprise. La révision de la structure de classification a pour objectif d'établir des cotisations qui reflètent réellement le niveau de risque lié aux activités des entreprises et de favoriser leur classification dans une seule unité de tarification. Les objectifs poursuivis, à savoir que 100 % des unités de classification seront révisées et que 100 % des employeurs seront reclassés en fonction des nouvelles règles d'ici 2008 sont atteints.

Objectif 7.2 – Revoir notre approche de conformité en renforçant nos activités de vérification et de recouvrement

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Proposition d'une nouvelle approche de conformité	En 2006	Réalisé en 2006
Renforcement des activités de vérification et de recouvrement	Adaptation progressive de l'organisation du travail d'ici 2009	Poursuite de l'adaptation de l'organisation du travail dans le cadre des fonctions de vérification et de recouvrement

Pour s'assurer que les employeurs se conforment aux lois et règlements en matière de financement, la CSST a décidé de revoir son approche de conformité dans une optique de plus grande rigueur. Ce faisant, elle assure l'équité entre les employeurs et contribue à les responsabiliser quant à leurs obligations. Cette approche comporte deux volets : la vérification et le recouvrement.

Sur le plan de la vérification, la nouvelle approche permet d'adapter les interventions de la CSST aux différentes situations de non-conformité. Chaque situation présentant un risque de non-conformité fait l'objet d'une analyse qui permet à la CSST d'en évaluer le risque et les impacts, et de mettre en œuvre le type d'intervention approprié.

En ce qui concerne le recouvrement, le recadrage du projet de modernisation des services a amené la CSST à repositionner les travaux. Par ailleurs, la haute direction a confirmé la nécessité de renforcer les activités de recouvrement et d'élaborer un cadre de gestion en recouvrement tout en s'ajustant à l'évolution du projet de cotisations basées sur les salaires versés.

Qu'il s'agisse du volet vérification ou recouvrement, la CSST cherchera donc à intensifier ses activités et, pour y arriver, à adapter progressivement l'organisation du travail d'ici 2009, selon le calendrier suivant :

GRANDES ACTIVITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LA NOUVELLE APPROCHE DE CONFORMITÉ

	ÉCHÉANCE	ÉTAT D'AVANCEMENT
Mandat conformité – fonction de vérification		
Harmoniser la pratique professionnelle	Fin 2009	En cours de réalisation
Élaborer le processus d'analyse, de planification, de réalisation et de suivi	Fin 2009	En cours de réalisation
Mandat conformité – fonction de recouvrement		
Proposer une nouvelle approche de conformité en recouvrement	Fin 2009	En cours de réalisation
Élaborer le cadre de gestion en recouvrement	Fin 2009	En cours de réalisation

Un nouveau dépliant sur la vérification des employeurs

Les employeurs peuvent maintenant compter sur un nouveau dépliant intitulé *La vérification des employeurs à la CSST, un processus équitable*. Ce document traite du rôle et de l'étendue des pouvoirs des vérificateurs ainsi que des responsabilités des employeurs. Il a été conçu pour valoriser l'activité de la vérification auprès des employeurs et les inciter à y collaborer étroitement pour assurer son bon déroulement. Le dépliant est disponible dans le site Web de la CSST, sous la rubrique Publications.

AXE D'INTERVENTION 7
RENDRE LA COTISATION DES EMPLOYEURS PLUS ÉQUITABLE

L'une des valeurs que la CSST s'est engagée à faire vivre est l'équité. C'est aussi une orientation de son plan stratégique à l'égard des employeurs. En conséquence, elle s'assure que les employeurs contribuent équitablement au financement du régime et prend les moyens nécessaires pour obtenir le paiement des sommes dues. Dans ce contexte, elle poursuit depuis 1998 une démarche de révision de la structure de classification des employeurs et a revu plus récemment son approche de conformité.

Objectif 7.1 – Terminer la révision de la structure de classification des employeurs

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Pourcentage des unités de classification révisées	100 % d'ici 2008	100 % des unités de classification révisées
Pourcentage des employeurs reclassés	100 % d'ici 2008	100 % des employeurs reclassés

La classification de l'employeur est basée sur la nature de l'ensemble des activités qu'exerce son entreprise. La révision de la structure de classification a pour objectif d'établir des cotisations qui reflètent réellement le niveau de risque lié aux activités des entreprises et de favoriser leur classification dans une seule unité de tarification. Les objectifs poursuivis, à savoir que 100 % des unités de classification seront révisées et que 100 % des employeurs seront reclassés en fonction des nouvelles règles d'ici 2008 sont atteints.

Objectif 7.2 – Revoir notre approche de conformité en renforçant nos activités de vérification et de recouvrement

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Proposition d'une nouvelle approche de conformité	En 2006	Réalisé en 2006
Renforcement des activités de vérification et de recouvrement	Adaptation progressive de l'organisation du travail d'ici 2009	Poursuite de l'adaptation de l'organisation du travail dans le cadre des fonctions de vérification et de recouvrement

Pour s'assurer que les employeurs se conforment aux lois et règlements en matière de financement, la CSST a décidé de revoir son approche de conformité dans une optique de plus grande rigueur. Ce faisant, elle assure l'équité entre les employeurs et contribue à les responsabiliser quant à leurs obligations. Cette approche comporte deux volets : la vérification et le recouvrement.

Sur le plan de la vérification, la nouvelle approche permet d'adapter les interventions de la CSST aux différentes situations de non-conformité. Chaque situation présentant un risque de non-conformité fait l'objet d'une analyse qui permet à la CSST d'en évaluer le risque et les impacts, et de mettre en œuvre le type d'intervention approprié.

En ce qui concerne le recouvrement, le recadrage du projet de modernisation des services a amené la CSST à repositionner les travaux. Par ailleurs, la haute direction a confirmé la nécessité de renforcer les activités de recouvrement et d'élaborer un cadre de gestion en recouvrement tout en s'ajustant à l'évolution du projet de cotisations basées sur les salaires versés.

Qu'il s'agisse du volet vérification ou recouvrement, la CSST cherchera donc à intensifier ses activités et, pour y arriver, à adapter progressivement l'organisation du travail d'ici 2009, selon le calendrier suivant :

GRANDES ACTIVITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LA NOUVELLE APPROCHE DE CONFORMITÉ

ACTIVITÉS	ÉCHÉANCE	ÉTAT D'AVANCEMENT
Mandat conformité – fonction de vérification		
Harmoniser la pratique professionnelle	Fin 2009	En cours de réalisation
Élaborer le processus d'analyse, de planification, de réalisation et de suivi	Fin 2009	En cours de réalisation
Mandat conformité – fonction de recouvrement		
Proposer une nouvelle approche de conformité en recouvrement	Fin 2009	En cours de réalisation
Élaborer le cadre de gestion en recouvrement	Fin 2009	En cours de réalisation

Un nouveau dépliant sur la vérification des employeurs

Les employeurs peuvent maintenant compter sur un nouveau dépliant intitulé *La vérification des employeurs à la CSST, un processus équitable*. Ce document traite du rôle et de l'étendue des pouvoirs des vérificateurs ainsi que des responsabilités des employeurs. Il a été conçu pour valoriser l'activité de la vérification auprès des employeurs et les inciter à y collaborer étroitement pour assurer son bon déroulement. Le dépliant est disponible dans le site Web de la CSST, sous la rubrique Publications.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ORGANISATION ET AU DÉFI QUE REPRÉSENTERA LE RENOUVELLEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES PROCHAINES ANNÉES

Pour assurer le maintien des compétences, la continuité des services offerts et la réalisation de sa mission, la CSST planifie le développement des ressources humaines de façon à mieux évaluer les enjeux associés aux départs à la retraite et à mieux définir les stratégies de renouvellement de l'effectif. Elle s'est aussi donné des objectifs de relève, de rajeunissement et de représentativité de tous les groupes de la société conformément aux orientations gouvernementales.

De même, les divers projets qu'elle mettra en œuvre dans le contexte de l'amélioration des services nécessiteront l'application de mesures visant à soutenir son personnel dans les changements et à favoriser l'utilisation maximale de ses compétences.

AXE D'INTERVENTION 8

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES RESSOURCES HUMAINES EN FONCTION DES NOUVELLES PRIORITÉS D'ACTION

Dans un environnement en évolution, la CSST doit se donner les moyens appropriés pour mieux composer avec les changements. Ceci est particulièrement vrai pour les ressources humaines qui ont un grand rôle à jouer dans l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Consciente de cette réalité, la CSST mise sur le développement des compétences pour permettre à son personnel d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la compréhension et à l'exercice de nouveaux rôles. L'amélioration continue des compétences du personnel en fonction des nouvelles priorités d'action occupe donc une place prépondérante parmi ses objectifs.

Objectif 8.1 – Réviser les programmes de formation pour que nos employés soient en mesure de contribuer efficacement à la modernisation de nos services

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2008
Nombre de modules de formation liés aux changements organisationnels revus	Produire un bilan annuel	38 modules revus, soit 9,5 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (402) 3 334 jours-personnes de formation donnée en lien avec ces modules, soit 18,0 % de la formation totale

L'indicateur retenu pour assurer que la révision des programmes de formation facilite l'adaptation des employés aux changements organisationnels consiste à suivre chaque année le nombre de modules de formation revus. Il s'agit autant des modules liés à la formation offerte à l'entrée en fonction que de ceux touchant la formation continue.

En 2008, 38 modules de formation interne représentant 9,5 % de l'ensemble des modules offerts à la CSST ont été revus pour répondre aux besoins de transformation de l'organisation. Il s'agit d'une diminution de 5,9 points de pourcentage par rapport à 2007. L'ensemble de ces modules était destiné aux différents domaines d'affaires de la CSST. Relativement à ces modules, 3 334 jours-personnes de formation ont été donnés, soit 548 de plus qu'en 2007. Ils représentent 18,0 % de la formation totale.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ORGANISATION ET AU DÉFI QUE REPRÉSENTERA LE RENOUVELLEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES PROCHAINES ANNÉES

Pour assurer le maintien des compétences, la continuité des services offerts et la réalisation de sa mission, la CSST planifie le développement des ressources humaines de façon à mieux évaluer les enjeux associés aux départs à la retraite et à mieux définir les stratégies de renouvellement de l'effectif. Elle s'est aussi donné des objectifs de relève, de rajeunissement et de représentativité de tous les groupes de la société conformément aux orientations gouvernementales.

De même, les divers projets qu'elle mettra en œuvre dans le contexte de l'amélioration des services nécessiteront l'application de mesures visant à soutenir son personnel dans les changements et à favoriser l'utilisation maximale de ses compétences.

AXE D'INTERVENTION 8

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES RESSOURCES HUMAINES EN FONCTION DES NOUVELLES PRIORITÉS D'ACTION

Dans un environnement en évolution, la CSST doit se donner les moyens appropriés pour mieux composer avec les changements. Ceci est particulièrement vrai pour les ressources humaines qui ont un grand rôle à jouer dans l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Consciente de cette réalité, la CSST mise sur le développement des compétences pour permettre à son personnel d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la compréhension et à l'exercice de nouveaux rôles. L'amélioration continue des compétences du personnel en fonction des nouvelles priorités d'action occupe donc une place prépondérante parmi ses objectifs.

Objectif 8.1 – Réviser les programmes de formation pour que nos employés soient en mesure de contribuer efficacement à la modernisation de nos services

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
Nombre de modules de formation liés aux changements organisationnels revus	Produire un bilan annuel	38 modules revus, soit 9,5 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (402) 3 334 jours-personnes de formation donnée en lien avec ces modules, soit 18,0 % de la formation totale

L'indicateur retenu pour assurer que la révision des programmes de formation facilite l'adaptation des employés aux changements organisationnels consiste à suivre chaque année le nombre de modules de formation revus. Il s'agit autant des modules liés à la formation offerte à l'entrée en fonction que de ceux touchant la formation continue.

En 2008, 38 modules de formation interne représentant 9,5 % de l'ensemble des modules offerts à la CSST ont été revus pour répondre aux besoins de transformation de l'organisation. Il s'agit d'une diminution de 5,9 points de pourcentage par rapport à 2007. L'ensemble de ces modules était destiné aux différents domaines d'affaires de la CSST. Relativement à ces modules, 3 334 jours-personnes de formation ont été donnés, soit 548 de plus qu'en 2007. Ils représentent 18,0 % de la formation totale.

Objectif 8.2 – Mettre sur pied des programmes de formation et des outils performants pour assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et pour soutenir le personnel lorsque des changements organisationnels se produisent

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements	Produire un bilan annuel	3 072 jours-personnes de formation donnée en lien avec les changements, soit 16,6 % de la formation totale 88 nouveaux modules élaborés, soit 21,9 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (402)
Utilisation de l'apprentissage en ligne	Accroissement progressif d'ici 2009	La formation diffusée en ligne représente 9,1 % de l'ensemble de la formation diffusée en 2008 par rapport à 4,9 % en 2007.

Le **premier indicateur** retenu pour vérifier si l'objectif a été atteint consiste à rendre compte du nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements au regard des nouveaux modules de formation interne élaborés. En 2008, 3 072 jours-personnes de formation ont été donnés dans le cadre des 88 nouveaux modules. Ces nombres représentent 16,6 % de la formation donnée et 21,9 % des modules de formation offerts. Par rapport à l'année 2007, il s'agit de hausses respectives de 1,6 et 3,5 points de pourcentage. Notons qu'au total, 18 548 jours-personnes ont été consacrés à tous les types de formation en 2008, comparativement à 17 397 en 2007.

L'apprentissage en ligne est considéré comme un moyen performant pour soutenir le personnel touché par des changements organisationnels. Le fait d'encourager son utilisation contribue à atteindre l'objectif. Ainsi, l'accroissement progressif du recours à l'apprentissage en ligne d'ici 2009 est le **deuxième indicateur** utilisé pour évaluer les efforts de la CSST en vue d'aider son personnel à amorcer de nouveaux virages. Il faut préciser que tous les types de formation sont pris en considération, tant la formation régulière que celle qui est destinée à soutenir le personnel en cas de changements organisationnels. Le tableau suivant présente les résultats obtenus en 2008.

TABLEAU 8

NOMBRE DE JOURS-PERSONNES DE FORMATION DIFFUSÉE SELON LE TYPE DE FORMATION

Résultat	En classe	En ligne	Total	% en ligne pour l'année 2007	% en ligne pour l'année 2008
Nombre de jours-personnes de formation	16 853	1 695	18 548	4,9	9,1

L'augmentation du pourcentage de formation diffusée en ligne pour l'année 2008 (9,1 % par rapport à 4,9 % en 2007) peut s'expliquer par la diffusion de deux activités d'intérêt général (domaines de la bureautique et du droit) s'adressant à l'ensemble du personnel de la CSST, ainsi que par l'ajout de la compilation des heures de diffusion en ligne au moyen de la classe virtuelle.

AXE D'INTERVENTION 9
PLANIFIER LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES AFIN D'ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA DISPONIBILITÉ D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

D'ici 2013, 28,8 % du personnel de la CSST sera admissible à la retraite sans réduction actuarielle. Afin de composer efficacement avec ces prévisions, la CSST a opté pour un plan de relève destiné à assurer la disponibilité d'un personnel qualifié, le rajeunissement et la diversification de la main-d'œuvre ainsi que le transfert de l'expertise.

Objectif 9.1 – Améliorer les moyens permettant de mieux connaître les caractéristiques de la main-d'œuvre en place et les besoins futurs en matière de ressources humaines

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
Prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre	Mettre à jour annuellement	Intentions de départ à la retraite : 13,6 % de l'effectif régulier d'ici 2011, soit 462 personnes Admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle : 28,8 % de l'effectif régulier d'ici 2013, soit 977 personnes

La CSST réalise des exercices annuels de planification de la main-d'œuvre pour déterminer ses besoins. Les résultats de ces exercices lui permettent de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un personnel qualifié soit disponible au moment opportun, notamment par la tenue de concours dans les emplois les plus touchés par les départs prévus et par des activités de transfert d'expertise.

L'indicateur retenu pour mesurer l'atteinte de l'objectif consiste à suivre annuellement le nombre d'intentions de départ à la retraite parmi les employés réguliers, sur un horizon de 3 ans, de même que la tendance observée quant au nombre d'admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle.

Le graphique suivant montre le nombre de départs à la retraite depuis 2004 de même que le nombre d'intentions de départ à la retraite pour la période s'échelonnant de 2009 à 2011.

GRAPHIQUE 7

Nombre de départs et d'intentions de départ à la retraite

L'exercice de planification de la main-d'œuvre, réalisé en décembre 2008, révèle que 462 employés réguliers de la CSST auraient l'intention de prendre leur retraite d'ici 2011, ce qui représente 13,6 % de l'effectif régulier total. À la lumière de ces résultats, il apparaît que le nombre d'employés réguliers ayant l'intention de prendre leur retraite aura tendance à augmenter en 2009 et en 2010 (152 en 2009 et 175 en 2010), puis à diminuer quelque peu en 2011 (135 en 2011).

Le tableau suivant présente le détail des intentions de départ à la retraite selon les grandes fonctions de la CSST pour les 3 prochaines années. Avec une proportion de 22,3 % de l'effectif total, les gestionnaires en région viennent au premier rang.

TABLEAU 9

RÉPARTITION DES INTENTIONS DE RETRAITE SELON LES GRANDES FONCTIONS

	2009		2010		2011		Total	
Fonction	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Gestion en région	6	5,8	9	8,7	8	7,8	23	22,3
Financement	10	5,7	9	5,1	9	5,1	28	15,9
Prévention	11	4,0	12	4,4	13	4,7	36	13,1
Indemnisation	22	3,9	24	4,2	19	3,3	65	11,4
Réadaptation	7	2,4	7	2,4	11	3,8	25	8,7
Renseignement	1	1,2	2	2,3	4	4,6	7	8,1
Autres	95	5,0	112	5,9	71	3,8	278	14,7
Total	**152**	**4,5**	**175**	**5,1**	**135**	**4,0**	**462**	**13,6**

Note : Les pourcentages sont calculés sur la base de l'effectif régulier en place pour chaque fonction.

AXE D'INTERVENTION 9
PLANIFIER LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES AFIN D'ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA DISPONIBILITÉ D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

D'ici 2013, 28,8 % du personnel de la CSST sera admissible à la retraite sans réduction actuarielle. Afin de composer efficacement avec ces prévisions, la CSST a opté pour un plan de relève destiné à assurer la disponibilité d'un personnel qualifié, le rajeunissement et la diversification de la main-d'œuvre ainsi que le transfert de l'expertise.

Objectif 9.1 – Améliorer les moyens permettant de mieux connaître les caractéristiques de la main-d'œuvre en place et les besoins futurs en matière de ressources humaines

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
Prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre	Mettre à jour annuellement	Intentions de départ à la retraite : 13,6 % de l'effectif régulier d'ici 2011, soit 462 personnes Admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle : 28,8 % de l'effectif régulier d'ici 2013, soit 977 personnes

La CSST réalise des exercices annuels de planification de la main-d'œuvre pour déterminer ses besoins. Les résultats de ces exercices lui permettent de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un personnel qualifié soit disponible au moment opportun, notamment par la tenue de concours dans les emplois les plus touchés par les départs prévus et par des activités de transfert d'expertise.

L'indicateur retenu pour mesurer l'atteinte de l'objectif consiste à suivre annuellement le nombre d'intentions de départ à la retraite parmi les employés réguliers, sur un horizon de 3 ans, de même que la tendance observée quant au nombre d'admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle.

Le graphique suivant montre le nombre de départs à la retraite depuis 2004 de même que le nombre d'intentions de départ à la retraite pour la période s'échelonnant de 2009 à 2011.

GRAPHIQUE 7

Nombre de départs et d'intentions de départ à la retraite

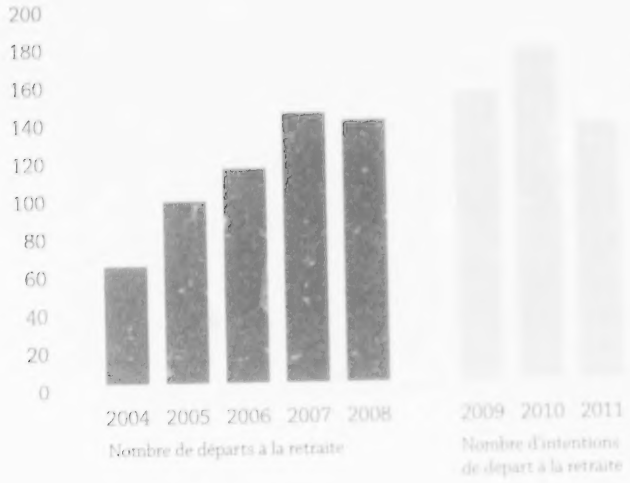

L'exercice de planification de la main-d'œuvre, réalisé en décembre 2008, révèle que 462 employés réguliers de la CSST auraient l'intention de prendre leur retraite d'ici 2011, ce qui représente 13,6 % de l'effectif régulier total. À la lumière de ces résultats, il apparaît que le nombre d'employés réguliers ayant l'intention de prendre leur retraite aura tendance à augmenter en 2009 et en 2010 (152 en 2009 et 175 en 2010), puis à diminuer quelque peu en 2011 (135 en 2011).

Le tableau suivant présente le détail des intentions de départ à la retraite selon les grandes fonctions de la CSST pour les 3 prochaines années. Avec une proportion de 22,3 % de l'effectif total, les gestionnaires en région viennent au premier rang.

TABLEAU 9

RÉPARTITION DES INTENTIONS DE RETRAITE SELON LES GRANDES FONCTIONS

	2009		2010		2011		Total	
Fonction	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Gestion en région	6	5,8	9	8,7	8	7,8	23	22,3
Financement	10	5,7	9	5,1	9	5,1	28	15,9
Prévention	11	4,0	12	4,4	13	4,7	36	13,1
Indemnisation	22	3,9	24	4,2	19	3,3	65	11,4
Réadaptation	7	2,4	7	2,4	11	3,8	25	8,7
Renseignement	1	1,2	2	2,3	4	4,6	7	8,1
Autres	95	5,0	112	5,9	71	3,8	278	14,7
Total	**152**	**4,5**	**175**	**5,1**	**135**	**4,0**	**462**	**13,6**

Note : Les pourcentages sont calculés sur la base de l'effectif régulier en place pour chaque fonction.

Objectif 9.2 – Assurer et préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans	Vérifier l'évolution annuellement	Taux de représentativité : 11,8 % de l'effectif régulier comparativement à 10,0 % en 2007 Taux d'embauche : 56,4 % comparativement à 58,5 % en 2007 (comprenant les employés réguliers et occasionnels)
Mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application	Produire un bilan annuel des efforts consacrés	Surdotations et accompagnement structuré : 5 005,9 jours-personnes pour 277 personnes

La CSST met en place depuis 2002 des mesures visant le renouvellement de sa main-d'œuvre pour en assurer le rajeunissement et en accroître la diversification. Dans son plan stratégique, elle réitère l'importance de bien préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire.

Deux indicateurs sont retenus pour mesurer l'atteinte de l'objectif consistant à préparer la relève, soit les taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans, de même que le suivi des mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application.

En 2008, la CSST a embauché 269 réguliers et 339 occasionnels. Parmi ces personnes, 56,4 % avaient moins de 35 ans. La CSST atteint ainsi 80,6 % de la cible (taux d'embauche de 70 %) qu'elle s'était fixée, ce qui est satisfaisant, compte tenu des autres priorités d'embauche dont elle doit tenir compte, notamment en ce qui a trait à la diversification de la main-d'œuvre.

Au total, 140 personnes de moins de 35 ans ont été embauchées en 2008 pour des emplois réguliers et 203 pour des emplois occasionnels. Ainsi, les personnes de moins de 35 ans ont représenté 52,0 % des embauches régulières et 59,9 % des embauches occasionnelles. La baisse du taux d'embauche total des personnes de moins de 35 ans (de 58,5 % en 2007 à 56,4 % en 2008) est attribuable à la baisse du taux d'embauche chez le personnel occasionnel (de 64,6 % en 2007 à 59,9 % en 2008). Les résultats sont présentés au graphique 8 :

GRAPHIQUE 8

Taux d'embauche des moins de 35 ans

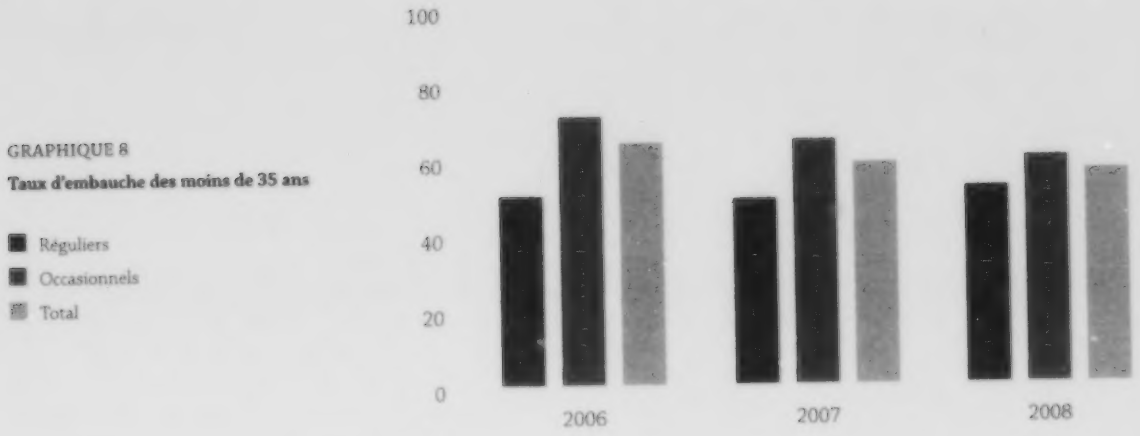

Le graphique 9 illustre les taux de représentativité des personnes de moins de 35 ans parmi le personnel régulier et le personnel occasionnel. Pour le personnel régulier, ce taux s'est établi à 11,8 %, ce qui représente une hausse de 1,8 point de pourcentage par rapport à l'année précédente (10,0 % en 2007), principalement attribuable à l'augmentation du taux d'embauche des moins de 35 ans chez le personnel régulier, de 48,2 % en 2007 à 52,0 % en 2008. Soulignons aussi que depuis 2006, le taux de représentativité des jeunes de moins de 35 ans s'est accru de 2,6 points de pourcentage (alors à 9,2 %). Pour ce qui est du personnel occasionnel, le taux de représentativité est passé de 57,2 % en 2007 à 58,7 % en 2008. Les hausses observées, tant pour le personnel régulier que pour le personnel occasionnel, témoignent des efforts importants investis encore cette année dans l'embauche de personnes de moins de 35 ans.

GRAPHIQUE 9

Taux de représentativité des moins de 35 ans

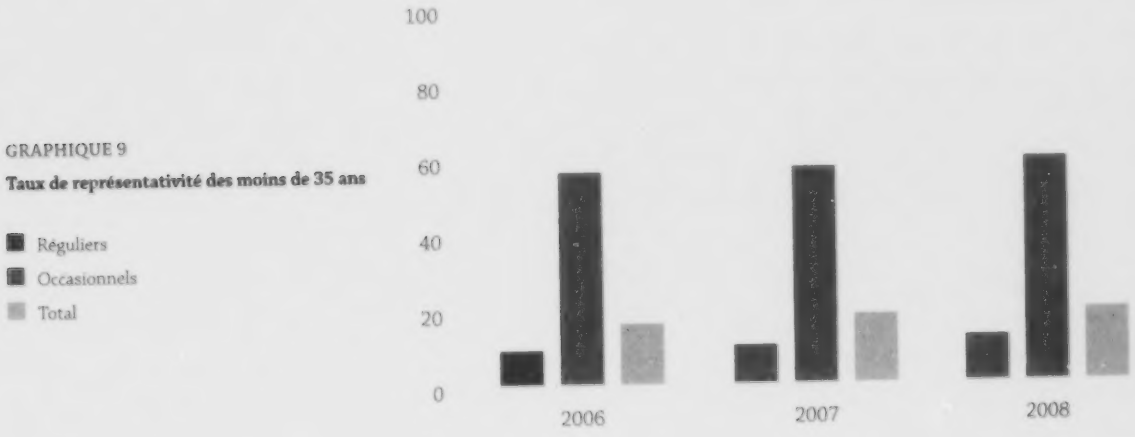

La CSST a poursuivi ses efforts en 2008 pour appliquer des mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire, et ce, afin d'assurer et de préparer la relève. Ainsi, dans le cadre de son programme de surdotation, qui permet d'embaucher un employé de moins de 35 ans avant le départ à la retraite d'un autre employé (c'est-à-dire « doubler un poste ») en vue de permettre le transfert de l'expertise, la CSST a accepté 22 nouvelles demandes de surdotation. Pour cette même année, l'investissement total a été de 1 054,5 jours-personnes ou 161 624 $[27].

De plus, la CSST offre des programmes d'accompagnement structuré à ses recrues afin d'assurer la transmission du savoir-faire. En 2008, 255 nouveaux employés dans les emplois stratégiques ont consacré dans cet accompagnement structuré 3 951,4 jours-personnes ou 533 688 $.

Malgré le nombre plus élevé de surdotations et de mesures d'accompagnement structuré, l'investissement en jours-personnes a diminué. Ceci s'explique par la diminution du nombre moyen de jours-personnes consacrés à chaque personne accompagnée. L'accompagnement d'un nombre élevé de préposés aux renseignements (120) dont la durée est relativement courte (15 heures) explique ces résultats.

TABLEAU 10
BILAN DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Résultats	2006	2007	2008
Nombre de surdotations	13	6	22
Nombre d'accompagnements structurés	101	161	255
Nombre total de surdotations et d'accompagnements structurés	114	167	277
Nombre de jours-personnes consacrés à la surdotation	841,3	516,9	1 054,5
Nombre de jours-personnes consacrés à l'accompagnement structuré	6 110,5	5 859,5	3 951,4
Nombre total de jours-personnes consacrés à la surdotation et à l'accompagnement structuré	**6 951,8**	**6 376,4**	**5 005,9**

27. Voir les détails à l'annexe 4.

Objectif 9.3 – Accroître la représentativité des diverses composantes de la société québécoise au sein de nos effectifs

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Taux de représentativité et d'embauche des diverses composantes de la société québécoise	Vérifier l'accroissement annuellement	Taux d'embauche : 17,9 % de l'ensemble des embauches comparativement à 21,2 % en 2007 Taux de représentativité : 5,6 % de l'effectif régulier comparativement à 5,1 % en 2007

La CSST tient à accroître la diversité du personnel afin de mieux refléter la composition de la société québécoise. Concrètement, elle s'est donné comme objectif de diversifier l'embauche et, à cette fin, elle vérifie annuellement l'atteinte du taux d'embauche visé de divers groupes de la société, c'est-à-dire les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées. Elle vérifie aussi l'accroissement du taux de représentativité des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées. Les résultats sont présentés au tableau 11.

TABLEAU 11
TAUX D'EMBAUCHE ET DE REPRÉSENTATIVITÉ

Indicateurs	Résultats (%)		
	2006	2007	2008
Taux d'embauche total des groupes cibles (communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées)	23,4	21,2	17,9
Taux de représentativité des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées (personnel régulier)	3,4	5,1	5,6
Communautés culturelles	2,3	3,2	3,7
Personnes handicapées	1,1	1,9	1,9

Afin de hausser la représentativité des membres des groupes cibles à la CSST, un objectif de taux d'embauche annuel de 25,0 % a été fixé. En 2008, la CSST atteint 71,6 % de cet objectif avec un taux d'embauche des membres de groupes cibles de 17,9 %. À titre informatif, la CSST a embauché 269 réguliers, 339 occasionnels, 182 étudiants et 15 stagiaires en 2008. Parmi ces 805 personnes embauchées, 144 étaient membres d'un groupe cible.

La cible fixée pour les membres des communautés culturelles est un taux de représentativité de 9,0 % des employés réguliers. Ce taux de représentativité est en hausse, soit 3,7 % en 2008 comparativement à 3,2 % en 2007. Il est en hausse également chez les occasionnels, passant de 5,6 % à 7,3 %.

La cible fixée pour les personnes handicapées est un taux de représentativité de 2,0 % des employés réguliers. Ce taux de représentativité est demeuré le même qu'en 2007, soit 1,9 %.

Le graphique suivant présente les principaux résultats obtenus en 2008.

GRAPHIQUE 10

Taux d'embauche et de représentativité des groupes cibles – 2008

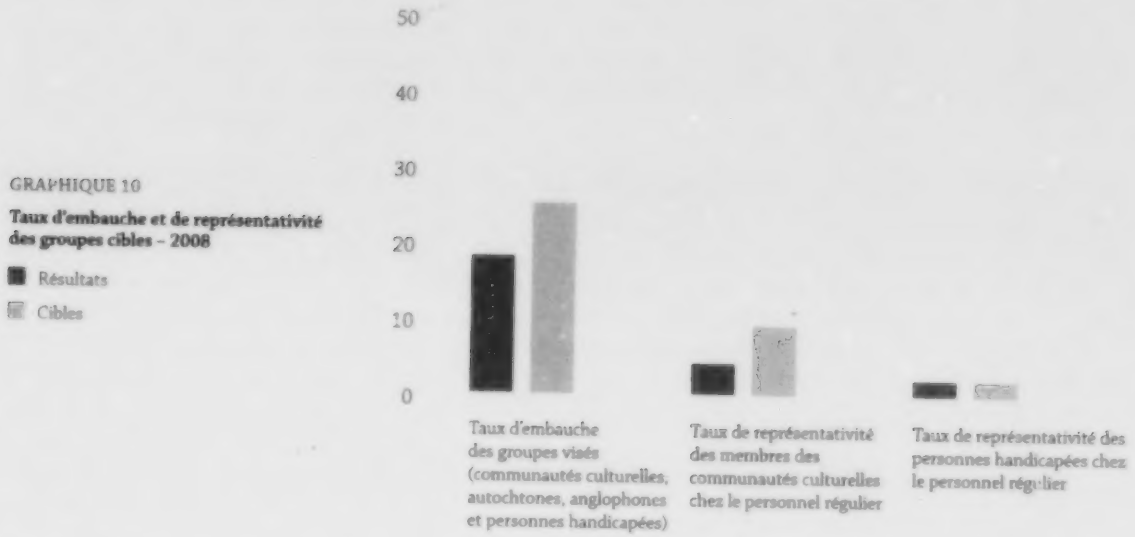

On observe le statu quo pour ce qui est du taux de représentativité des personnes handicapées (1,9 %) et un accroissement du taux de représentativité des membres de communautés culturelles (de 3,2 % à 3,7 %) chez le personnel régulier. Cependant, bien qu'il ait augmenté depuis 2005 (alors à 10,5 %), le taux d'embauche des groupes cibles a connu une baisse en 2008 par rapport à 2007 (de 21,2 % à 17,9 %).

L'amélioration des services aux clients

La *Déclaration de services*

En mars 2008, la nouvelle version de la *Déclaration de services* est officiellement lancée, avec comme valeurs de base le respect, le professionnalisme et l'équité.

La *Déclaration de services* comporte cinq axes visant :

- l'accessibilité à l'information, aux services et au personnel;
- les communications;
- le traitement des demandes;
- la protection des renseignements personnels et confidentiels;
- la satisfaction à l'égard des services.

Ces axes comprennent 24 engagements envers les clients travailleurs et employeurs et s'appliquent aux 3 volets de la mission de la CSST, soit la prévention, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement. Les engagements tiennent également compte des attentes exprimées par les clients à la suite de sondages et des nouveaux services offerts.

L'appropriation de la nouvelle *Déclaration de services*

Au cours de l'année 2008, plusieurs activités ont été organisées en vue de faire connaître la *Déclaration de services* et d'en favoriser l'appropriation, notamment :

- la production, la distribution et la mise en ligne d'une brochure. Ce document a été l'un des 10 plus consultés dans le site Web;

- la production d'un guide d'animation à l'intention des gestionnaires, de même qu'une lettre signée du président invitant les unités administratives à réaliser une activité d'appropriation. Selon un sondage maison, la majorité des directions régionales a indiqué avoir discuté de la nouvelle *Déclaration de services* avec le personnel, soit au cours d'une activité spéciale ou pendant les réunions générales;

- la diffusion de 7 capsules dans le site intranet de la CSST et la publication d'un article dans le journal interne.

Le respect des engagements

Les engagements de la *Déclaration de services* n'ont pas tous fait l'objet d'une évaluation en 2008. Voici quelques résultats obtenus à partir d'un suivi administratif ou à partir de la dernière consultation auprès des travailleurs indemnisés menée en 2007 :

- 86,0 % des appels reçus au Centre de relations clients ont fait l'objet d'une réponse en moins de 60 secondes;
- l'information rendue accessible dans le site Web de la CSST a été consultée par 718 452 personnes;
- les rapports d'enquête ont fait l'objet de 99 796 visites de la part des internautes.

Lors de la consultation réalisée en 2007 :

- 84,4 % des travailleurs ont déclaré que leur agent[28] les avait rappelés en moins de 48 heures;
- 96,3 % des travailleurs se sont dits *très* ou *assez* satisfaits de la politesse des agents au téléphone;
- 93,4 % des travailleurs ont affirmé que leur agent s'était nommé;
- 91,0 % des travailleurs disent avoir obtenu des renseignements clairs;
- 94,3 % des travailleurs ont perçu une bonne écoute de la part de leur agent;
- 96,2 % des travailleurs ont trouvé que leur agent a utilisé un langage facile à comprendre;
- 91,3 % des travailleurs ont dit que leur agent s'était assuré de leur compréhension des explications données.

En ce qui concerne le traitement des plaintes :

- Le personnel affecté au traitement des plaintes a établi un premier contact avec le demandeur en 24 heures ou moins dans 67,8 % des cas;
- Le délai moyen de réponse pour l'ensemble des plaintes reçues s'établit à 8,4 jours.

28. Le terme agent désigne l'agent d'indemnisation et le conseiller en réadaptation.

Les consultations auprès des clients

Dans un contexte d'amélioration continue de ses services, la CSST a réalisé, en 2007, son sondage biennal auprès d'environ 8 200[29] travailleurs ayant reçu récemment une indemnité de remplacement du revenu. Ce sondage visait à connaître leurs attentes et leur appréciation à l'égard des services offerts par la CSST. Outre les éléments liés à la *Déclaration de services* présentés à la section précédente, ce sondage a révélé ce qui suit :

- 87,3 % des travailleurs sont *très* ou *assez* satisfaits des services de la CSST;
- 94,2 % se disent *très* ou *assez* satisfaits des services des préposés à l'accueil;
- 90,5 % sont *très* ou *assez* satisfaits de leur agent;
- 86,5 % des gens affirment qu'il est *très* ou *assez* facile d'entrer en contact avec la CSST;
- 85,9 % assurent qu'il est *très* ou *assez* facile de comprendre les lettres reçues;
- 83,0 % trouvent qu'il est *très* ou *assez* facile de remplir les formulaires;
- 80,7 % se disent *tout à fait* ou *assez d'accord* avec le fait que le délai à l'intérieur duquel ils ont reçu leur premier chèque est satisfaisant;
- 80,5 % allèguent que les décisions leur ont été *très* ou *assez* bien expliquées;
- 78,0 % sont *très* ou *assez* satisfaits des démarches de la CSST pour leur retour au travail;
- 77,6 % considèrent que la CSST leur a donné suffisamment d'information sur le calcul du montant de leurs chèques;
- 76,1 % sont d'avis qu'il est *très* ou *assez* facile d'effectuer une réclamation.

29. De cet échantillon de 8 204 travailleurs tiré d'une population de 47 596, 6 073 ont accepté de participer au sondage.

Les plaintes

La CSST considère les plaintes comme une occasion de s'améliorer. Ces manifestations d'insatisfaction sont analysées annuellement et servent à formuler des recommandations qui permettront à la CSST d'ajuster, s'il y a lieu, ses façons de faire.

L'équipe responsable du traitement des plaintes de la CSST répond à la clientèle lorsque celle-ci manifeste son insatisfaction, qu'il s'agisse de besoins d'assistance ou de plaintes proprement dites. Elle apporte également son soutien au personnel politique des bureaux de circonscription ou des cabinets ministériels, aux membres de la direction et aux gestionnaires des directions régionales lorsque ceux-ci sont sollicités par des personnes insatisfaites.

En 2008, l'équipe des plaintes a reçu 11 988 appels, dont 3 136 ont fait l'objet de renseignements et de soutien. À titre comparatif, 11 312 appels avaient été reçus en 2007. Elle a enregistré et traité 1 418 demandes (plaintes et assistance) portant sur 1 689 motifs d'insatisfaction comparativement à 1 438 motifs en 2007. Cette hausse de 251 motifs d'insatisfaction touche pratiquement tous les secteurs, à l'exception du financement. Les 3 plus importants sont : les médias électroniques, l'accessibilité des services ainsi que le calcul et le versement des indemnités.

Le personnel affecté au traitement des plaintes a établi un premier contact avec le demandeur 24 heures ou moins suivant la réception d'une demande dans 67,8 % des cas (77,1 % en 2007). L'arrivée massive de nouveaux intervenants dans l'équipe de traitement et l'augmentation du volume de plaintes ont eu un impact important sur la performance à ce titre. Toutefois, le délai moyen de réponse pour l'ensemble des demandes reçues est de 8,4 jours. Il était de 9,0 jours en 2007.

La majorité des motifs d'insatisfaction, soit 55,8 % se rapporte au traitement des réclamations (indemnisation et réadaptation). Les deux principaux sujets abordés concernent le calcul et le versement des indemnités et le processus d'admissibilité des réclamations. Les relations entre les employés de la CSST et la clientèle représentent 21,1 % des motifs d'insatisfaction.

Partie 3

Les ressources de la CSST

Les ressources humaines

L'évolution de l'effectif utilisé

Au cours de l'année 2008, l'effectif de la CSST se chiffre à 3 781,3 équivalents temps complet (ETC)[30], soit 3 090,9 ETC réguliers et 690,4 ETC occasionnels. Par rapport à l'année précédente, cela représente une diminution de 14,1 ETC (0,4 %).

TABLEAU 12
ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ (ETC)

2006	2007			2008		
Effectif utilisé	Effectif utilisé	Variation 2006-2007		Effectif utilisé	Variation 2007-2008	
		ETC	%		ETC	%
3 849,7	3 795,4	-54,3	-1,4	3 781,3	-14,1	-0,4

TABLEAU 13
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF UTILISÉ (ETC) SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI

	2008			
Catégories d'emploi	Régulier	Occasionnel	Total	Proportion (%)
Personnel hors cadre	5,7	-	5,7	0,2
Personnel d'encadrement	182,3	-	182,3	4,8
Personnel professionnel*	1 469,5	224,7	1 694,2	44,8
Personnel technicien et assimilés	928,8	256,5	1 185,3	31,3
Personnel de bureau	493,9	208,9	702,8	18,6
Personnel ouvrier	10,7	0,3	11,0	0,3
Total	**3 090,9**	**690,4**	**3 781,3**	**100,0**

* Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

La gestion des personnes

Consciente du rôle important que joue son personnel au cœur même de sa mission, la CSST réaffirme son intention de promouvoir un environnement de travail sain. À cet effet, outre le programme d'aide aux employés, elle met en œuvre plusieurs moyens pour faire la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être du personnel tout au long de l'année.

30. L'équivalent temps complet (ETC) représente une personne-année rémunérée.

En vue de favoriser la santé psychologique de l'ensemble du personnel, les gestionnaires ont été invités à participer aux formations proposées par la *Fondation des maladies mentales* de même qu'aux activités de promotion et de sensibilisation telles que la *Semaine Santé-Boulot*, la *Semaine Antistress* et le *Défi prévention*.

Par ailleurs, la CSST a rédigé un cadre d'intervention de gestion des absences de longue durée afin de faciliter le processus de réintégration au travail tant pour l'employé que pour son gestionnaire et son équipe. De plus, la CSST s'est dotée d'un réseau de pairs aidants dans deux directions régionales, ce qui permet une meilleure prise en charge de la prévention des problèmes d'ordre psychologique, le renforcement des interventions de première ligne et, surtout, la promotion de l'entraide en milieu de travail.

Afin d'assurer la santé et la sécurité des employés de son siège social, la CSST a élaboré un programme de prévention. Elle a aussi donné une formation de mise à niveau à quelques gestionnaires et contremaîtres.

La CSST, qui a distribué et installé des défibrillateurs externes automatisés (DEA) dans tous ses établissements, en 2007, a offert en 2008 une formation de 4 heures à l'ensemble des secouristes en milieu de travail sur l'utilisation du DEA.

En outre, la CSST réalisé son plan de communication annuel en vue de promouvoir et de faire vivre la reconnaissance au quotidien dans l'organisation. Ainsi, des messages, capsules, rubriques et questions sont parus régulièrement dans le journal interne *L'Hyperlien* et dans le site intranet de la CSST.

De plus, une campagne intitulée « Vivez la fièvre des petits bonheurs », amorcée en 2007, s'est poursuivie durant toute l'année 2008. Cette campagne a permis de souligner les attitudes du personnel, ses comportements, ses qualités et ses efforts. Finalement, la CSST a continué d'offrir sur demande des ateliers de sensibilisation à la reconnaissance. Ces ateliers ont pour objectif de renforcer la culture de la reconnaissance, de susciter la réflexion et de connaître les besoins des participants au regard de la reconnaissance au travail.

Les ressources financières

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail

Constitution et fonctions

La *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur le 1er janvier 2003, a créé, par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du code civil, et a désigné la CSST à titre de fiduciaire de ce fonds. Le FSST a alors été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la CSST.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

La CSST est fiduciaire du FSST et responsable de l'administration du régime et, conséquemment, des activités de cotisation et de perception. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit des employeurs tenus de cotiser au régime.

Ainsi, les états financiers de la CSST et du FSST doivent refléter cette réalité juridique, c'est pourquoi :

- on retrouve les frais d'administration, de financement des tribunaux administratifs et de créances douteuses dans les états financiers de la CSST;

- les cotisations à recevoir sont également présentées dans les états financiers de la CSST;

- les états financiers du FSST présentent les produits et les charges du régime, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) ainsi que le passif actuariel. Les frais de nature administrative sont en majeure partie ceux rechargés par la CSST.

Le financement du FSST

Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant de la cotisation des employeurs et les revenus de placement résultant de la gestion des fonds confiés à la CDPQ.

Politique de capitalisation et cotisation des employeurs

La CSST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail selon une méthode qu'elle estime appropriée. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public. La CSST vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept retenu par la CSST signifie que l'actif du FSST doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Des mesures sont prévues dans l'établissement des cotisations pour respecter les principes d'équité, de stabilité et de prévention. À cet effet, la CSST dispose d'une politique de capitalisation qui vise à rééquilibrer la situation financière du FSST sur des périodes raisonnables tout en évitant des fluctuations trop importantes des taux de cotisation.

Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,3 milliards de dollars pour l'exercice 2008, soit sensiblement le même niveau que pour l'exercice 2007.

Pour l'année 2008, la masse salariale assurable définitive est estimée à 108,7 milliards de dollars, tandis que celle de 2007 avait été établie à 105,5 milliards de dollars. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 59 000 $ pour l'année 2007 à 60 500 $ pour 2008.

Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 2,24 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable en 2007, a été abaissé à 2,14 $ en 2008.

Gestion des fonds et revenus de placements

Au 31 décembre 2008, l'actif total du FSST s'élevait à 8,1 milliards de dollars, dont 96 % étaient constitués de capitaux confiés à la CDPQ où il possède un fonds particulier dont il est le seul titulaire. Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, les sommes qui ne sont pas requises immédiatement pour le paiement des prestations et de ses frais d'administration sont déposées à la CDPQ.

La CSST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une Politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut notamment la détermination d'une répartition de l'actif qui vise à atteindre les besoins de rendement à long terme requis pour permettre au FSST d'honorer ses engagements. Consciente des changements permanents de l'environnement financier, la CSST révise périodiquement, avec la CDPQ, sa Politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST.

La crise financière sévère qui a commencé en 2007 et qui s'est intensifiée au quatrième trimestre de 2008, a eu un impact négatif sur la valeur des fonds du FSST confiés à la CDPQ. Au 31 décembre 2008, la valeur marchande du fonds particulier du FSST à la CDPQ s'élève à 7,8 milliards de dollars, comparativement à 11,0 milliards à la fin de l'année 2007.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST entre les catégories d'actifs suivantes :

TABLEAU 14
RÉPARTITION DU FONDS PARTICULIER DU FSST À LA CDPQ*
(valeur marchande au 31 décembre – en millions de dollars)

	2007		2008	
Catégories d'actifs	**M $**	**%**	**M $**	**%**
Titres à revenu fixe	2 466,9	22,5	2 874,4	36,6
Marchés boursiers	4 157,4	37,8	1 628,5	20,7
Placements privés et infrastructures	1 482,3	13,5	1 141,7	14,6
Placements immobiliers	2 285,2	20,8	1 857,7	23,7
Autres	595,2	5,4	346,9	4,4
Total	**10 987,0**	**100,0**	**7 849,2**	**100,0**

* Comprend les revenus de placements courus et à recevoir

Pour l'année 2008, le taux de rendement pour le fonds particulier du FSST a été de -26,9 %, pour une perte de 3,0 milliards de dollars avant frais de gestion, alors qu'il était de 6,0 % en 2007, pour un gain de 0,6 milliard. Cette diminution du rendement est attribuable principalement à la dégringolade des marchés boursiers canadiens et étrangers, ainsi qu'à la dégradation de la performance des placements immobiliers et des placements privés. Seuls les titres à revenu fixe nominal ont obtenu un rendement positif durant l'année.

La dégradation du rendement du fonds particulier subie en 2008 a été amplifiée par le coût découlant de la couverture contre le risque de change et la dévaluation additionnelle des placements dans le papier commercial adossé à des actifs (PCAA). La charge additionnelle pour le PCAA s'est traduite par une baisse de 2,3 % du rendement global du fonds en 2008.

Comme le démontre le tableau suivant, le rendement obtenu par la CDPQ sur le fonds particulier du FSST présente d'importantes fluctuations au cours des 10 dernières années :

TABLEAU 15
RENDEMENT OBTENU PAR LA CDPQ SUR LE FONDS PARTICULIER DU FSST

Année financière	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**
Rendement (%)	16,2	4,7	-6,2	-13,1	15,4	12,8	15,7	16,0	6,0	-26,9

Dans une perspective à plus long terme, les rendements annuels moyens du fonds particulier sur des horizons de 5 et 10 ans sont respectivement de 3,3 % et 3,0 % (conformes à la méthode de calcul exigée par la Chartered Financial Analyst Institute – CFA Institute).

Les effets de cette perte subie en 2008 par le FSST sur son fonds particulier confié à la CDPQ ne se feront sentir qu'à compter de la tarification 2010 et sur les tarifications suivantes, le tout conformément aux mécanismes d'amortissement prévus à la Politique de capitalisation du FSST.

Les résultats financiers du FSST

Le résultat de l'exercice 2008 du FSST se traduit par une insuffisance des produits sur les charges de l'ordre de 3 415,2 millions de dollars (328,6 millions de dollars en 2007), lequel est composé comme suit :

- surplus de 49,4 millions de dollars (200,4 millions de dollars en 2007) relatif à l'application de la politique de capitalisation;
- déficit de 3 681,3 millions de dollars (61,3 millions de dollars en 2007) relatif au taux de rendement réel;
- surplus de 216,7 millions de dollars (déficit de 467,7 millions de dollars en 2007) relatif aux opérations de l'exercice courant.

Compte tenu de ce résultat, le niveau de capitalisation du FSST s'établit à 69,9 % à la fin de 2008, comparativement à 99,3 % à la fin de 2007.

Modifications futures de conventions comptables

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'appliquer les normes internationales d'information financière (IFRS) en 2011. Les IFRS remplaceront les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La CSST amorce actuellement un projet pour converger vers les IFRS et pour évaluer l'incidence de ces normes sur les états financiers de la CSST et du FSST.

Les ressources informationnelles

En 2008, la CSST a consacré 75,9 millions de dollars aux ressources informationnelles dont 39,4 millions en dépenses récurrentes et 36,5 millions aux projets liés aux technologies de l'information (TI). Cela représente une diminution globale de 16,4 % par rapport à l'année précédente.

TABLEAU 16
RÉPARTITION DES DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (en milliers de dollars)

2008	Dépenses récurrentes	Projets TI	Total
Traitements	15 130,8	13 015,5	28 146,3
Services professionnels	11 110,8	19 892,8	31 003,6
Immobilisations	1 217,2	2 203,4	3 420,6
Frais de fonctionnement	11 966,3	1 344,1	13 310,4
Total	**39 425,1**	**36 455,8**	**75 880,9**

La diminution de près de 34 % des dépenses sur le plan des projets liés aux technologies de l'information est principalement attribuable au repositionnement du projet de modernisation des services de la CSST.

Par ailleurs, les dépenses récurrentes en TI ont subi une hausse de 10,2 %. Cette hausse s'explique principalement par la prise en charge des infrastructures technologiques liées au projet de modernisation et celle des services de la téléphonie par une nouvelle direction.

Les ressources matérielles

La gestion immobilière

En 2008, la superficie des bureaux occupés par la CSST totalisait 123 394 mètres carrés, y compris les 24 000 mètres carrés de l'immeuble du siège social dont elle est propriétaire. Pour l'année 2008, les frais associés à la gestion immobilière (loyer, entretien, assurances, taxes) se sont élevés à 32,4 millions de dollars.

La gestion contractuelle et l'approvisionnement

La CSST a procédé, à l'automne 2008, à la révision de sa Politique et Règles administratives sur les conditions de ses contrats, et ce, en concordance avec les façons de faire de l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux.

Parmi les principaux changements apportés, on peut remarquer l'introduction de nouvelles mesures touchant le développement durable et l'environnement.

En 2008, en vertu de la politique sur les conditions de ses contrats et les règles administratives afférentes, la Direction des ressources matérielles a attribué des contrats d'une valeur de 68,4 millions de dollars.

Voici un aperçu de l'évolution des contrats attribués en 2007 et en 2008 :

TABLEAU 17
CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2007 ET EN 2008 (en milliers de dollars)

	2007		2008	
Contrats	nbre	Montant	nbre	Montant
Biens	678	11 468,7	604	16 163,0
Services auxiliaires	418	20 654,5	292	29 217,7
Services de construction	18	1 243,3	18	2 651,9
Services professionnels	142	44 309,8	127	20 366,2
Total	**1 256**	**77 676,3**	**1 041**	**68 398,8**

Partie 4

Les exigences gouvernementales

L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle

La CSST s'est employée à faciliter l'accès aux documents et à améliorer la protection de l'information confidentielle qu'elle détient, notamment en réalisant les différentes activités prévues dans son plan d'action. Le comité de protection des actifs informationnels coordonne ces activités, en collaboration avec le comité de coordination de la sécurité de l'information. Créé en 2006, le comité de coordination a également pour mandat d'assurer la cohérence d'action en matière de sécurité de l'information en réunissant les différents acteurs dans ce domaine.

La diffusion de l'information et l'accès aux documents

Dans l'esprit de la nouvelle obligation faite aux organismes d'instaurer un mécanisme de diffusion automatique de l'information, la CSST a continué à mettre à la disposition du public des documents d'intérêt par l'entremise de son Centre de documentation et de son site Web.

Pour leur part, les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu cette année 205 demandes d'accès formulées par des citoyens, des journalistes ou des avocats. De ce nombre, 88 concernaient l'accès à des documents administratifs, 55 l'accès à des renseignements personnels et 62 étaient formulées dans le cadre de vérifications diligentes faites par des avocats. La CSST a répondu à ces demandes d'accès dans un délai moyen de 14 jours. Seules 12 des 205 demandes ont été refusées, au motif qu'elles n'étaient pas accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé. Par ailleurs, 45 demandes concernaient des documents que la CSST ne détenait pas ou constituaient des demandes d'information. De toutes ces demandes, seules 7 ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

À ces chiffres s'ajoutent les demandes quotidiennes d'accès aux dossiers provenant des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants, traitées directement par un réseau de 78 répondants répartis dans les différentes unités administratives.

Par ailleurs, des mesures visant à faciliter aux personnes handicapées l'exercice du droit d'accès ont été intégrées dans le plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

La confidentialité et la sécurité de l'information

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet de sa clientèle, comme en fait foi son engagement à cet égard dans la *Déclaration de services*. Elle met en œuvre les moyens technologiques et administratifs nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse conformément aux exigences des lois pertinentes et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. Afin de rappeler à tous les employés le rôle essentiel qu'ils doivent jouer à ce chapitre, la CSST a donné à l'ensemble de ses employés qui utilisent un ordinateur une formation en sécurité de l'information. Cette formation fait également partie de la formation de tout nouvel employé.

La CSST s'est assurée que les éléments liés à la protection des renseignements personnels et à la sécurité informatique sont pris en compte aux différentes étapes des divers projets d'acquisition ou de développement des systèmes d'information et prestations électroniques de services. Elle a également poursuivi ses travaux pour améliorer son infrastructure de sécurité et suivre l'évolution technologique afin de contrer les nouvelles menaces dans ce domaine.

La politique linguistique

La Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue a pour but notamment de promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST en tant qu'organisme de l'Administration.

Comme la politique vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a continué de publier, dans son journal interne *L'Hyperlien*, une rubrique, à 9 reprises en 2008, sur des difficultés du français. Dans l'intranet, 43 capsules linguistiques ont attiré l'attention du personnel sur des erreurs courantes.

En mars 2008, à l'occasion de la Francofête, célébration du français et de la francophonie, la CSST a fait paraître 2 concours dans l'intranet. De plus, quelques jeux linguistiques ont été suggérés au personnel pour lui permettre de tester ses connaissances.

Pour faciliter l'application de la Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue par le personnel ayant des contacts avec la clientèle, le document est accessible dans le site intranet. La mandataire de la CSST auprès de l'Office québécois de la langue française est chargée de répondre aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la politique.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale du Québec pour l'année 2007-2008, le Vérificateur général du Québec n'a pas fait de recommandations particulières à la CSST.

Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Dans son rapport annuel 2007-2008, le Protecteur du citoyen indique avoir reçu 702 plaintes[31] relativement aux services offerts par la CSST, au cours de sa période de référence. Après traitement, 60 des 280 demandes ayant fait l'objet d'un examen complet ont été jugées fondées. Il s'agit d'une diminution car, en comparaison avec les données obtenues pour l'exercice 2006-2007, la proportion de plaintes jugées fondées est passée de 31,3 % en 2006-2007 à 21,4 % en 2007-2008.

La protectrice du citoyen réitère la recommandation faite en 2007, c'est-à-dire : « que la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail identifient et mettent en place les solutions appropriées à court terme afin d'assurer l'harmonisation de leurs actions à l'endroit d'un même citoyen ». Cette recommandation vise particulièrement les clients ayant déjà bénéficié, à des périodes différentes, d'indemnités des deux organismes pour des blessures au même siège de lésion, mais qui n'en reçoivent plus au moment où survient une récidive de leurs problèmes de santé.

La Société d'assurance automobile du Québec et la CSST ont établi, de part et d'autre, un protocole de traitement des dossiers non conjoints. Chacun des deux organismes a validé le protocole de l'autre. En juin 2008, la CSST a diffusé son protocole de traitement à l'ensemble des intervenants susceptibles d'être confrontés à cette problématique. Ce protocole a, de plus, été ajouté au contenu de formation et aux outils mis à la disposition des intervenants. Le Protecteur du citoyen a été informé de l'adoption de ces mesures.

Les allégements réglementaires et administratifs

Au cours de l'année 2008, la CSST a poursuivi ses travaux afin d'instaurer un nouveau mode de perception de la cotisation en vertu duquel les employeurs effectueraient des versements périodiques calculés à partir des salaires versés à leurs travailleurs au cours d'une période donnée. Il s'agit du projet des cotisations basées sur les salaires versés (CBSV).

31. Dans son rapport 2007-2008, le Protecteur du citoyen a modifié sa méthode de compilation des données, se référant aux plaintes jugées fondées alors que le rapport précédent faisait état des motifs de plaintes jugés fondés.

Dans le cadre de ces travaux, la CSST a voulu à nouveau explorer, avec Revenu Québec, la possibilité que les employeurs puissent effectuer leurs versements périodiques à ce ministère plutôt qu'à la CSST de manière à permettre la transmission par un employeur d'un seul formulaire et d'un seul paiement pour l'ensemble des retenues à la source et des cotisations d'employeurs, y compris les versements périodiques de la CSST. Rappelons que le plan d'action gouvernemental en matière d'allégement réglementaire en 2004 recommandait que cette avenue soit explorée.

En 2006, lors de l'adoption des modifications législatives nécessaires à l'implantation du projet de CBSV, cette solution n'avait pas été retenue parce qu'elle présentait certains obstacles qui sont maintenant écartés ou en voie de l'être.

Les employeurs ont été consultés et ont accueilli positivement cette nouvelle avenue qui leur permet de réduire leur fardeau administratif.

L'implantation de la CBSV est dorénavant prévue pour le 1er janvier 2011. La CSST profitera encore de la présentation des nouvelles dispositions réglementaires concernant le projet de CBSV pour refondre en un seul règlement l'ensemble des règlements actuellement en vigueur qui concernent son financement. Il s'agit des 9 règlements suivants :

- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation;
- Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation;
- Règlement sur le taux personnalisé;
- Règlement sur les ratios d'expérience;
- Règlement sur les primes d'assurance;
- Règlement sur l'utilisation de l'expérience;
- Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux;
- Règlement sur les intérêts;
- Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations.

L'employeur pourra donc, une fois cette refonte accomplie, consulter un seul règlement afin de connaître l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en cette matière.

La protection des non-fumeurs

La CSST veille à la protection des non-fumeurs en respectant notamment l'application de la *Loi sur le tabac*. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le tabac* en 2006, la CSST applique l'interdiction de fumer dans un rayon de 9 mètres de la porte principale de son établissement du siège social ainsi que des portes adjacentes au Centre de la petite enfance *La Coquinerie*. Rappelons qu'en 2005, la CSST avait procédé à la fermeture des fumoirs présents dans ses établissements.

En outre, la CSST continue de sensibiliser son personnel aux méfaits du tabac en diffusant chaque année des rappels à l'importance de se conformer à la loi et en participant à la promotion de la campagne *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac*. De plus, elle offre depuis plusieurs années une aide financière au personnel désirant cesser de fumer et suggère des ressources utiles à cette fin.

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CSST a mené à bien en 2008 plusieurs activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans des secteurs d'activité à prédominance féminine et dans les métiers non traditionnels en s'appuyant sur l'analyse différenciée selon les sexes. Ces activités s'inscrivent dans la foulée de la nouvelle politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait !* et des plans d'action qui s'y rattachent.

Les efforts ont surtout porté sur la prévention des lésions professionnelles et la prise en charge de la santé et de la sécurité chez le personnel et les gestionnaires des centres de la petite enfance (CPE) et chez les agentes et agents des services correctionnels. Le projet d'intervention relatif aux CPE des régions de Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean a donné lieu à l'élaboration et au lancement du Guide d'animation *La prévention pas à pas* qui a été distribué à tous les CPE du Québec et autres services de garde. D'autres outils de sensibilisation ont également vu le jour dans le cadre du projet visant les agentes et agents des services correctionnels en milieu fermé, tels le feuillet *Miser sur la communication, notre force !*, des affichettes et des blocs-notes. Par ailleurs, un autre projet d'intervention visant la prévention des lésions professionnelles et la prise en charge de la santé et de la sécurité par le milieu chez les pompières et pompiers s'est poursuivi alors que celui concernant les agentes et agents des services correctionnels en milieu ouvert a débuté à la fin de l'année 2008.

Les personnes handicapées

Depuis 3 ans, le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées constitue pour la CSST une occasion de réaffirmer sa volonté de répondre particulièrement aux besoins des personnes ayant des incapacités ou des déficiences, qu'il s'agisse de sa clientèle ou de ses employés.

En 2008, dans le cadre du plan d'action annuel, l'accent a été mis sur l'analyse des besoins du personnel handicapé de la CSST, afin de favoriser son intégration et son maintien en emploi.

En 2008, la CSST a constitué un groupe d'échanges pour mieux cerner les préoccupations de son personnel handicapé et pour déterminer ce qui fait obstacle à son intégration. Un plan de communication visant une meilleure sensibilisation des employés et des gestionnaires de la CSST aux réalités de leurs collègues handicapés a été mis en œuvre. Plusieurs activités se sont déroulées tout au long de l'année.

Le bilan 2008 du plan d'action de la CSST à l'égard des personnes handicapées sera bientôt accessible dans le site Web de la CSST.

Le développement durable

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la *Loi sur le développement durable*, visant à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique. L'exercice des responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux est désormais assujetti à la recherche du développement durable.

Le Comité de travail sur le développement durable, créé en 2007, a poursuivi ses travaux pour l'élaboration d'un plan d'action. Ce document a été déposé pour approbation aux instances décisionnelles en novembre 2008.

La CSST a participé activement aux travaux du Comité interministériel pour le développement durable et a assisté aux différentes rencontres d'information et aux ateliers de formation du Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Conformément à l'orientation gouvernementale « Produire et consommer de façon responsable », la CSST a amorcé sa démarche par l'introduction, dans sa Politique et Règles administratives sur les conditions de ses contrats, d'un nouveau principe touchant le développement durable et l'environnement.

Ainsi, afin de démontrer son adhésion aux grandes orientations gouvernementales, la CSST a commencé à faire des gestes concrets, par exemple : l'achat de véhicules à consommation réduite, le déploiement progressif de l'impression recto verso automatisée et l'introduction de clauses environnementales dans la négociation des baux.

Finalement, notons que le Grand Rendez-vous 2008 s'est démarqué par son orientation écoresponsable.

Partie 5

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Rapport du fiduciaire

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui régissent le FSST.

Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les états financiers du FSST. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire de Eckler ltée a été nommé actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers du FSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail,
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

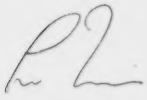

Luc Meunier
Président du conseil d'administration et chef de la direction

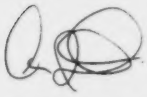

André Beauchemin
Vice-président aux finances

Québec, le 24 mars 2009

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) au 31 décembre 2008 et les états des résultats, des (déficits) surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

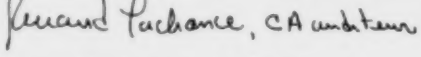

Renaud Lachance, CA auditeur

Québec, le 24 mars 2009

Rapport actuariel relatif aux engagements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

au 31 décembre 2008

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son bilan au 31 décembre 2008 et son état des résultats pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 11 160 039 000 $ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2008 chez les employeurs tenus de cotiser. L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en tant que fiduciaire du FSST, poursuit pour ce dernier un objectif de pleine capitalisation. Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. L'approche retenue pour la production des états financiers et l'évaluation du passif actuariel reflète cette situation. Ainsi, les hypothèses utilisées ont été déterminées selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements du FSST à l'effet de garantir l'ajustement des indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel de 4,0 % est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Le passif actuariel est passé de 10 933 780 000 $ au 31 décembre 2007 à 11 160 039 000 $ au 31 décembre 2008. L'augmentation de 226 259 000 $, composée d'une hausse de 218 411 000 $ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 5 074 000 $ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 3 630 000 $ pour les frais d'administration et d'une baisse de 856 000 $ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état des résultats de 2008.

La hausse du passif actuariel de 226 259 000 $ comprend une réduction de 80 896 000 $ résultant de modifications apportées aux méthodes et hypothèses.

Des informations additionnelles sur l'évaluation du passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

Gylles Binet, *FSA, FICA*
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

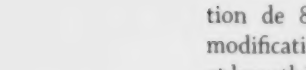

Anne St-Martin, *FSA, FICA*
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 16 mars 2009

Rapport de l'actuaire-conseil relatif aux engagements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

au 31 décembre 2008

J'ai revu l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en date du 31 décembre 2008 à l'égard des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et à l'égard des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* prévus dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Cette évaluation a été préparée par les actuaires de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

J'ai examiné la politique de capitalisation de la CSST, les dispositions des lois mentionnées précédemment, les procédures pour s'assurer que les données utilisées sont suffisantes et fiables, les hypothèses et méthodes retenues, de même que leur application dans l'évaluation du passif actuariel.

Dans le respect des objectifs de la CSST en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation du passif actuariel ont été établies selon une approche de meilleure estimation, à l'exception de l'hypothèse relative au taux de rendement réel qui est fondée sur des tendances à long terme.

Le passif actuariel de 11 160 039 000 $ couvre les engagements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2008 chez les employeurs tenus de cotiser, incluant les frais d'administration de la CSST et les frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements. À mon avis, ce montant constitue une provision appropriée de la valeur des engagements du FSST en date du 31 décembre 2008, compte tenu des objectifs en matière de financement.

À mon avis, les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables, les hypothèses sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation et les méthodes utilisées sont également appropriées. J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

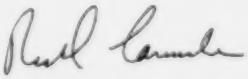

Richard Larouche, *FSA, FICA*
Actuaire
Eckler Ltée

Québec, le 16 mars 2009

ÉTATS FINANCIERS

Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
PRODUITS		
Cotisations des employeurs (note 4)	2 276 997	2 277 622
(Pertes) Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 5)	(2 952 420)	628 679
Autres	6 679	5 259
	(668 744)	2 911 560
CHARGES		
Programmes de réparation (note 6)		
Prestations	1 755 041	1 718 219
Variation du passif actuariel (note 16)	218 413	778 770
	1 973 452	2 496 989
Programme *Pour une maternité sans danger* (note 7)		
Prestations	207 540	191 650
Variation du passif actuariel (note 16)	5 074	10 329
	212 614	201 979
Programmes de prévention (note 8)	108 734	108 290
Frais d'administration		
Frais d'administration — CSST	324 253	318 600
Amortissement — Immobilisations corporelles	6 448	5 968
Amortissement — Actifs incorporels	14 756	12 824
Radiation d'actifs incorporels (note 12)	30 485	—
Variation du passif actuariel (note 16)	3 630	25 444
	379 572	362 836
Financement de tribunaux administratifs		
Contributions au financement de tribunaux administratifs — CSST	53 143	53 006
Variation du passif actuariel (note 16)	(856)	(334)
	52 287	52 672
Créances douteuses — CSST	17 882	17 390
	2 744 409	3 240 156
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 413 153)	(328 596)
Composée de :		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	49 177	200 395
Déficit relatif au taux de rendement réel	(3 462 330)	(61 319)
SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 9)	(3 413 153)	(467 672)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

(DÉFICITS) SURPLUS CUMULÉS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008				2007
	(en milliers de dollars)				
	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	**Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures**	**Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes**	**Total**	Total
SOLDE AU DÉBUT	1 026 209	(1 081 383)	(19 816)	(74 990)	253 606
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION					
Cotisations des employeurs					
Cotisations relatives à la capitalisation (note 1b)	(84 285)	165 539	(2 051)	79 203	189 826
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	(24 453)	(24 453)	(13 836)
	(84 285)	165 539	(26 504)	54 750	175 990
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	(2 468)	(2 468)	(1 454)
Intérêts sur surplus (déficits) cumulés	73 862	(75 008)	(1 739)	(2 885)	25 859
	(10 423)	90 531	(30 731)	49 377	200 395
DÉFICIT RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL	(3 681 316)	—	—	(3 681 316)	(61 319)
SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT					
Déficit relatif aux besoins financiers de l'année courante	—	—	(2 318)	(2 318)	(17 894)
Surplus (déficit) relatif aux besoins financiers des années antérieures	—	219 022	—	219 022	(449 778)
	—	219 022	(2 318)	216 704	(467 672)
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 691 739)	309 553	(33 048)	(3 415 234)	(328 596)
SOLDE À LA FIN	(2 665 530)	(771 830)	(52 865)	(3 490 225)	(74 990)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
PRODUITS		
Cotisations des employeurs (note 4)	2 276 997	2 277 622
(Pertes) Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 5)	(2 952 420)	628 679
Autres	6 679	5 259
	(668 744)	2 911 560
CHARGES		
Programmes de réparation (note 6)		
Prestations	1 755 041	1 718 219
Variation du passif actuariel (note 16)	218 411	778 770
	1 973 452	2 496 989
Programme *Pour une maternité sans danger* (note 7)		
Prestations	207 540	191 650
Variation du passif actuariel (note 16)	5 074	10 329
	212 614	201 979
Programmes de prévention (note 8)	108 734	108 290
Frais d'administration		
Frais d'administration — CSST	324 253	318 600
Amortissement — Immobilisations corporelles	6 448	5 968
Amortissement — Actifs incorporels	16 706	12 824
Radiation d'actifs incorporels (note 12)	30 485	—
Variation du passif actuariel (note 16)	3 630	25 444
	381 522	362 836
Financement de tribunaux administratifs		
Contributions au financement de tribunaux administratifs — CSST	53 143	53 006
Variation du passif actuariel (note 16)	(856)	(334)
	52 287	52 672
Créances douteuses — CSST	17 882	17 390
	2 746 491	3 240 156
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 415 235)	(328 596)
Composée de :		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	49 377	200 395
Déficit relatif au taux de rendement réel	(3 681 316)	(61 319)
SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 9)	216 704	(467 672)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

(DÉFICITS) SURPLUS CUMULÉS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008				2007
	(en milliers de dollars)				
	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	**Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures**	**Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes**	**Total**	Total
SOLDE AU DÉBUT	1 026 209	(1 081 383)	(19 816)	(74 990)	253 606
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION					
Cotisations des employeurs					
Cotisations relatives à la capitalisation (note 1b)	(84 285)	165 539	(2 051)	79 203	189 826
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	(24 453)	(24 453)	(13 836)
	(84 285)	165 539	(26 504)	54 750	175 990
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	(2 488)	(2 488)	(1 454)
Intérêts sur surplus (déficits) cumulés	73 862	(75 008)	(1 739)	(2 885)	25 859
	(10 423)	90 531	(30 731)	49 377	200 395
DÉFICIT RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL	(3 681 316)	—	—	(3 681 316)	(61 319)
SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT					
Déficit relatif aux besoins financiers de l'année courante	—	—	(2 318)	(2 318)	(17 894)
Surplus (déficit) relatif aux besoins financiers des années antérieures	—	219 022	—	219 022	(449 778)
	—	219 022	(2 318)	216 704	(467 672)
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 691 739)	309 555	(33 049)	(3 415 235)	(328 596)
SOLDE À LA FIN	(2 665 530)	(771 830)	(52 865)	(3 490 225)	(74 990)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

BILAN

au 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Créance exigible de la CSST	261 511	262 993
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10)	7 772 730	10 906 893
Immobilisations corporelles (note 11)	18 283	20 203
Actifs incorporels (note 12)	37 632	67 584
	8 090 156	11 257 673
PASSIF		
Découvert bancaire	1 888	4 564
Charges à payer et frais courus	70 350	106 230
Cotisations perçues d'avance	88 429	67 330
Provision pour remboursements de cotisations (note 13)	167 528	125 648
Dû à la CSST (note 14)	89 975	93 131
Dettes à long terme (note 15)	2 172	1 980
Passif actuariel (note 16)	11 160 039	10 933 780
	11 580 381	11 332 663
(DÉFICITS) SURPLUS CUMULÉS (note 20)	(3 490 225)	(74 990)
	8 090 156	11 257 673

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CSST,

François Cliche

Michel Arsenault

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Insuffisance des produits sur les charges	(3 415 235)	(328 596)
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 448	5 968
Amortissement des actifs incorporels	16 706	12 824
Radiation d'actifs incorporels	30 485	—
Pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles	27	14
Variation de la provision pour remboursements de cotisations	41 880	14 833
Augmentation du passif actuariel	226 259	814 209
Gains sur dispositions d'unités de participation — Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(849)	(69 967)
Variation de la juste valeur — Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 957 288	216 523
	(136 991)	665 808
Variation des éléments hors caisse :		
Créance exigible de la CSST	1 482	(12 873)
Revenus de placements à recevoir — Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(11 991)	39 413
Charges à payer et frais courus	(31 760)	31 837
Cotisations perçues d'avance	21 089	20 565
Dû à la CSST	(3 156)	6 001
	(24 326)	84 943
Flux de trésorerie (utilisés pour) provenant des activités d'exploitation	(161 317)	750 751
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisitions d'unités de participation	(854 473)	(857 716)
Produit de dispositions d'unités de participation	1 047 835	382 541
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 833)	(11 518)
Acquisitions d'actifs incorporels	(21 311)	(33 595)
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles	5	—
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités d'investissement	168 223	(520 288)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des dettes à long terme, soit les flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(583)	(512)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 323	229 951
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début	(84 633)	(314 584)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin (note 17)	(78 310)	(84 633)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

BILAN

au 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Créance exigible de la CSST	261 511	262 993
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10)	7 772 730	10 906 893
Immobilisations corporelles (note 11)	18 283	20 203
Actifs incorporels (note 12)	37 632	67 584
	8 090 156	11 257 673
PASSIF		
Découvert bancaire	1 888	4 564
Charges à payer et frais courus	70 350	106 230
Cotisations perçues d'avance	88 429	67 330
Provision pour remboursements de cotisations (note 13)	167 528	125 648
Dû à la CSST (note 14)	89 975	93 131
Dettes à long terme (note 15)	2 172	1 980
Passif actuariel (note 16)	11 160 039	10 933 780
	11 580 381	11 332 663
(DÉFICITS) SURPLUS CUMULÉS (note 20)	(3 490 225)	(74 990)
	8 090 156	11 257 673

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CSST,

François Cliche

Michel Arsenault

Fonds de la santé et de la sécurité du travail

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Insuffisance des produits sur les charges	(3 415 2[illegible])	(328 596)
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 448	5 968
Amortissement des actifs incorporels	16 706	12 824
Radiation d'actifs incorporels	30 485	—
Pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles	27	14
Variation de la provision pour remboursements de cotisations	41 880	14 833
Augmentation du passif actuariel	226 259	814 209
Gains sur dispositions d'unités de participation — Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(849)	(69 967)
Variation de la juste valeur — Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 957 288	216 523
	(136 991)	665 808
Variation des éléments hors caisse :		
Créance exigible de la CSST	1 482	(12 873)
Revenus de placements à recevoir — Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(11 991)	39 413
Charges à payer et frais courus	(31 760)	31 837
Cotisations perçues d'avance	21 099	20 565
Dû à la CSST	(3 156)	6 001
	(24 326)	84 943
Flux de trésorerie (utilisés pour) provenant des activités d'exploitation	(161 317)	750 751
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisitions d'unités de participation	(854 473)	(857 716)
Produit de dispositions d'unités de participation	1 047 835	382 541
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 833)	(11 518)
Acquisitions d'actifs incorporels	(21 311)	(33 595)
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles	5	—
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités d'investissement	168 223	(520 288)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des dettes à long terme, soit les flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(583)	(512)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 323	229 951
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début	(84 633)	(314 584)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin (note 17)	(78 310)	(84 633)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds de la santé et de la sécurité du travail
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2008

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, est constitué par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et cette dernière en est le fiduciaire.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit, à l'exception de celles qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle applique.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (IRSST) s'est vu confier la responsabilité de concevoir, de coordonner et de mener des activités de recherche pouvant contribuer à la realisation des objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). À cette fin, le FSST verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

a) Mode de financement

La principale source de revenu du FSST est constituée des sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.
- L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

b) Politique de capitalisation

Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus.

En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel;
- amortir sur une période de trois ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers de l'année courante ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif;
- amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures.

c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation se situe en date du 31 décembre 2008 à 69,9 % (2007 : 99,3 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du FSST, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CSST a établi des estimations et formulé des hypothèses comprennent la juste valeur des instruments financiers, les cotisations perçues d'avance, la provision pour remboursements de cotisations et le passif actuariel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

a) Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

b) Programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

c) Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Ces passifs comprennent également ceux que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les autres passifs financiers comprennent tous les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas classés dans la catégorie précédente.

Évaluation initiale
Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Les autres passifs financiers qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés en résultat net.

Dérivés incorporés

Les instruments financiers dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur. À la date du bilan, le FSST n'a aucun dérivé incorporé.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les fonds comprennent, d'une part, le dépôt à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, un emprunt à court terme du fonds général de la Caisse et les intérêts courus y afférents. Ils constituent des actifs qui ont été désignés de façon irrévocable comme détenus à des fins de transaction à l'exception de l'emprunt à court terme du fonds général de la Caisse qui est classé de par sa nature à des fins de transaction. La variation de la juste valeur est inscrite dans les revenus de placements.

Autres instruments financiers

La créance exigible de la CSST, les éléments autres que le dépôt à participation du poste Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et les frais courus sont détenus ou ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée.

Le dû à la CSST est classé en tant qu'autre passif financier. En conséquence, il est comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à ce passif avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de passif.

Résultat étendu

Comme pour les exercices précédents, le FSST n'a effectué, au cours de 2008, aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

e) Contrats de location-acquisition

Les contrats de location auxquels le FSST est partie à titre de preneur et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui est transférée sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les dettes à long terme. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

f) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développement informatique	20 %

g) Dépréciation d'actifs

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont examinés régulièrement par la direction pour déterminer si leur valeur a subi une réduction quand des événements ou des changements de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus à l'utilisation ainsi qu'avec sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

h) Provision pour remboursements de cotisations

L'objectif du mode de tarification rétrospectif établi par la CSST est de faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

Le FSST inscrit annuellement, à titre de provision pour remboursements de cotisations, l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à l'égard de cette provision. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs.

Cependant, cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

i) Passif actuariel

Le passif comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs de travailleuses enceintes ou qui allaitent, survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et de celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récidive ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

Les hypothèses économiques sont établies à partir d'un taux de rendement réel à long terme de 4,0 %.

j) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FSST consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et la marge de crédit servant à combler les déficits de caisse mensuels.

k) Modification future de conventions comptables

L'Institut canadien des comptables agréés a publié le chapitre 3064 intitulé *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* pour remplacer les chapitres 3062 intitulé *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels* et 3450 intitulé *Frais de recherche et de développement*. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels produits à l'interne. Il s'appliquera aux états financiers du FSST pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2009. Selon l'analyse de la CSST, l'application de ce chapitre n'aura pas d'impact significatif sur le traitement comptable des actifs incorporels du FSST.

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

À compter du présent exercice, le FSST applique les nouvelles recommandations de trois chapitres du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés : le chapitre 1535 intitulé *Informations à fournir concernant le capital*, le chapitre 3862 intitulé *Instruments financiers – Informations à fournir* et le chapitre 3863 intitulé *Instruments financiers – Présentation*. Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais ne comportent aucune modification en ce qui a trait aux exigences en matière de présentation. Ils n'ont donc aucune incidence sur les résultats du FSST.

Le chapitre 1535 précise les informations à fournir relativement aux objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, aux données quantitatives sur les éléments inclus dans la gestion du capital, à la conformité aux exigences en matière de capital et aux conséquences de défaut à ces exigences.

Les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière du FSST. Ils leur permettent également d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels le FSST est exposé ainsi que la façon dont ses risques sont gérés. Ils remplacent le chapitre 3861 intitulé *Instruments financiers – Informations à fournir et présentation*.

4. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 219 597	2 116 774
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	165 539	186 101
Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(2 051)	(13 743)
Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	(84 285)	17 468
	79 203	189 826
	2 298 800	2 306 600
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	2 614	(9 095)
Augmentation (Diminution) résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	36	(6 047)
	2 650	(15 142)
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif		
Diminution résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	(24 453)	(13 836)
	(21 803)	(28 978)
	2 276 997	2 277 622

* Les cotisations pour l'année de tarification 2008 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 108 700 000 000 $ (2007 : 105 500 000 000 $).

5. (PERTES) REVENUS DE PLACEMENTS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
(Pertes) Revenus de placements		
Dépôt à participation dans un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec*		
Revenus courants	425 930	437 189
(Pertes) Gains réalisés	(448 704)	389 177
Variation de la juste valeur	(2 957 288)	(216 523)
	(2 980 062)	609 843
Intérêts sur dépôts à court terme à la Caisse**	1 417	620
Intérêts sur emprunt à court terme à la Caisse**	(517)	(5 318)
	(2 979 162)	605 145
Intérêts sur soldes bancaires et autres**	181	320
Intérêts sur dû à la CSST*	(2 943)	(3 834)
	(2 981 924)	601 631
Intérêts sur cotisations*		
Exigés	39 457	41 692
Accordés	(9 953)	(14 644)
	29 504	27 048
	(2 952 420)	628 679

* Relatif à un instrument financier désigné à des fins de transaction.
** Relatif à un instrument financier classé à des fins de transaction.

6. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations*	355 334	335 127
Variation du passif actuariel**	1 189 295	1 159 769
	1 544 629	1 494 896
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	1 399 707	1 383 092
Variation du passif actuariel**	(970 884)	(380 999)
	428 823	1 002 093
	1 973 452	2 496 989
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations*		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	584 328	565 409
Postréadaptation	524 582	497 051
	1 108 910	1 062 460
Assistance médicale et frais de réadaptation	422 109	424 214
Préjudice corporel	93 093	94 924
Incapacité permanente	85 740	89 845
Décès	37 319	38 365
Stabilisation économique et sociale	7 870	8 411
	1 755 041	1 718 219
Variation du passif actuariel**	218 411	778 770
	1 973 452	2 496 989

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1er juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1er juillet 2008 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2008 est établi à 1 512 244 000 $, alors que le coût en date du 1er juillet 2007 pour les événements survenus en 2007 avait été établi à la fin de l'exercice 2007 à 1 467 611 000 $.

7. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations*	140 561	129 813
Variation du passif actuariel**	68 174	63 471
	208 735	193 284
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	66 979	61 837
Variation du passif actuariel**	(63 100)	(53 142)
	3 879	8 695
	212 614	201 979

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût du programme *Pour une maternité sans danger*, établi en date du 1er juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1er juillet 2008 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs de 2008 est établi à 206 314 000 $, alors que le coût en date du 1er juillet 2007 des retraits préventifs de 2007 avait été établi à la fin de l'exercice 2007 à 191 030 000 $.

8. PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	63 314	63 331
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (note 19)	18 000	18 000
Subventions pour la formation et l'information :		
Associations sectorielles paritaires (note 19)	17 233	17 303
Associations syndicales et patronales	9 366	9 251
Autres	821	405
	108 734	108 290

9. SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1b.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification établie par la CSST :

	2008	2007
	Surplus (Déficits) (en milliers de dollars)	
VARIATIONS - BESOINS FINANCIERS DE L'ANNÉE COURANTE		
Cotisations des employeurs*	20 397	(29 326)
Autres revenus	6 679	5 259
Programmes de réparation**	(11 444)	2 589
Programme *Pour une maternité sans danger***	(16 914)	(18 430)
Programmes de prévention	966	(2 190)
Frais d'administration	(3 143)	15 969
Financement de tribunaux administratifs	1 081	(842)
Créances douteuses	118	9 610
	(2 260)	(17 361)
Intérêts courus du 1er juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	(58)	(533)
	(2 318)	(17 894)
VARIATIONS - BESOINS FINANCIERS DES ANNÉES ANTÉRIEURES		
Cotisations des employeurs	2 650	(15 142)
Programmes de réparation****	199 246	(433 002)
Programme *Pour une maternité sans danger*	(1 448)	(6 849)
Frais d'administration	15 254	2 568
Financement de tribunaux administratifs	3 320	2 647
	219 022	(449 778)
SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT	216 704	(467 672)

* Les cotisations pour l'année de tarification 2008 sont estimées à un niveau supérieur de 20 397 000 $ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. De ce montant, un surplus d'environ 35 600 000 $ résulte d'une activité économique différente. L'écart résiduel, soit un déficit de 15 203 000 $, découle de différents éléments.

** Au moment de la tarification, le coût en date du 1er juillet 2008 pour les lésions professionnelles de 2008 a été établi à 1 500 800 000 $. Ce même coût est établi à 1 512 244 000 $ dans les présents états financiers, ce qui signifie un déficit de 11 444 000 $.

Le déficit de 11 444 000 $ doit toutefois être considéré en relation avec le fait que les différences observées dans l'activité économique auraient dû entraîner une hausse d'environ 20 900 000 $ du coût des programmes de réparation.

*** Au moment de la tarification, le coût en date du 1er juillet 2008 du programme *Pour une maternité sans danger* a été établi à 189 400 000 $. Dans les présents états financiers, ce même coût est établi à 206 314 000 $, ce qui signifie un déficit de 16 914 000 $. Ce déficit concerne, d'une part, une hausse de 4,7 % des revenus des travailleuses indemnisées et, d'autre part, une hausse de 4 % du nombre de travailleuses indemnisées.

**** Ce surplus de 199 246 000 $ se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 206 659 000 $ concerne les indemnités de remplacement du revenu en période de postréadaptation. De ce montant, un surplus de 100 238 000 $ découle de la reconnaissance de l'expérience récente dans l'établissement des hypothèses et un surplus de 106 421 000 $ découle de l'expérience observée en 2008. Ces surplus reflètent les observations récentes en ce qui a trait au nombre de travailleurs indemnisés en postréadaptation. Deuxièmement, un déficit de 47 250 000 $ se rapporte aux frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les écarts résiduels totalisent un surplus de 39 837 000 $ comprenant un surplus de 27 711 000 $ pour les indemnités de remplacement du revenu en période de consolidation médicale et de réadaptation.

10. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Le tableau qui suit représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Fonds particulier		
Dépôt à participation à la juste valeur[1, *]	7 818 598	10 968 399
Revenus de placements à recevoir[1]	30 554	18 563
	7 849 152	10 986 962
Fonds général		
Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus[2, **]	(76 422)	(80 069)
	7 772 730	10 906 893

1. Instrument financier désigné à des fins de transaction.
2. Instrument financier classé à des fins de transaction.

* Le dépôt à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) est exprimé en unités. Ces unités sont encaissables moyennant préavis, selon les modalités des règlements de la Caisse et selon les ententes spécifiques, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. À la clôture de chaque période mensuelle du fonds particulier, la Caisse attribue au FSST le revenu net de placements ainsi que les gains et pertes réalisés sur placements.

** Le FSST dispose à la Caisse d'une marge de crédit de 450 millions de dollars pour combler les déficits de caisse mensuels. Cette marge porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Le taux d'intérêt était de 1,7 % en date du 31 décembre 2008 (2007 : 4,3 %). Cette marge de crédit expire en 2011. Conformément à la convention de crédit intervenue avec la Caisse, le maximum autorisé peut au cours du mois excéder 450 millions de dollars, mais ne doit pas excéder ce montant en date du premier jour de chaque mois.

PCAA de tiers et bancaire

La juste valeur du dépôt à participation au 31 décembre 2008 a été établie par la Caisse en considérant une moins-value sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) qui ont fait l'objet d'une restructuration.

Le PCAA constitue une créance à court terme adossée à une variété d'instruments financiers. Les actifs, tels que les créances hypothécaires ou à la consommation, ou l'exposition aux risques, tels que les trocs de défaillance de crédit sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, y compris les achats d'actifs et de dérivés financiers. Le PCAA est généralement émis pour une durée de 30, 60 ou 90 jours, soit à escompte, soit à intérêt. Depuis août 2007, la Caisse n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers qu'elle détient lorsque ceux-ci sont venus à échéance.

Les efforts de restructuration du PCAA de tiers entrepris depuis le 13 août 2007 auxquels la Caisse a participé activement ont abouti à la conclusion d'une entente le 24 décembre 2008, laquelle était alors assujettie à l'approbation des autorités décisionnelles des institutions concernées ainsi qu'à l'obtention de décrets ministériels. L'entente a été subséquemment entérinée dans sa forme proposée et a donné lieu à un échange de titres le 21 janvier 2009. Dans le cadre de cette entente, ces PCAA ont été restructurées par la création de trois nouvelles structures sous forme de fiducies, appelées « véhicules d'actifs cadres » (« VAC 1 », « VAC 2 » et « VAC 3 »). Les véhicules VAC 1 et VAC 2 regrouperont les transactions des conduits de PCAA constitués uniquement d'actifs synthétiques ou constitués d'actifs hybrides, c'est-à-dire d'une combinaison d'actifs synthétiques et traditionnels. Ils incluront également les actifs à haut risque associés à ces transactions. Le véhicule VAC 3 sera composé des transactions des conduits de PCAA constitués exclusivement d'actifs à haut risque et d'actifs traditionnels.

La Caisse détient également du PCAA émis par des fiducies parrainées par des institutions financières. En raison des mouvements des marchés, ces fiducies ont dû faire face à des appels de collatéraux importants de la part des acheteurs de protection de crédit. Conséquemment ces fiducies ont été restructurées au cours de 2008.

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les titres de PCAA de tiers et bancaire dans lesquels elle détient des investissements, la Caisse a établi, conformément aux directives de l'ICCA, des justes valeurs pour les différents titres de PCAA, selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque d'illiquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents et aux écarts de crédit reflétant les conditions de marché au 31 décembre 2008. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible au 31 décembre 2008, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt, la qualité et le prix du crédit. Elles tiennent également compte des particularités du plan et reposent en partie sur des hypothèses non étayées par des prix ou des taux observables sur le marché. Selon les modalités du plan de restructuration final, les titres de PCAA de tiers seront convertis en de nouveaux titres assortis d'échéances qui correspondront à celles des actifs sous-jacents. Les nouveaux titres porteront intérêt à des taux qui refléteront ultimement les flux monétaires disponibles au sein des véhicules, incluant le coût inhérent aux facilités de financement comprises dans le plan de restructuration.

La juste valeur de chaque titre de PCAA de tiers et bancaire a été établie en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie selon différents scénarios de défaut et de perte de crédit sur l'ensemble des actifs sous-jacents, les échéances réelles des titres, les taux d'intérêts anticipés et tient compte de la subordination des notes restructurées, lorsque requis. Une fois ajustés pour tenir compte de l'incidence du risque de crédit des actifs sous-jacents, les flux de trésorerie anticipés sur les investissements en PCAA de tiers et bancaire sont actualisés à un taux correspondant à une notation de crédit AAA, majoré d'une prime d'illiquidité de financement.

L'estimation de la juste valeur des investissements en PCAA effectuée par la Caisse au 31 décembre 2008 est susceptible de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la Caisse juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, des modifications aux principales hypothèses, notamment à celles relatives à la détermination des taux d'actualisation, des écarts de crédit, des rendements anticipés, du risque de crédit des actifs sous-jacents et à la valeur des différents engagements et garanties, pourraient avoir une incidence importante sur la juste valeur des nouveaux billets et des autres titres de PCAA au cours des prochains exercices. En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la Caisse au cours des périodes ultérieures.

La révision de la moins-value comptabilisée par la Caisse aurait un effet sur la juste valeur du dépôt à participation détenu par le Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la quote-part des pertes, attribuée au Fonds de la santé et de la sécurité du travail, est de 242,3 millions de dollars pour un investissement de 774,6 millions de dollars aux PCAA. La quote-part des pertes est composée :

- de la quote-part de la perte non matérialisée sur ces titres, soit 226,6 millions de dollars;
- de la quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement à ces titres nets des arrérages d'intérêts relativement à ces titres, soit 0,7 million de dollars ;
- et de la quote-part des pertes matérialisées de 15,0 millions de dollars.

En plus des montants investis dans les PCAA qu'elle présente à ses états financiers, la Caisse y mentionne également des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration des PCAA de tiers et bancaire. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds de la santé et de la sécurité du travail s'élève à 411,3 millions de dollars. La quote-part de la perte non matérialisée sur les PCAA attribuée au Fonds de la santé et de la sécurité du travail, mentionnée précédemment, inclut un montant de 15,2 millions de dollars relatif à ces garanties associées aux PCAA.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2008 (en milliers de dollars)			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Ameublement et équipement	6 051	1 957	4 094	2 972
Matériel roulant	964	733	231	300
Équipement informatique	25 778	15 482	10 296	12 843
Système de télécommunications	3 184	1 829	1 355	1 935
Améliorations locatives	3 089	1 553	1 536	1 518
	39 066	21 554	17 512	19 568
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	1 300	529	771	635
	40 366	22 083	18 283	20 203

12. ACTIFS INCORPORELS

	2008 (en milliers de dollars)			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Logiciels	10 100	6 927	3 173	11 786
Développement informatique*	71 871	37 412	34 459	55 798
	81 971	44 339	37 632	67 584

* Des développements informatiques d'une valeur de 3 302 040 $ (10 949 262 $ en 2007) étaient en voie de réalisation en date du 31 decembre 2008 et ne sont pas amortis.

En juin 2008, le projet de modernisation en cours à la CSST depuis 2005 a été interrompu pour en permettre le repositionnement. À la date du bilan, la partie des actifs incorporels devenue irrécupérable à la suite de cette réorientation a été dévaluée pour une valeur de 30,3 millions de dollars.

13. PROVISION POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Provision relative aux ajustements des cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif		
Solde au début	125 648	110 815
Variation de l'exercice		
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif	24 453	13 836
Révision d'estimation des années antérieures	(36)	6 047
Intérêts	9 944	10 509
	34 361	30 392
Effet net des ajustements effectués au cours de l'exercice		
Cotisations (remboursements)	11 077	(10 713)
Intérêts sur cotisations accordés	(3 558)	(4 846)
	7 519	(15 559)
Solde à la fin	167 528	125 648

14. DÛ À LA CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour 2008, ce taux s'établissait à 3,2 % (2007 : 4,4 %).

15. DETTES À LONG TERME

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Obligations découlant de contrats de location-acquisition, aux taux d'intérêt variant de 2,6 % à 4,3 % (2007 : 2,6 % à 4,3 %), échéant jusqu'en 2013	752	605
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, aux taux d'intérêt variant de 2,6 % à 4,3 % (2007 : 2,6 % à 4,3 %), échéant jusqu'en 2018	1 420	1 375
	2 172	1 980
Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'établissent comme suit :		
2009	619	
2010	476	
2011	415	
2012	332	
2013	229	
2014 à 2018	305	
Total des paiements minimums exigibles	2 376	
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	204	
	2 172	

La juste valeur des dettes à long terme (obligations découlant de contrats de location-acquisition et de financement d'améliorations locatives incluses dans les baux), représentant la valeur actualisée des paiements futurs au taux du marché en date du 31 décembre 2008 de 1,7 % (2007 : 4,3 %), est de 2 281 490 $ (2007 : 1 924 340 $).

16. PASSIF ACTUARIEL

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	10 933 780	10 119 571
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	299 307	362 051
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	(80 896)	416 719
	218 411	778 770
Programme *Pour une maternité sans danger*		
Évolution du passif actuariel	5 074	10 329
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	3 630	25 444
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	(856)	(334)
	226 259	814 209
Solde à la fin	11 160 039	10 933 780
Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :		
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu	1 275 696	1 233 422
Consolidation médicale et réadaptation	5 746 803	5 644 689
Postréadaptation	7 022 499	6 878 111
Assistance médicale et frais de réadaptation	1 970 270	1 847 960
Préjudice corporel	349 576	351 342
Incapacité permanente	791 382	825 380
Décès	246 894	254 680
Stabilisation économique et sociale	35 200	39 937
	10 415 821	10 197 410
Programme *Pour une maternité sans danger*	70 371	65 297
Frais d'administration	543 931	540 301
Financement de tribunaux administratifs	129 916	130 772
	11 160 039	10 933 780

17. FLUX DE TRÉSORERIE

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants comptabilisés suivants :

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Découvert bancaire	(1 888)	(4 564)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec — Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus (note 10)	(76 422)	(80 069)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(78 310)	(84 633)
Intérêts versés au cours de l'exercice*	42 383	48 148

* Ces intérêts versés sont soit déjà inclus dans l'état des résultats, soit présentés distinctement dans les notes complémentaires aux états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises au coût de 775 493 $ (2007 : 311 649 $) au moyen de contrats de location.

En date du 31 décembre 2008, le poste « Charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels dont la valeur s'élève respectivement à 491 042 $ et à 183 222 $ (2007 : 539 001 $ et à 4 255 721 $).

18. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ

Depuis le 1er janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Engagements

Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour la location d'espaces pour une somme de 216 781 895 $ en date du 31 décembre 2008 (2007 : 198 521 079 $). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers en date du 31 décembre 2008, sont :

2009	23 093 315 $
2010	22 323 356 $
2011	20 427 835 $
2012	19 300 289 $
2013	18 117 249 $

Contrats de location d'équipement et contrats de service

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de location d'équipement et de contrats de service conclus par la CSST pour une somme estimée à 58 091 107 $ en date du 31 décembre 2008 (2007 : 77 466 764 $). Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à cinq ans, prévoient des versements annuels de :

2009	39 652 631 $
2010	12 826 027 $
2011	4 027 342 $
2012	1 051 588 $
2013	533 519 $

Éventualité

Au 31 décembre 2008, un différend existe entre la CSST et un de ses fournisseurs de services professionnels. À la date des états financiers, la CSST n'est pas en mesure d'évaluer le gain ou la perte éventuel pouvant en résulter.

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le FSST est apparenté à la CSST qui en est le fiduciaire, à l'IRSST qui est contrôlé par la CSST, et aux associations sectorielles paritaires, qui sont soumises à une influence notable de la part de la CSST. Le FSST n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

20. GESTION DU CAPITAL

Les (déficits) surplus cumulés constituent le capital du FSST. La CSST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Cette politique est expliquée brièvement dans la section financière du rapport annuel ainsi qu'à la note 1b des présents états financiers.

L'impact de l'application de la politique de capitalisation sur le capital du FSST est présenté à l'état des (déficits) surplus cumulés.

21. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CSST dispose notamment d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle fixe notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les trois grandes catégories d'actif que sont les titres à revenu fixe, les marchés boursiers ainsi que les autres placements. À l'intérieur de ces catégories, le poids et les déviations maximales permises de la répartition des investissements sont aussi déterminés, comme l'impose une diversification prudente nécessaire à l'atteinte des rendements espérés tout en maintenant un niveau de risque approprié. Cette politique, qui permet d'exercer un suivi de la performance du fonds et de son gestionnaire, est révisée périodiquement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec afin d'en vérifier la pertinence compte tenu de l'évolution des marchés.

Chaque portefeuille composant le fonds particulier du FSST est encadré par une politique d'investissement qui précise notamment la philosophie de gestion, l'organisation et la structure du portefeuille, l'univers de l'actif sous gestion, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée, le type de gestion et les mesures d'encadrement du risque.

Les gains et pertes réalisés sur les placements du fonds particulier du FSST ainsi que les variations annuelles de la juste valeur sont entièrement comptabilisés dans les revenus de placements de l'exercice.

L'historique des rendements obtenus sur les placements est présenté dans la section financière du rapport annuel.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut encourir le FSST en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme la volatilité des taux d'intérêt qui se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers (taux d'intérêt fixe) de même que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (taux d'intérêt variable) du FSST.

Les dettes à long terme portent intérêt à des taux fixes. Le risque de juste valeur lié au taux d'intérêt auquel est exposé le FSST par rapport à ces dernières est donc minime.

L'emprunt à court terme au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et le dû à la CSST portent intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront versés relativement à ces dettes.

Ainsi, l'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre 2008 de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la charge d'intérêts de 1 664 000 $ (1 730 000 $ en 2007) tandis qu'une baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait la charge d'intérêts de ce même montant.

Risque des marchés boursiers

Le risque de marché boursier représente le risque qu'une baisse du marché ait une incidence défavorable sur les résultats. Le FSST est exposé à ce risque par le rendement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). Pour gérer ce risque, la CSST dispose d'une politique de placement, décrite précédemment, qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier tout en assurant un niveau de risque qui soit acceptable pour le FSST.

La Caisse mesure son risque de marché au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la valeur marchande de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une technique statistique qui sert à évaluer la pire perte prévue au cours d'une période selon un niveau de confiance déterminé. La Caisse utilise un niveau de confiance de 84 % dans son calcul.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Un horizon de 800 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour estimer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. La méthode de simulation historique se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Cette méthode nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'estimation du rendement des instruments soient disponibles. À défaut de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence de la CSST à l'égard du FSST est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actif qui composent ce portefeuille. Par exemple, si la CSST choisissait d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actif. Par le fait même, le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille réel correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille réel de la CSST à l'égard du FSST. Le risque absolu du portefeuille réel et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille réel investi par la Caisse et le portefeuille de référence visé par la CSST à l'égard du FSST.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui de son portefeuille de référence en gérant son portefeuille global de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille global se démarquera du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence de la CSST à l'égard du FSST, le risque absolu du portefeuille réel et le risque actif sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Au 31 décembre 2008 le risque absolu et le risque actif du portefeuille réel sont respectivement de 1 368 et de 429 points centésimaux.

Risque de change

Aucun risque de change n'a eu d'impact sur les résultats compte tenu du fait que le FSST n'a aucune opération directe en devise.

Risque de crédit

L'utilisation d'instruments financiers peut entraîner un risque de crédit correspondant au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Un risque de crédit peut également survenir lorsque des investissements sont effectués auprès de la même entité. Il s'agit de la concentration significative du risque de crédit. Le principal risque à cet égard concerne les fonds qui sont confiés en totalité à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour gérer ce risque, la CSST dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier tout en assurant un niveau de risque qui soit acceptable pour le FSST.

De son côté, la Caisse de dépôt et placement du Québec a établi une limite de concentration par groupe d'émetteurs à 3 % de l'actif total de la Caisse, à l'exception des émetteurs souverains bénéficiant d'une cote de crédit AAA et des titres émis par les gouvernements, lesquels ne font pas l'objet d'une limite de concentration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le FSST ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières.

Afin de contrer ce risque, des prévisions à l'égard des besoins de liquidité du FSST sont effectuées quotidiennement et les transferts nécessaires sont réalisés auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour assurer ses besoins de liquidité, le FSST dispose également d'une marge de crédit de 450 millions de dollars auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. À celle-ci s'ajoute une marge de crédit de dix millions de dollars auprès d'une institution financière.

Le FSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2008, soit les charges à payer et frais courus. La CSST paye généralement les créances du FSST dans un délai de 30 jours.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	2008		2007	
	(en milliers de dollars)			
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs désignés à des fins de transaction	8 110 663	8 110 663	11 249 955	11 249 955
Passifs financiers				
Passifs détenus à des fins de transaction	78 310	78 310	84 633	84 633
Passifs désignés à des fins de transaction	70 350	70 350	106 230	106 230
Autre passif financier	89 975	*	93 131	*

* On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à ce passif avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de passif.

22. MARGE DE CRÉDIT

Le FSST détient une marge de crédit auprès d'une institution financière de dix millions de dollars utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire échéant le 31 octobre 2011. Cette marge porte intérêt au taux de base et elle est non utilisée au 31 décembre 2008.

Partie 6

Commission de la santé et de la sécurité du travail

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Rapport de la direction

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Luc Meunier
Président du conseil d'administration et chef de la direction

André Beauchemin
Vice-président aux finances

Québec, le 24 mars 2009

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) au 31 décembre 2008 et les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSST. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

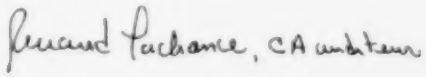

Renaud Lachance, CA auditeur

Québec, le 24 mars 2009

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
PRODUITS*		
Contributions du FSST (note 1)	395 278	388 996
Revenus d'intérêts (note 4)	3 111	4 082
Autres	597	526
	398 986	393 604
CHARGES		
Frais d'administration (note 5)	331 676	318 600
Financement de tribunaux administratifs (note 6)	53 143	53 006
Créances douteuses	17 882	17 390
	402 701	388 996
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 715)	4 608

* La CSST a cotisé les employeurs pour 2 276 997 000 $ en 2008 (2007 : 2 277 622 000 $) en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans cet état, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à l'article 136.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L. R.Q., chapitre S-2.1).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la santé et de la sécurité du travail

SURPLUS CUMULÉS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
SOLDE AU DÉBUT	103 443	98 835
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 715)	4 608
SOLDE À LA FIN	99 728	103 443

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la santé et de la sécurité du travail

BILAN

au 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Encaisse	6 238	6 058
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances (note 7)	336 453	343 276
Dû par les déposants (note 12)	17 057	17 538
Frais payés d'avance	5 145	6 585
Créance exigible du FSST (notes 1 et 8)	89 975	93 131
Immobilisations corporelles (note 9)	3 527	4 254
	458 395	470 842
PASSIF		
Charges à payer et frais courus	13 696	17 810
Dû au FSST (note 1)	261 511	262 993
Provision pour congés de maladie et vacances (note 10)	83 460	86 596
	358 667	367 399
SURPLUS CUMULÉS (note 11)	99 728	103 443
	458 395	470 842

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

François Cliche

Michel Arsenault

Commission de la santé et de la sécurité du travail

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Insuffisance) Excédent des produits sur les charges	(3 715)	4 608
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	718	1 276
Amortissement des actifs incorporels	—	335
(Gains) Pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles	(47)	11
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances	(3 136)	(220)
	(6 180)	6 010
Variation des éléments hors caisse :		
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances	6 823	(1 918)
Dû par les déposants	481	1 084
Frais payés d'avance	1 440	(4 154)
Créance exigible du FSST	3 156	(6 001)
Charges à payer et frais courus	(4 114)	(7 647)
Dû au FSST	(1 482)	12 873
	6 304	(5 763)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	124	247
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles, soit les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	56	1
Augmentation de l'encaisse	180	248
Encaisse au début	6 058	5 810
Encaisse à la fin	6 238	6 058

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*.

La CSST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1er janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. Le FSST n'est pas consolidé puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 136.2 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son bilan :

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	7 772 730	10 906 893
Créance exigible de la CSST	261 511	262 993
Autres actifs	55 915	87 787
	8 090 156	11 257 673
PASSIF		
Passif actuariel	11 160 039	10 933 780
Dû à la CSST	89 975	93 131
Autres passifs	330 367	305 752
	11 580 381	11 332 663
DÉFICITS CUMULÉS	(3 490 225)	(74 990)
	8 090 156	11 257 673

La CSST a également pour fonction d'appliquer la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20). Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

Contributions du FSST

Conformément à l'article 136.8 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Les dépenses de la CSST dans l'application des lois qu'elle administre sont également à la charge du FSST, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt.

Toutefois, conformément à la politique de gestion du patrimoine de la CSST, celle-ci peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissements majeurs qui respectent les objectifs de la politique. En 2008, l'application de cette politique a eu pour effet de diminuer de 7,4 millions de dollars le montant facturé au FSST par la CSST, soit l'équivalent de la dépense d'amortissement attribuable au projet de modernisation des services de la CSST.

Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

La CSST perçoit auprès des employeurs les sommes qu'elle cotise en vertu des lois qu'elle applique. Ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la CSST, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour créances douteuses et la provision pour congés de maladie et vacances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

a) Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances n'incluent pas les titres de créance.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Ces passifs comprennent également ceux que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés en résultat net.

Dérivés incorporés

Les instruments financiers dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur. À la date du bilan, la CSST n'a aucun dérivé incorporé.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

- L'encaisse, les cotisations à percevoir pour le FSST et les autres créances, les montants dus par les déposants, les charges à payer et les frais courus de même que le montant dû au FSST sont détenus ou ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction et sont comptabilisés à la juste valeur, qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée.

- La créance exigible du FSST est classée en tant que prêts et créances et elle est, en conséquence, comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à cette créance avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de créance.

Résultat étendu

Comme pour l'exercice précédent, la CSST n'a effectué, au cours de 2008, aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Immeubles	2,5 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

c) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développement informatique	20 %

d) Dépréciation d'actifs

Les immobilisations corporelles sont examinées régulièrement par la direction pour déterminer si leur valeur a subi une réduction quand des événements ou des changements de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus à l'utilisation ainsi qu'avec sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

e) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, compte tenu du fait que la CSST ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Nouvelles normes comptables

À compter du présent exercice, la CSST applique les nouvelles recommandations de trois chapitres du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) : le chapitre 1535 intitulé *Informations à fournir concernant le capital*, le chapitre 3862 intitulé *Instruments financiers – Informations à fournir* et le chapitre 3863 intitulé *Instruments financiers – Présentation*. Ces chapitres modifient et augmentent les exigences quant aux informations à fournir, mais ne comportent aucune modification en ce qui a trait aux exigences en matière de présentation. Ils n'ont donc aucune incidence sur les résultats de la CSST.

Le chapitre 1535 précise les informations à fournir relativement aux objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, aux données quantitatives sur les éléments inclus dans la gestion du capital, à la conformité aux exigences en matière de capital et aux conséquences de défaut à ces exigences.

Les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité. Ils leur permettent également d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que la façon dont elle gère ces risques. Ils remplacent le chapitre 3861 intitulé *Instruments financiers – Informations à fournir et présentation*.

Changement d'estimations comptables

La CSST a révisé l'ensemble des hypothèses servant à l'actualisation de sa provision pour congés de maladie au 31 décembre 2008. Ce changement d'estimations comptables a donné lieu à une diminution de 2,7 millions de dollars de la valeur de la provision au 31 décembre 2008 et l'effet de ce changement a été comptabilisé aux résultats de l'exercice.

4. REVENUS D'INTÉRÊTS

Les revenus d'intérêts comprennent un montant de 168 000 $ (2007 : 248 000 $) qui est tiré des intérêts liés à l'actif classé comme détenu à des fins de transaction et un montant de 2 943 000 $ (2007 : 3 834 000 $) qui est tiré des intérêts liés à l'actif classé comme prêts et créances.

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	249 262	241 186
Formation et perfectionnement	1 171	699
Frais de déplacement	9 580	9 798
Postes, messagerie et télécommunications	6 934	7 169
Communications et information	3 730	3 943
Services professionnels — Administration et informatique	28 445	23 066
Entretien et réparations — Équipement informatique	8 625	7 322
Entretien et réparations — Immobilisations corporelles et autres	6 069	4 590
Matériel et fournitures	3 276	3 456
Location d'espaces	24 127	23 175
Location d'équipement — Informatique	2 802	2 649
Location d'équipement — Autres	528	601
Assurances, taxes et énergie	2 229	2 241
Autres frais et services	1 758	2 642
Amortissement — Immobilisations corporelles	718	1 276
Amortissement — Actifs incorporels	—	335
	349 234	334 148
Moins :		
Frais imputés (note 12)		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 174	1 309
Gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	3 796	2 959
Gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	10 751	10 580
Gouvernement du Québec relativement à la *Loi visant à favoriser le civisme*	150	57
	16 871	14 905
Autres frais imputés	687	643
	17 558	15 548
	331 676	318 600

6. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Contributions de l'exercice		
Commission des lésions professionnelles	54 212	54 067
Tribunal administratif du Québec	15	20
	54 227	54 087
Moins :		
Frais imputés (note 12)		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	325	324
Gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	759	757
	1 084	1 081
	53 143	53 006

7. COTISATIONS À PERCEVOIR POUR LE FSST ET AUTRES CRÉANCES

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir	359 832	365 362
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	27 960	26 608
Autres créances	7 125	6 786
	394 917	398 756
Moins :		
Provision pour créances douteuses	58 464	55 480
	336 453	343 276

8. CRÉANCE EXIGIBLE DU FSST

Cette créance n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour 2008, ce taux s'établissait à 3,2 % (2007 : 4,4 %).

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2008			2007
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrain	749	—	749	749
Immeubles	10 556	8 780	1 776	2 040
Ameublement et équipement	14 530	13 604	926	1 370
Matériel roulant	369	369	—	—
Équipement informatique	31 183	31 183	—	—
Système de télécommunications	8 351	8 351	—	—
Améliorations locatives	4 684	4 608	76	95
	70 422	66 895	3 527	4 254

10. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

	2008			2007
	(en milliers de dollars)			
	Congés de maladie (note 3)	Vacances	Total	Total
Solde au début	61 974	24 622	86 596	86 816
Charge de l'exercice	14 533	21 979	36 512	31 828
Prestations versées au cours de l'exercice	(12 094)	(21 980)	(34 074)	(32 048)
Intérêt débiteur	(5 574)	—	(5 574)	—
Solde à la fin	58 839	24 621	83 460	86 596

Provision pour congés de maladie

Description

La CSST dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la CSST.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CSST. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre 2008 :

Taux d'indexation	3,27 %
Taux d'actualisation (taux des obligations du Québec échéant dans dix ans)	4,60 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	12 ans

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque la CSST estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

11. GESTION DU CAPITAL

Les surplus cumulés constituent le capital de la CSST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les fonctions spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

12. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chapitre A-3), la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommis et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001). En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20). Pour remplir ce mandat, le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommis pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

Dans tous ces cas, compte tenu qu'elles sont intégralement assumées par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état des résultats ni dans le bilan de la CSST. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la CSST pour l'application de ces lois sont appliquées en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs.

Pour l'exercice financier, les prestations et frais d'application ainsi assumés par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, par le gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et par le gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et à la *Loi visant à favoriser le civisme* s'établissent comme suit :

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Prestations		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	13 906	14 261
Gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	17 246	14 818
Gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	73 257	73 868
Gouvernement du Québec relativement à la *Loi visant à favoriser le civisme*	1 226	754
	105 635	103 701
Frais d'application imputés en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs de la CSST pour :		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 498	1 633
Gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	4 555	3 716
Gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	10 751	10 580
Gouvernement du Québec relativement à la *Loi visant à favoriser le civisme*	150	57
	17 955	15 986
	123 590	119 687

Afin de rendre compte de l'administration des dépôts en fidéicommis, le bilan et l'état de l'évolution des dépôts en fidéicommis s'établissent comme suit :

Dépôts en fidéicommis
BILAN

au 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Créances des déposants*	17 057	17 538
Fonds investis en fidéicommis pour les déposants*	6 091	6 412
	23 148	23 950
PASSIF**		
Charges à payer à la CSST	17 057	17 538
Dépôts en fidéicommis		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations**	1 868	2 189
Gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	1 725	1 725
Gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	2 300	2 300
Gouvernement du Québec relativement à la *Loi visant à favoriser le civisme*	198	198
	6 091	6 412
	23 148	23 950

* La juste valeur des créances des déposants et des fonds investis en fidéicommis pour les déposants sous forme de dépôt bancaire est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La valeur nette de ces créances tient compte d'une provision pour créances douteuses de 76 327 $ (2007 : 0 $).

** La CSST n'a pas évalué ni inscrit de passif actuariel pour la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations qui incombent aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations, disparaissent ou deviennent insolvables.

Dépôts en fidéicommis
ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	6 412	6 599
Variation de l'exercice		
Intérêts sur dépôts	31	49
Prestations appliquées en réduction des dépôts	(352)	(207)
Remboursement de dépôts	—	(29)
	(321)	(187)
Solde à la fin	6 091	6 412

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La CSST est apparentée au FSST dont elle est le fiduciaire. Elle n'a conclu aucune opération commerciale avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

14. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix (RRAPSC), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 13 369 404 $ (2007 : 11 140 477 $).

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut encourir la CSST en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme la volatilité des taux d'intérêt qui se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers (taux d'intérêt fixe) de même que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (taux d'intérêt variable) de la CSST.

La créance exigible du FSST porte intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés relativement à cette créance.

L'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre 2008 de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter les revenus d'intérêts de 899 000 $ (931 000 $ en 2007) tandis qu'une baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait les revenus d'intérêts de ce même montant.

Risque de change et risque de marché boursier

Aucun risque de change ni risque de marché boursier n'a eu d'impact sur les résultats, compte tenu que la CSST n'a aucune opération en devise ni ne détient des titres cotés.

Risque de crédit

L'utilisation d'instruments financiers peut entrainer un risque de crédit correspondant au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Comme les créances de la CSST découlent de son rôle d'assureur public, celle-ci doit donc assumer les risques de crédit à l'égard de ces créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. Les tableaux qui suivent représentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan :

CRÉANCES DE LA CSST

	2008				
	(en milliers de dollars)				
	Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances				
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Autres créances	Total	Dû par les déposants
Non en souffrance	265 433	2 818	7 125	275 376	17 051
En souffrance*					
0-3 mois	20 450	4 054	—	24 504	10
3-12 mois	15 623	7 218	—	22 841	—
plus de 12 mois	58 326	13 870	—	72 196	72
	94 399	25 142	—	119 541	82
	359 832	27 960	7 125	394 917	17 133

* Une créance est considérée comme en souffrance lorsque la contrepartie n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance.

CRÉANCES DE LA CSST

	2007				
	(en milliers de dollars)				
	Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances				
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Autres créances	Total	Dû par les déposants
Non en souffrance	283 108	2 595	6 786	292 489	15 260
En souffrance*					
0-3 mois	16 614	4 136	—	20 750	262
3-12 mois	12 463	6 593	—	19 056	—
plus de 12 mois	53 177	13 284	—	66 461	2 016
	82 254	24 013	—	106 267	2 278
	365 362	26 608	6 786	398 756	17 538

* Une créance est considérée comme en souffrance lorsque la contrepartie n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance.

L'évolution de la provision pour créances douteuses se détaille comme suit :

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

2008

(en milliers de dollars)

	Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances				
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Autres créances	Total	Dû par les déposants
Solde au début	45 200	10 150	130	55 480	—
Charge de l'exercice	14 534	3 162	110	17 806	76
Radiations, déduction faite des recouvrements	(12 210)	(2 612)	—	(14 822)	—
Solde à la fin	47 524	10 700	240	58 464	76

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

2007

(en milliers de dollars)

	Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances				
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Autres créances	Total	Dû par les déposants
Solde au début	42 600	9 600	130	52 330	—
Charge de l'exercice	13 680	3 710	—	17 390	—
Radiations, déduction faite des recouvrements	(11 080)	(3 160)	—	(14 240)	—
Solde à la fin	45 200	10 150	130	55 480	—

Aux fins de l'établissement de la provision pour créances douteuses, la CSST utilise des taux de provision qui varient selon l'âge et la catégorie des comptes, lesquels sont basés sur l'historique de recouvrement de la CSST. Dans le cas où des ententes ou modalités de recouvrement existent, une plus faible provision est établie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la CSST ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières.

Dans le cas de la CSST, ce risque est entièrement couvert par le fait que, selon l'article 136.8 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses de la CSST dans l'application des lois qu'elle administre sont à la charge du FSST, lequel détient 7,8 milliards de dollars de fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec en plus d'une marge de crédit de 450 millions de dollars auprès de la même institution, ainsi qu'une marge de crédit supplémentaire de dix millions de dollars auprès de son institution financière.

La CSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2008, soit les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au FSST. Le dû au FSST sera remboursé dans les trois premiers mois de l'exercice suivant, au fur et à mesure des perceptions de sommes par la CSST. En ce qui concerne les charges à payer et frais courus, la CSST paye généralement ses factures dans un délai de 30 jours.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	2008		2007	
	(en milliers de dollars)			
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs détenus à des fins de transaction	6 238	6 238	6 058	6 058
Actifs désignés à des fins de transaction	353 510	353 510	360 814	360 814
Prêts et créances	89 975	*	93 131	*
Passif financier				
Passifs désignés à des fins de transaction	275 207	275 207	280 803	280 803

* On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à cette créance avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de créance.

Les annexes

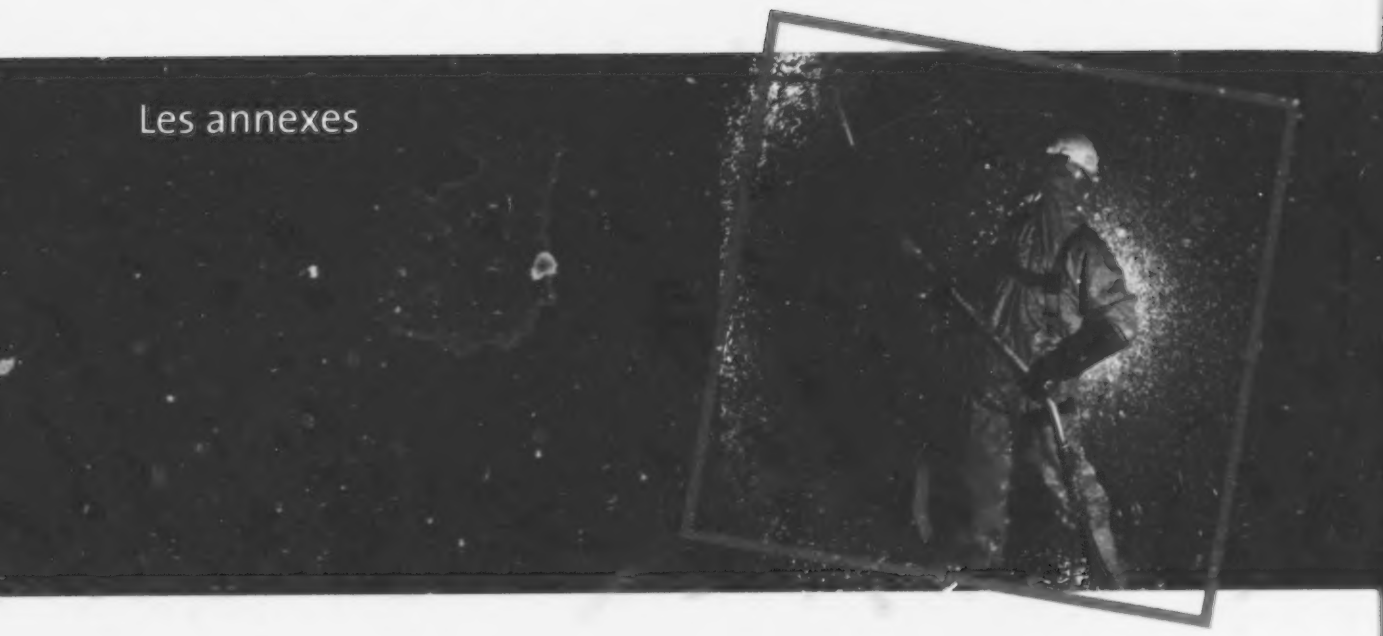

Annexe 1

Les lois et les règlements appliqués par la CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)

- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation (A-3.001, r.0.001.1)
- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r.0.002)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r.0.01)
- Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (A-3.001, r.0.02)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r.0.2)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (A-3.001, r.0.4.02)
- Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux (A-3.001, r.0.4.03)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r.0.4.1)
- Règlement sur les intérêts (A-3.001, r.0.6)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r.1)
- Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations (A-3.001, r.2.01.1)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2008 (A-3.001, r.2.01.2)
- Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2008 (A-3.001, r.2.02)
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r.2.02.1)
- Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2008 (A-3.001, r.2.03)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et des indemnités payables en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* pour l'année 2008 (A-3.001, r.3)
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2008 (A-3.001, r.3.1)
- Règlement sur le taux personnalisé (A-3.001, r.5)
- Règlement sur l'utilisation de l'expérience (A-3.001, r.6)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment 1985 (S-2.1, r.0.01)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r.0.1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.1)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r.2.2)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6)

- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.6.1)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r.9)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r.10.01)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r.10.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.11.001)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (S-2.1, r.11.01)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Portugal (S-2.1, r.11.02)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r.11.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.11.2)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r.12.01)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r.12.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r.12.2)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r.12.3)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r.12.3.01)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r.12.3.1.001)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (S-2.1, r.12.3.1.01)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.02)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.03)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.04)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (S-2.1, r.12.3.2)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance-automobile du Québec (S-2.1, r.12.3.3)

- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française (S-2.1, r.12.4.1)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r.12.5)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.13.1)
- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r.15)
- Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (S-2.1, r.16)
- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r.18.01)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.19.01)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r.19.1)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r.20)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r.20.1)
- Règlement sur les travaux forestiers (S-2.1, r.22)

Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)

- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r.2)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r.3.1)
- Règlement sur le calcul du revenu net retenu (A-3, r.4)
- Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la *Loi sur les accidents du travail* (A-3, r.7)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3, r.8.2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r.9)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r.11)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6)

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r.1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r.2)

Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20)

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme* (C-20, r.1)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, c. G-5)

Annexe 2

Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)

ASP – Administration provinciale
Bureau 10
1220, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2K 2G4
Tél. 418 624-4801
Téléc. 418 624-4858
Courriel : *apssap@apssap.qc.ca*
Site Web : *www.apssap.qc.ca*

ASP – Affaires municipales
Bureau 710
715, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Tél. 514 849-8373 ou sans frais 1 800 465-1754
Téléc. 514 849-8873 ou sans frais 1 800 465-6578
Courriel : *info@apsam.com*
Site Web : *www.apsam.com*

ASP – Affaires sociales
Bureau 950
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. 514 253-6871 ou sans frais 1 800 361-4528
Téléc. 514 253-1443
Courriel : *info@asstsas.qc.ca*
Site Web : *www.asstsas.qc.ca*

ASP – Construction
Bureau 301
7905, boulevard Louis-H.-Lafontaine
Montréal (Québec) H1K 4E4
Tél. 514 355-6190 ou sans frais 1 800 361-2061
Téléc. 514 355-7861
Courriel : *biblio@asp-construction.org*
Site Web : *www.asp-construction.org*

ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines
Bureau 202
3565, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 4K6
Tél. 514 729-6961 ou sans frais 1 888 527-3386
Téléc. 514 729-8628
Courriel : *info@asfetm.com*
Site Web : *www.asfetm.com*

ASP – Fabrication de produits en métal et produits électriques
Bureau 301
2271, boulevard Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2R7
Tél. 450 442-7763
Téléc. 450 442-2332
Courriel : *info@aspme.org*
Site Web : *www.aspme.org*

ASP – Habillement
Bureau 301
2271, boulevard Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2R7
Tél. 514 383-8317
Téléc. 450 442-2332
Courriel : *info@aspme.org*
Site Web : *www.asp-habillement.org*

ASP – Imprimerie et activités connexes
Bureau 450
7450, boulevard des Galeries-d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M3
Tél. 514 355-8282
Téléc. 514 355-6818
Courriel : *suppo:t2@aspimprimerie.qc.ca*
Site Web : *www.aspimprimerie.qc.ca*

ASP – Mines
Bureau 570
979, avenue de Bourgogne
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. 418 652-1933
Téléc. 418 653-7726
Courriel : *apsm@aspemine.ca*
Site Web : *www.aspmines.qc.ca*

Preventex – Association paritaire du textile
Bureau 203
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1
Tél. 450 671-6925
Téléc. 450 671-9267
Courriel : *info@preventex.qc.ca*
Site Web : *www.preventex.qc.ca*

ASP – Services automobiles
Bureau 150
8, rue de la Place du Commerce
Brossard (Québec) J4W 3H2
Tél. 450 672-9330 ou sans frais 1 800 363-2344
Téléc. 450 672-4835 ou sans frais 1 800 910-0122
Courriel : *info@autoprevention.qc.ca*
Site Web : *www.autoprevention.qc.ca*

ASP – Transport et entreposage
Bureau 301
6455, rue Jean-Talon Est
Montréal (Québec) H1S 3E8
Tél. 514 955-0454 ou sans frais 1 800 361-8906
Téléc. 514 955-0449
Courriel : *info@aste.qc.ca*
Site Web : *www.aste.qc.ca*

Annexe 3

Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Depuis l'adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs, ainsi que de leurs associations, à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la *Loi sur la justice administrative*, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateur » : les membres du conseil d'administration de la Commission;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail instituée par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1).

Objet et champ d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.

3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des principes et des règles prévus dans le présent code, ceux établis dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998).

Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :

1° le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs;

2° le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension;

3° la gestion sécuritaire des actifs de la Commission;

4° l'amélioration continue.

6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.

Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.

7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

   Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

   Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

   L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

   Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission, doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.

12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour cette personne.

    Toutefois n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

    1° adopte les règlements de la Commission;

    2° approuve généralement les programmes et politiques relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs;

    3° adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions;

    4° approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs;

    5° approuve le budget de la Commission.

13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.

15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.

18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Autres dispositions

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.

20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

    Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.

22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

Annexe 4

Tableau synthèse : formation et accompagnement

EFFORTS EN JOURS-PERSONNES

	Prévention-inspection	Réparation (Indemnisation et réadaptation)	Financement	Préposés aux renseignements	Gestion	Autres	Total
Accompagnement et surdotation	1 783	2 089	-	418	-	716	5 006
Formation	2 474	6 010	2 002	1 123	1 156	5 783	18 548
Formation régulière	1 948	3 582	784	887	879	4 062	12 142
Formation liée aux changements organisationnels	526	2 428	1 218	236	277	1 721	6 406
Total CSST	**4 257**	**8 099**	**2 002**	**1 541**	**1 156**	**6 499**	**23 554**

Comparaison avec 2007

Total : 23 554 jours-personnes en 2008 contre 23 773 jours-personnes en 2007 : diminution de 0,9 %.
Formation : 18 548 jours-personnes en 2008 contre 17 397 jours-personnes en 2007 : augmentation de 6,6 %.
Accompagnement : 5 006 jours-personnes en 2008 contre 6 376 jours-personnes en 2007 : diminution de 21,5 %.

La moyenne d'employés en place en 2007 : 4 038,5 – pour une moyenne de 5,9 jours-personnes de formation et accompagnement.
La moyenne d'employés en place en 2008 : 4 039 – pour une moyenne de 5,8 jours-personnes de formation et accompagnement.

DÉPENSES (en milliers de dollars)

	Coûts de développement*	Coûts de diffusion **	Total
Accompagnement et surdotation	-	1 432,6	1 432,6
Formation	821,5	9 228,3	10 049,8
Total	**821,5**	**10 660,9**	**11 482,4**

* Il s'agit des coûts de développement interne et externe.

** Les coûts de diffusion comprennent les salaires versés aux participants, les frais de déplacement, le coût des formateurs, les frais d'inscription et les frais associés aux contrats donnés aux fournisseurs externes.

Selon les dispositions générales de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles. Du montant total consacré aux coûts de formation pour 2008, un montant de 9 730 163 $ est admissible aux fins de calcul, conformément aux exigences de la loi. Cette somme représente 4,3 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. Pour 2007, le montant admissible était de 9 569 700 $, représentant 4,3 % de la masse salariale.

Annexe 4

EFFORTS EN JOURS-PERSONNES

	Prévention-inspection	Réparation (Indemnisation et réadaptation)	Financement	Préposés aux renseignements	Gestion	Autres	Total
Accompagnement et surdotation	1 783	2 089	-	418	-	716	5 006
Formation	2 474	6 010	2 002	1 123	1 156	5 783	18 548
Formation régulière	1 948	3 582	784	887	879	4 062	12 142
Formation liée aux changements organisationnels	526	2 428	1 218	236	277	1 721	6 406
Total CSST	**4 257**	**8 099**	**2 002**	**1 541**	**1 156**	**6 499**	**23 554**

Comparaison avec 2007

Total : 23 554 jours-personnes en 2008 contre 23 773 jours-personnes en 2007 : diminution de 0,9 %.
Formation : 18 548 jours-personnes en 2008 contre 17 397 jours-personnes en 2007 : augmentation de 6,6 %.
Accompagnement : 5 006 jours-personnes en 2008 contre 6 376 jours-personnes en 2007 : diminution de 21,5 %.

La moyenne d'employés en place en 2007 : 4 088,5 – pour une moyenne de 5,8 jours-personnes de formation et d'accompagnement.
La moyenne d'employés en place en 2008 : 4 039 – pour une moyenne de 5,8 jours-personnes de formation et d'accompagnement.

DÉPENSES (en milliers de dollars)

	Coûts de développement*	Coûts de diffusion **	Total
Accompagnement et surdotation	-	1 432,6	1 432,6
Formation	821,5	9 228,3	10 049,8
Total	**821,5**	**10 660,9**	**11 482,4**

* Il s'agit des coûts de développement interne et externe.

** Les coûts de diffusion comprennent les salaires versés aux participants, les frais de déplacement, le coût des formateurs, les frais d'inscription et les frais associés aux contrats donnés aux fournisseurs externes.

Selon les dispositions générales de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles. Du montant total consacré aux coûts de formation pour 2008, un montant de 9 730 163 $ est admissible aux fins de calcul, conformément aux exigences de la loi. Cette somme représente 4,3 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. Pour 2007, le montant admissible était de 9 569 700 $, représentant 4,3 % de la masse salariale.

Annexe 5

DONNÉES GLOBALES

EMBAUCHE TOTALE – 2008

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	269	339	182	15

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE AU 31 DÉCEMBRE 2008

Effectif total (personnes)	3 401

MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES – 2008

Statuts d'emploi	Embauche totale 2008	Groupes cibles					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	269	37	–	2	2	41	15,2
Occasionnels	339	44	2	2	1	49	14,5
Étudiants	182	45	5	–	–	50	27,5
Stagiaires	15	4	–	–	–	4	26,7

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI*
RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE

Embauche des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2006	22,4	13,9	38,3	–
2007	22,3	16,5	31,1	–
2008	15,2	14,5	27,5	26,7

* Rappel du Tableau d'honneur : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées, pour augmenter la représentation de ces groupes à la GRC.

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER
RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE

	2006		2007		2008	
Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	79	2,3	107	3,2	126	3,7
Autochtones	10	0,3	9	0,3	9	0,3
Anglophones	17	0,5	13	0,4	11	0,3
Personnes handicapées	37	1,1	64	1,9	63	1,9

Annexe 5

L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi

DONNÉES GLOBALES

EMBAUCHE TOTALE – 2008

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	269	339	182	15

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE AU 31 DÉCEMBRE 2008

Effectif total (personnes)	3 401

MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES – 2008

Statuts d'emploi	Embauche totale 2008	Groupes cibles					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	269	37	–	2	2	41	15,2
Occasionnels	339	44	2	2	1	49	14,5
Étudiants	182	45	5	–	–	50	27,5
Stagiaires	15	4	–	–	–	4	26,7

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI*
RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE

	Embauche des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées			
	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2006	22,4	13,9	38,3	–
2007	22,3	16,5	31,1	–
2008	15,2	14,5	27,5	26,7

* Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées, pour augmenter la représentation de ces groupes à la CSST.

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER
RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE

	2006		2007		2008	
Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	79	2,3	107	3,2	126	3,7
Autochtones	10	0,3	9	0,3	9	0,3
Anglophones	17	0,5	13	0,4	11	0,3
Personnes handicapées	37	1,1	64	1,9	63	1,9

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER
RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 DÉCEMBRE 2008

Groupes cibles*	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel**		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Communautés culturelles	3	1,6	62	3,8	26	2,5	35	6,5	–	–	126	3,7
Autochtones	–	–	3	0,2	2	0,2	4	0,7	–	–	9	0,3
Anglophones	1	0,5	4	0,2	4	0,4	2	0,4	–	–	11	0,3
Personnes handicapées	1	0,5	19	1,2	19	1,8	23	4,3	1	12,5	63	1,9

* Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible de représentativité de 9 %; pour les personnes handicapées, atteindre la cible de représentativité de 2 %.

** Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

FEMMES

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES – 2008

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	174	227	123	8	532
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2008	64,7	67,0	67,6	53,3	66,1

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER LE 31 DÉCEMBRE 2008

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	192	1 626	1 039	536	8	3 401
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	106	843	810	445	–	2 204
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	55,2	51,8	78,0	83,0	–	64,8

* Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER
RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 DÉCEMBRE 2008

Groupes cibles*	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel**		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Communautés culturelles	3	1,6	62	3,8	26	2,5	35	6,5	–	–	126	3,7
Autochtones	–	–	3	0,2	2	0,2	4	0,7	–	–	9	0,3
Anglophones	1	0,5	4	0,2	4	0,4	2	0,4	–	–	11	0,3
Personnes handicapées	1	0,5	19	1,2	19	1,8	23	4,3	1	12,5	63	1,9

* Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible de 9 %. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible de représentativité de 2 %.

** Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

FEMMES

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES – 2008

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	174	227	123	8	532
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2008	64,7	67,0	67,6	53,3	66,1

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER LE 31 DÉCEMBRE 2008

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	192	1 626	1 039	536	8	3 401
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	106	843	810	445	–	2 204
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	55,2	51,8	78,0	83,0	–	64,8

* Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Annexe 6

Les bureaux de la CSST

Pour joindre la CSST,
un seul numéro
1 866 302-CSST (2778)

Siège social

524, rue Bourdages
C. P. 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Téléc.: 418 266-4398

Centre administratif

1199, rue De Bleury
C. P. 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Téléc.: 514 906-3852

Directions régionales

Abitibi-Témiscamingue
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc.: 819 762-9325

2e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Téléc.: 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc.: 418 725-6237

Capitale-Nationale
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc.: 418 266-4015

Chaudière-Appalaches
835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Téléc.: 418 839-2498

Côte-Nord
Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc.: 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Téléc.: 418 294-7325

Estrie
Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Téléc.: 819 821-6116

Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine
163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc.: 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Téléc.: 418 392-5406

Île-de-Montréal
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Téléc.: 514 906-3200

Lanaudière
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc.: 450 756-6832

Laurentides
6e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc.: 450 432-1765

Laval
1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc.: 450 668-1174

Longueuil
25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc.: 450 442-6373

Mauricie et
Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc.: 819 372-3286

Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc.: 819 778-8699

Saguenay–Lac-Saint-Jean
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Téléc.: 418 545-3543

Complexe du Parc
6e étage
1209, boulevard
du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Téléc.: 418 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu
145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Téléc.: 450 359-1307

Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc.: 450 377-8228

Yamaska
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc.: 450 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Téléc.: 450 776-7256

Bureau 102
26, place Charles-
De-Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Téléc.: 450 746-1036

Service des plaintes et de l'évaluation :
1 800 667-7585

www.csst.qc.ca
Une adresse branchée sur vos besoins

DC 400-2032-2 (09-06)